



Plans d'aménagement forestier intégré tactiques

Consultation publique – Région de l'Outaouais



**Rapport de consultation sur les plans
d'aménagement forestier intégré tactiques
(PAFI-T) 2013-2018**



Réalisé par la
**Commission régionale sur les ressources naturelles et le
territoire public de l'Outaouais**

Remis au
Ministère des Ressources naturelles

Le 20 mars 2013

SECTION I – PARTICIPATION À LA CONSULTATION

Date de la consultation (début – fin)	9 janvier – 22 février 2013
---------------------------------------	-----------------------------

Consultation des plans				
	Bureau du MRN	Bureau de la CRÉO	Autres, précisez : _____	Internet
Nombre de personnes ayant consulté les plans	4	2	0	120

SECTION II – SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES REÇUS

Sommaire des principaux commentaires (faire la liste des commentaires généraux)

- Plusieurs intervenants de la MRC de Papineau recommandent de ne pas utiliser le chemin du lac Gagnon Ouest pour le transport du bois à Duhamel car celui-ci n'a pas la capacité requise pour soutenir un tel transport. Utiliser plutôt les chemins forestiers prévus à cet effet, soit le réseau prioritaire et le tracé de moindre impact.
- Tenir compte des intérêts et de la présence des villégiateurs lors de la planification des coupes afin de maintenir, notamment, des forêts matures et des zones tampon appropriées à proximité des lieux de villégiature.
- Considérer la présence des nombreux sentiers pédestres lors de la planification des coupes de manière à ne pas nuire à l'industrie récréotouristique à ces endroits. En ce sens, les paysages visibles depuis les sentiers et les sites d'intérêt historique, esthétique et écologique devraient être considérés sensibles aux perturbations forestières et les règles régissant l'encadrement des coupes totales dans le paysage naturel devraient s'y appliquer.
- Le lac Dumont est considéré un endroit sacré reconnu par une résolution du conseil de bande. Il possède également une richesse écologique importante à protéger. Le lac et son bassin devraient donc être zonés en conséquence.
- Un meilleur respect de la réglementation, notamment quant à l'interdiction de couper les arbres de faible diamètre afin de favoriser la régénération naturelle, est souhaité.
- Selon plusieurs, il devrait y avoir un meilleur accès du public aux données, par exemple en ce qui concerne les inventaires forestiers et les plans annuels. De plus, le MRN devrait faire une rétroaction aux citoyens ayant déposé des commentaires dans le cadre des consultations publiques et ce, dans un délai n'excédant pas 90 jours.
- Plusieurs intervenants souhaitent qu'il y ait une compilation de l'ensemble des ententes prises entre les organismes du milieu et les exploitants forestiers et que celles-ci soient reconduites comme mesure transitoire, le temps que les TLGIRT se positionnent sur les éléments de ces ententes.
- Le MRN devrait embaucher les professionnels nécessaires ou former des techniciens spécialisés afin de faire l'inventaire de la biodiversité du territoire, notamment en ce qui concerne les espèces en situation précaire et ce, avant le début des activités d'aménagement forestier. Prendre ensuite les mesures appropriées en présence d'éléments particuliers de biodiversité. Par ailleurs, plusieurs éléments en lien avec le maintien de la biodiversité ne sont pas mentionnés dans les PAFI-T (ex. le maintien de la connectivité au sein des écosystèmes vs la planification des chemins, le maintien des espèces nécessitant une attention particulière, le maintien des vieilles forêts, etc.). De quelle manière le MRN va-t-il gérer la présence d'espèces en situation précaire qui ne bénéficient pas encore d'un plan de gestion ou de rétablissement?
- Certains veulent que le territoire public et le territoire privé soient considérés dans l'évaluation du concept de zonage forestier. Par ailleurs, il faudrait prendre les mesures nécessaires pour équilibrer les investissements sylvicoles entre la forêt privée et la forêt publique afin de maintenir la compétitivité du bois en provenance de la forêt privée.

- Une préoccupation concerne le fait que les PAFI-T incluent un objectif d'augmentation de la quantité de seulement trois essences commerciales par la sylviculture au lieu de favoriser la productivité de toutes les espèces d'arbres de la région.
- Il n'y a aucune mention en lien avec les changements climatiques (ex. modalités d'adaptation ou de réduction des émissions) dans le PAFI-T.
- Il importe de se préoccuper de la qualité de la ressource eau afin que les interventions forestières ne puissent l'altérer. Les lacs, cours d'eau et milieux humides devraient occuper une plus grande place dans les PAFI-T et une reconnaissance de la gestion intégrée de l'eau, à l'intérieur de ceux-ci, devrait être faite.
- Un intervenant souhaite la mise en place de fermes forestières expérimentales où le taux de récolte serait d'environ 5 %. Cette option semble idéale dans une région où l'écosystème est très complexe. Cette initiative devrait être soutenue par des subventions, à tout le moins pour son démarrage, comme c'est le cas de l'industrie forestière.
- Il serait important d'investir dans le suivi des travaux (effet réel des traitements sylvicoles) afin de valider le rendement des investissements sylvicoles.
- Il aurait été intéressant de mentionner la situation de l'industrie forestière dans le Pontiac et de tenter d'adapter les interventions de récoltes et d'aménagement à cette problématique.
- Les maires du Pontiac craignent que le développement de l'axe de contournement est-ouest dans l'UA 71-52, situé au nord du secteur économique de la MRC, n'apporte que très peu de retombées économiques pour le secteur industriel et commercial de la MRC.
- Une préoccupation est à l'effet que les PAFI-T n'ont pas été élaborés conjointement avec les TLGIRT et aucune ébauche ne leur fut présentée. De plus, les PAFI-T sont considérés comme incomplets. En ce sens, de nombreux tableaux et cartes manquants auraient facilité la compréhension des documents. Certains intervenants le considèrent également pauvre de son contenu. Le MRN n'élabore que très peu sur ses enlèvements par rapport aux nouvelles méthodes de sylviculture, sur le choix des AIPL ou des espèces dites vedettes. Compte tenu du caractère sommaire du PAFI-T, le MRN doit reconnaître cet aspect en incluant une ouverture permettant la prise en compte de nouveaux éléments tout au long de l'application du PAFI-T.
- Un souci concerne le manque d'information et de considération des utilisations et des retombées autres que la matière ligneuse (ex. pourvoiries, VHR, villégiateurs, etc.). Également, comment la faune et ses habitats seront intégrés aux PAFI-T?
- Il est difficile, pour certains intervenants, de se positionner sur les AIPL actuellement puisque la localisation précise, la nature et l'intensité des interventions prévues ne sont pas connues. De plus, il est considéré qu'un zonage prioritaire de production de matière ligneuse est incompatible avec la vocation de conservation et de mise en valeur de la faune au sein des réserves fauniques à moins que la sylviculture ne restaure la naturalité des écosystèmes.
- Le niveau de dégradation du réseau routier sur l'ensemble du territoire est inquiétant, notamment en ce qui a trait aux impacts potentiels sur l'habitat aquatique. Le MRN doit convenir de mesures pour l'ensemble du réseau routier existant et définir un mécanisme de responsabilité, que ce soit au niveau du suivi ou de la réfection.

Liste de tous les commentaires		
Commentaires (extraits originaux non modifiés en provenance du formulaire électronique et des commentaires émis par courriel et par la poste)	Demande de modification (oui/non)	Type de modification
Association des propriétaires du lac Gagnon (APLG) UA 72-51 4.3.1 Infrastructures existantes On mentionne que le chemin du Lac Gagnon Ouest est une voie d'accès à l'UA. Ce chemin municipal ne devrait pas être utilisé pour le transport du bois, sauf le bois qui pourrait être récolté dans le secteur à proximité de ce chemin. Nous supportons entièrement les mesures qui ont été mises en place par la municipalité de Duhamel pour prohiber le passage des camions qui transportent le bois sur ce chemin. Ces camions devraient utiliser les routes forestières qui ont été sélectionnées pour ce type de transport. Le chemin du Lac Gagnon Ouest, qui est à la charge des contribuables de Duhamel, n'a pas la capacité requise pour faire face à un grand volume de camions lourds. 4.3.4 Récréation et tourisme On mentionne que plusieurs chalets sont situés sur le territoire, parfois associés à des zones récréotouristiques en bordure de certains lacs. À cet égard nous demandons qu'on tienne compte des intérêts des propriétaires de ces chalets lors de la planification des coupes forestières. De plus, dans notre région, un nombre grandissant de ces chalets sont transformés en résidences permanentes par des villégiateurs qui choisissent de s'y installer. Il est important de maintenir la forêt de proximité à maturité pour que ces gens puissent en bénéficier et justifier leur enracinement dans la région. De plus une belle forêt de proximité permet d'attirer le tourisme, qui fait partie de la nouvelle vocation de telles régions. 4.3.9 Identification des refuges biologiques On fixe à 2 pour cent la cible de la superficie des peuplements forestiers d'essences longévives qui serait réservée aux refuges biologiques. Ces refuges sont une bonne façon de conserver des forêts à maturité. Nous suggérons qu'on utilise de tels refuges pour préserver des secteurs à proximité des lacs qui supportent déjà des populations grandissantes de villégiateurs et de résidents permanents. On pourrait même considérer d'augmenter la limite de 2 pour cent si elle n'est pas suffisante pour ces fins.	Oui	Infrastructures, récréation et tourisme et identification des refuges biologiques
Municipalité de Duhamel UA 72-51 Section 4.3.1 (infrastructures existantes) La municipalité de Duhamel n'est pas d'accord et demande que le chemin du Lac Gagnon Ouest ne soit pas identifié comme étant une principale voie d'accès à l'UA.	Oui	Infrastructures, récréation et tourisme

Section 4.3.4 (récréation et tourisme) En aucun moment, il est fait mention des nombreux sentiers pédestres (dont une partie est homologuée "sentier national" qui sillonnent nos belles forêts.		
UA 73-51, lac Dumont It is well known that the Crown is far behind the direction of the courts when it comes to reconciling with First Nations and it is also known that Quebec is plagued with particular challenges given the unceded nature of the land. This is evident by the way in which the report has been prepared including the wording used. My specific concern centres on Lac Dumont as a sacred area recognized by an Indian Act Band Council Resolution. The lake is also ecologically significant. Please zone the lake and its tertiary watershed accordingly. Because the Aboriginal ancestors (spirits) at Lake Dumont (who historically lived there) are actually Abenaki, you need to list the community of Odanak as having territorial interests in the area. For more information, please do not hesitate to contact me directly. Meegwetch.	Oui	Premières Nations, importance écologique d'un site
Regroupement des locataires des Terres Publiques du Québec Inc. UA 71-51, 71-52, 72-51, 73-51, 73-52 et 74-51 Utilisateur payeur pour les chemins de pénétration priorités Ce que nous constatons sur les études faites à toutes les tables GIR du Québec : Les suggestions proposées se ressemblent et sont très difficiles à être gérer et ce n'est pas tous les utilisateurs qui sont ciblés. Exemple: La vignette – Pas de surveillance convaincante. Taxe sur l'essence - nous les 38 000 baux de villégiature dépensons beaucoup en essence. Le Ministère des Ressources naturelles vous voulez développez le récréotouristique. Il revient à vous de payer pour l'entretien des chemins priorités. Nous les détenteurs de baux : 1- nous payons déjà quand on passe sur les zecs et ils n'entretiennent même pas ces chemins de pénétration, 2- On paye déjà des taxes aux MRC dont l'évaluation est la même que ceux qui habitent dans des centres urbains et nous on a aucun service. Et l'argent de nos taxes n'est pas redistribué dans les territoires non organisés. 3- Certaine MRC ont déjà commencé à taxer des montants d'argent sur nos comptes de taxes pour l'entretien des chemins. Que dire des roulottes installées à l'année dont les propriétaires ne payent pas de taxes et de loyer. Que dire des camps illégaux qui existent depuis longtemps. Et ce problème n'est toujours pas corrigé. Et dans ces études il a été suggéré que ces illégaux	Oui	Principe d'utilisateur-payeur et infrastructures

soient tarifés comme utilisateur payeur. C'est pas compréhensible. En conclusion : Les terres de la couronne doivent être accessibles à tous les québécois, québécoises qui sont aussi des utilisateurs. Nous demandons que les utilisateurs payeurs soient ceux qui en retire des bénéfices, comme : les pourvoyeurs, les parcs, les cueilleurs de bleuets qui en font le commerce, les forestiers, l'Hydro, les MRC, les exploitants miniers qui depuis une dizaine d'années ont pas payé de redevance les VHR qui retirent des redevances sur les plaques. Nous les villégiateurs-détenteurs de baux on paye une plaque sur nos VHR et ont utilise pas leurs sentiers. Nous demandons que dans les PAFI les chemins existants soient prioriser pour les coupes forestières.		
Forêt Vive UA 71-51, 71-52, 72-51, 73-51, 73-52 et 74-51 Forêt Vive défend depuis plus de 10 ans une exploitation plus raisonnable de la forêt. On devrait d'abord tenir compte des besoins des écosystèmes. Ne prélever que ce qui ne diminue pas la productivité non seulement forestière mais aussi biologique. Forêt Vive formule les observations et demandes suivantes : - Revoir la voirie forestière : il y a trop de chemins qui déboisent trop large et détruisent trop de sol. - Sols : limiter le % de sol endommagé et élaborer un indice d'érosion. La Colombie-Britannique impose une limite de 8%, l'ONU recommande 6%. Québec ne comptabilise même pas la surface endommagée. Il ne tient pas compte du sol fortement endommagé de l'aire d'ébranchage qui occupe souvent 20% de la surface exploitée. Le MRN se contente d'estimer sur des photos aériennes l'orniérage dans les sentiers de débusquage. - Régénération : appliquer la réglementation. Il y a un non-respect et une non-	Oui	Sols, régénération, forêt feuillue, ébranchage au chemin, ligniculture et triade, inventaires forestiers et plans annuels

application généralisés de la réglementation qui interdit de couper tous les bouleaux, peupliers résineux de moins de 10cm, les feuillus durs de moins de 24cm, les pins blancs et rouges, merisiers et chênes de moins de 30cm. - Forêt feuillue : selon M. Maljcens, depuis 86 le MRN n'aurait pas fait respecter les normes dans la moitié des cas. On a déclaré que le jardinage ne fonctionnait pas et on le remplace par d'autres méthodes. - Ébranchage au chemin : abolir cette méthode qui n'aurait jamais dû être autorisée. Elle appauvrit les sols déjà sensibles à l'acidification en Outaouais. Elle rend difficile la protection du sol et de la régénération puisque la machinerie circule directement sur près de 50% de la surface. - Ligniculture et triade : C'est toute la forêt qu'il faut aménager de façon écosystémique. Nous sommes contre les plantations mono-espèces. Elles diminuent la biodiversité. Elles exigent la destruction de la régénération existante et du sol lorsqu'on utilise la scarification lourde. On va y consacrer les meilleurs sols capables de produire les plus belles forêts naturelles. Elles coûtent cher, sont fragiles et leur bois est moins résistant. - Inventaires forestiers et plans annuels : accès du public aux données, ce qu'on nous refuse.		
Club des ornithologues de l'Outaouais (COO) Tout en reconnaissant l'énormité et la complexité des diverses tâches dédiées à l'ensemble des employés et employées du Ministère des Ressources naturelles en Outaouais et de l'excellente collaboration entre toutes les participantes et tous les participants aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) en Outaouais, les commentaires suivants sont soumis par le Club des ornithologues de l'Outaouais dans le cadre de la consultation publique traitant du PAFI-T en Outaouais pour les années de 2013 à 2018 : Pour l'ensemble des unités d'aménagement forestier (UAF) de l'Outaouais : - Que les autorités régionales du ministère des Ressources Naturelles investissent un effort raisonnable afin de compiler toutes les ententes prises entre les organismes du milieu et les exploitants forestiers en Outaouais avant la mise en place de l'actuelle réforme forestière au Québec; - Que toutes les ententes prises avant la mise en place de l'actuelle réforme forestière au Québec entre les organismes du milieu et les exploitants forestiers soient reconduites comme phase transitoire tant que la TLGIRT de l'UAF n'aura pas pris position sur un item stipulé à l'entente; - Que les autorités régionales du ministère des Ressources naturelles procèdent à l'embauche des professionnels nécessaires afin	Oui	Respect des ententes existantes entre les exploitants forestiers et différents groupes ou citoyens, biodiversité, communication, sensibilisation et éducation, gestion du territoire et de ses ressources, connectivité, zonage forestier, aires protégées et récréotourisme

d'inventorier la biodiversité du territoire avant le début des activités d'aménagement forestier et en présence de celle-ci (la biodiversité) prenne les mesures appropriées; - Que les autorités régionales du ministère des Ressources naturelles prennent toutes les mesures nécessaires afin de protéger tout lieu de reproduction d'une espèce animale; - Que les autorités régionales du ministère des Ressources naturelles allouent en fonction d'une modulation appropriée une bande riveraine de protection d'un minimum de 60 m à tout cours d'eau et/ou plan d'eau. Il sera toujours possible de prélever la matière ligneuse désirée dans la bande riveraine mais ce prélèvement se fera selon des normes reconnues et faisant consensus entre les partenaires d'une TLGIRT; - Que les autorités régionales du ministère des Ressources naturelles et les TLGIRT de l'Outaouais produisent une rétroaction aux commentaires des citoyennes et citoyens qui auront déposés un ou des commentaires lors de consultations publiques dans une période n'excédant pas 90 jours; - Que les autorités régionales du ministère des Ressources naturelles examinent l'à-propos d'utiliser temporairement des structures certifiées permettant de franchir de petits cours d'eau tout en respectant les normes allouées à la protection des cours d'eau afin de permettre aux exploitants forestiers de prélever de faible volume de bois (moins de 1 000 m³ de bois) dans de petit secteur d'aménagement. Une fois les travaux sylvicoles terminés, ces structures seront enlevés sans causer de tort à l'environnement; - Que les autorités régionales du ministère des Ressources naturelles de concert avec la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire de l'Outaouais (CRRNTO) développent, planifient et assurent la tenue d'activités de sensibilisation et d'éducation auprès de l'ensemble des citoyennes et citoyens de l'Outaouais touchant entre autres aux travaux d'aménagement forestier, à la protection des ressources forestières et à la conservation de la biodiversité du territoire; - Que les autorités régionales du ministère des Ressources naturelles s'assurent de bien gérer l'ensemble du territoire et l'ensemble des ressources forestières disponibles indépendamment de la nature du territoire, qu'elle soit privé ou publique. La gestion par silo n'est pas souhaitable et la gestion de l'ensemble du territoire doit tenir compte des activités planifiées par nos voisins régionaux; - Que les autorités régionales du ministère des Ressources naturelles assurent la présence en tout temps de corridor naturel sur le		
--	--	--

territoire permettant une libre circulation de la faune; - Que les autorités régionales du ministère des Ressources naturelles de concert avec les TLGIRT examinent l'à-propos de définir un concept de zonage forestier comprenant des zones de conservation, d'aménagement écosystémiques et d'aménagement intensif pour la production accrue de matières ligneuses tout en considérant <u>tout le territoire</u> indépendamment de la nature privé ou publique du territoire; - Que les autorités régionales du ministère des Ressources naturelles de concert avec les TLGIRT assurent le maintien d'un réseau d'aire protégée suffisant garantissant la présence de vieilles forêts respectant les caractéristiques propres à l'ensemble de la région de l'Outaouais. Une vieille forêt ne se promène pas nécessairement partout sur le territoire au bon vouloir des aménagistes; - Que les autorités régionales du ministère des Ressources naturelles publicisent l'importance de se munir d'un permis pour aménager tout infrastructure en milieu forestier et l'importance d'enregistrer et/ou de rapporter auprès du registre des affectations territoriales les items (tout aménagement, espèces fauniques et floristiques particulières) observés en forêt en Outaouais; - Que les autorités régionales du ministère des Ressources naturelles tiennent compte de l'ensemble des utilisateurs et des activités récréotouristiques qu'économiques ayant cours en milieu forestier lors de l'élaboration de la planification tant annuelle que quinquennale de travaux d'aménagement forestier; Pour la Basse-Lièvre : - Que les autorités régionales du ministère des Ressources Naturelles s'assurent de reconduire l'entente prise entre l'association des propriétaires des lacs Faucon et de la Dame et les exploitants forestiers comme phase transitoire tant que la TLGIRT Basse-Lièvre n'aura pas statué sur un item précis touchant cette entente. Par cette mesure, le COO souhaite garantir la protection de la biodiversité là où elle se trouve indépendamment de la nature privée ou publique du territoire; - Que les autorités régionales du ministère des Ressources Naturelles s'assurent de reconduire l'entente prise entre la municipalité de Duhamel et les exploitants forestiers comme phase transitoire tant que la TLGIRT Basse-Lièvre n'aura pas statué sur un item précis touchant cette entente. Par cette mesure, le COO souhaite garantir la protection de la biodiversité là où elle se trouve indépendamment de la nature privée ou publique du territoire; - Que les autorités régionales du ministère des Ressources naturelles		
--	--	--

de concert avec les TLGIRT examinent l'à-propos de définir un concept de zonage forestier comprenant des zones de conservation, d'aménagement écosystémiques et d'aménagement intensif pour la production accrue de matières ligneuses tout en considérant tout le territoire indépendamment de la nature privé ou publique du territoire. Ceci permettra tant aux propriétaires privés qu'aux propriétaires publiques (ex.: Municipalités, MRC et/ou l'état québécois) de contribuer à la pérennité des ressources naturelles et au maintien d'une saine activité économique. Pour la Basse-Lièvre, 60% du territoire se trouve dans la réserve faunique Papineau-Labelle et les autres 40% du territoire sont en majorité constituées de terres privées. Par ces quelques commentaires, le COO souhaite contribuer au dialogue entre partenaires et souhaite maintenir sa présence afin d'apporter une contribution significative permettant un éclairage particulier des différentes situations potentiellement conflictuelles.		
Gordon Bruce, citoyen, municipalité de Clarendon Peter J. Gauthier, citoyen, municipalité de Shawville Paula Armstrong, citoyenne, municipalité de Thorne Marilee DeLombard, citoyenne, municipalité de Thorne UA 71-51, 71-52, 72-51, 73-51, 73-52 et 74-51 <u>Important:</u> The MRN says that parts of the PAFI-Ts are not yet on the 2013-2018 plans, and that when these parts are ready, another public consultation will be held <u>on those parts</u>. Therefore it is important to use this opportunity to comment now on the parts that are shown so far. We hope that the MRN will make use of our comments to improve the PAFI-Ts when they are presented again in public consultation. These comments come from all four individuals. They are summarized in these six points: 1. Public involvement. Even though it is supposed to be a priority, the MRN does not support involvement of the public in forest planning in the Outaouais Region. For example, the Ft-Coulange TLGIRT could not obtain sufficient information on the forest from the MRNF. No information session on the PAFI-T has been held by CRÉO. Almost no outreach educational efforts for the public on conservation and resource issues are made by the regional ministries of natural resources. 2. Ecosystem management targets will start to be met in <u>other</u> Québec Regions in 2013 (especially re forest age structure), as we see in PAFI-Ts from other Management Units. In the Outaouais, however, the MRN is delaying some ecosystem management indicators & targets; the local TLGIRT panels appear to have acquiesced in this delay in this part of operational plans (PAFI-Qs) for 2013-2014. 3. Tree species composition and Silviculture. PAFI-Ts consider only a goal of increasing the amount of three commercial tree species (by silvicultural interventions), rather than all tree species biodiversity. 4. Climate change analysis and efforts are promised by the Québec	Oui	Participation du public, cibles d'aménagement écosystémique, composition en espèces et sylviculture, changements climatiques, connectivité à l'échelle du paysage et espèces nécessitant une attention particulière.

government. However, no mention of these is in the Outaouais PAFI-T 5-year plans, even though forests and soils are important carbon sinks. 5. Landscape connectivity. A major east-west transport road & bridges across the Coulonge, Noire, and Dumoine Rivers in the PAFI-Ts may be a major long-term threat to biodiversity protection. The present planning process is inadequate for connectivity, as is the "AIPL" (intensive production areas) process. 6. "Species needing special attention" is a required part of the PAFI-Ts, but is missing from the Outaouais PAFI-Ts. It is the 6th of the six major ecological issues in Québec's new SADF (Strategy for Sustainable Forest Management). 1. Public involvement Part of Québec's Strategy for Sustainable Management of Forests (SADF) is to increase the participation of the public in the regions, in making known their interests and values, and in their participation in creation of these integrated forest management plans (PAFIs). The new Sustainable Forests Act says that the Local integrated resources and territory panel (TLGIRT) is established to assure taking into account the interests and concerns of persons and organisations affected by forest management plans, and to set local sustainable forest management objectives, to agree on harmonisation measures for uses, and to take them into account. At present, the TLGIRT seems to be the main method for public involvement in forest planning. These panels are appointed by CRRNTO and approved by CRÉO. They consist of representatives from the forest industry, organisations for recreation, environmental protection, hunters and trappers, ZECs, etc., and they are to collaborate with the MRN in preparation of PAFI-Os (annual operational plans) and PAFI-Ts (such as these). We are familiar with the work of one of the TLGIRT panels, that for Forest Management Units 71-51 and 71-52. It has met almost every month since 2010 at the Golden Age Club Hall in Ft-Coulonge. The Ft-Coulonge panel has worked well together for almost 3 years. However, it has sometimes experienced problems in obtaining information about the proposed wood harvesting interventions, despite directives in the ministry's 2013-2018 PAFI Planning Manual. Plans for wood harvest and road-construction <u>operations</u> (PAFI-Os) were produced and presented for public consultations in 2011 and 2012, before the present PAFI-<u>Tactique</u> (PAFI-T) was completed. No public information session on this PAFI-T has been held, since some CRRNTO employees and commissioners felt that the public has not shown enough interest to warrant an information session, even though the PAFI-Ts are broad and not very easy to understand. As the PAFI-T was developing, "Nature" representatives on the Ft-Coulonge TLGIRT submitted their "concerns" re issues, but these were not put on an MRN general "table of concerns" of TLGIRTs. Notes re this and the lack of information are in the minutes ("CR") of the Ft-Coulonge panel, published on the CRRNTO.ca website. The MRN Outaouais Regional and District offices produced the five PAFI-Ts for the forest management units. The PAFI-Ts are very similar. Units 71-51 and 71-52 (Coulonge TLGIRT) are certified only with industry-sponsored SFI. The several references to the Forest Stewardship Council (FSC) in their PAFI-Ts are		
--	--	--

therefore misleading. Units 73-51, 73-52, and 74-51 are certified with SFI as well as applying for FSC certification, according to the MRN³, which could account for their slight improvements.

Rushing the PAFI-O maps of harvest areas and roads into public consultation in 2011 & 2012 may have negatively influenced the present 5-year PAFI-Ts. One notable example of this relates to the Ecological Issue of the "degree of age alteration" in our public forests.

2. Ecosystem management targets

Ecological issues are discussed in the MRN's Report on Québec's new Strategy for Sustainable Management of Forests (SADF). Their presence in the PAFI-T is required. As well, the Sustainable Forest Management Act requires "ecosystem management", and defines this as bringing the state of the managed forest closer to that of the natural forest. Ministry scientists have found that much of Québec's forest has significantly less older forest than would exist in natural forest. This is also a biodiversity concern, because many species need continuous stands of mature – to – "old growth" forest. Therefore the SADF identifies the ecological issue of "degree of age structure alteration", and the goal of moving age structure gradually and moderately in the direction of the natural forest, especially where it is severely altered, i.e., where older forest occupies less than 30% of the natural area of older forest for the "bioclimatic domain" (e.g. "maple-basswood"). The degree of age alteration is to be shown in the PAFI-T, and most of the Forest Management Units of Québec, including those in l'Outaouais, show this on their maps. The PAFI-Ts of other Units present "pistes de solution" (steps towards solutions) for ecological issues, drawn from recent reports by MRN scientists. (See PAFI-T consultation documents for units 83-51 (Abitibi), 41-51 (Mauricie), 61-52 & 64-51 (Laurentides) 62-52 (Lanaudière) 31-51 (Capital-Nationale) are available on the MRN website). In l'Outaouais PAFI-Ts, however, solutions to this ecological issue are not yet shown, apparently because operations plans were rushed.

PAFI-Ts in the five Outaouais Region Management Units publish Map 3, which shows "degree of alteration in age structure". Map sub-units of managed forest with at least 50% of the amount of natural forest area are shown in

green, those with 30-50% are shown in yellow, and those with less than 30%, in red, since they are "severely altered".

The previous map is from Management Unit 71-52, from east of the Coulonge River to the east bank of the Dumoine River. Two sub-units are shown in red,

since they have less than 30% of the natural area of older forest for "maple-yellow birch bioclimate domain" in those two sub-units. (These sub-units east of Bryson Lake and around Lac des Abattis probably had much clear-cutting in the past, according to MRN forester Sébastien Béland). Normally under the new policy, some "pistes de solutions" to slightly improve age structure would be proposed for these subunits. Most Units in other forest Regions of Québec propose such solutions in their 2013-2018 PAFI-Ts, but the Units in the Outaouais do not.

The reason that age-structure solutions are lacking in the PAFI-T for Unit 71-52, despite red subunits, seems to be that at the November 2011 TLGIRT meeting, the Regional MRN told panel members that forest operations in the 2013-2014 PAFI-O could not take any steps towards reducing degree of alteration in age structure. In PAFI-T Table 6, top row, a phrase is substituted for the column heading of "Indicators": "Temporary measures are proposed for treatments in the PAFI-O 2013". This statement re PAFI-O is the reason why this PAFI-T would not enforce the directive to reduce severely-altered age structure, at least not in the first year of the 2013-2018 PAFI-T. In minutes of meetings, the TLGIRT did not sign an "Entente" with the MRN re age structure in 2011, despite statements to this effect in Annual Reports of CRRNTO and CRÉO. Plans for forest harvesting operations and road-building for 2013-2014 have already begun. We believe that when this PAFI-T is updated, soon, and when year 2014-2015 PAFI-Os are written and undergo public consultation, then a goal of improving age structure in sub-units with less than 30% of the natural area of older forest should be on Table 6, and "pistes de solution" should be stated in the PAFI-T, and implemented in the forest.

At present, data on Map 3 is out of date. Map legends state that data sources are from 2002; the ministry has the needed information on 4th decadal forest inventory maps and in its Annual Reports. The age category colours may change when these data are updated.

As mentioned, other Forest Management Units of Québec have published solutions to problems with this ecological issue. Since the Office of the Chief Forester has not yet published "Annual Allowable Cuts" ("possibilité") for all of the Québec Forest Management Units, however, they have published provisions in PAFI-Ts along with these solutions, saying that adjustments to the PAFI-T will need to be made when the "possibilité" arrives. Revising it in the light of SADF requirements re ecological issues is difficult and especially complicated, but it is time to take ecological issues into account. The revised "possibilité" is expected at the end of 2013. PAFI-Ts are to be updated and another public consultation held then or in early 2014.

3. Tree species composition and Silviculture

The Outaouais PAFI-Ts so far suggest solutions only re increasing the amounts of certain commercially valuable tree species (red oak, white pine, red pine, and yellow birch), and mapping forest wetlands. ("refuges biologiques" area figures are incorrectly over-stated on page 16, however). The Outaouais PAFI-Ts mention the ecological issues of natural complexity of stand structure and the natural amount of deadwood, but they do not show a map of problem areas, nor mention new solutions, only (in Table 6) showing already-existing steps from previous years' 5-year plans. MRN scientists, in their reports in the footnote above, say that action on these issues needs to start this year; thus

other Québec Management Units took steps to map problem areas and discuss new solutions to these issues in their PAFI-Ts. TLGIRTs in other Units also considered a lack of cedar, white spruce, and hemlock as ecological issues re tree species composition.

Regarding implementation of ecological issues on Table 6, silviculture methods to restore red oak and white + red pine, and to increase yellow birch, are considered as "plant composition" ecological issues. In Management Unit 71-52, this involves tree-planting and tending on 75 ha/y, 376 ha/y, and 270 ha/y, respectively. The restoration of these species can involve more than planting. On sites appropriate for yellow birch, where at least 25% yellow birch is already present and harvested, it is planned to use silviculture to increase successful seedling establishment. The PAFI-T specifies planting 270 ha/y with yellow birch seedlings. However, many more ha/y may have treatment by soil scarification where yellow birch is harvested. This fact is not mentioned in any of the Outaouais PAFI-Ts. We believe that soil scarification could put some rare species at risk (or species at their range limits, as mentioned in FSC standards), and that all sites scheduled for soil scarification should first be surveyed carefully by a specialist for any rare species that would be negatively affected by soil scarification. Many of these sites might have removal of 60% of the canopy, and where practiced on a large scale, this could affect biodiversity. A recent study showed that an "irregular retention" harvest leaving 40% canopy cover was not sufficient to protect the diversity and amounts of small herbaceous plants and bryophytes over time.

In our updated PAFI-Ts, we hope to see thoughtful advice for restoration of our maple-type forests (as in Jetté et al. 2012). Effectiveness will depend on how thoroughly the advice is applied during tree-marking and harvesting, and whether the advice re careful monitoring is followed. An offer may have been made by the ministry to have the forest industry take over annual planning (which could include harvesting/silviculture) for 2013-2016, which is a concern re implementation of the new directives. (See the February 1, 2013 La Presse.)

4. Climate change.

The Québec Ministry of Sustainable Development, Environment, Wildlife, and Parks has published an Québec Action Plan on Climate Change. Since the vast forests of Québec, along with soil and peat, certainly are a major part of the "grand cycle" of carbon, actions affecting growth and harvest of trees certainly affect carbon sequestration. We do not feel any confidence that production of wood pellet fuel will have any measurable effect on climate change (see for example the Manomet Study for the State of Massachusetts), and harvesting of biomass could damage biodiversity of forests. But we would like to see some results of life cycle analysis appear in the PAFI-Ts, and a recognition that allowing great areas of trees to grow slightly larger and older will have a significant effect on carbon sequestration, probably even resulting in carbon credits. See Australian proposals at: www.amazingcarbon.com, for example.

5. Landscape connectivity

On the PAFI-Ts, a **major east-west transport route and major bridges** are proposed across the Coulonge, Noire, and Dumoine Rivers. Such a Maniwaki-Témiscamingue road may constitute a major threat to long-term biodiversity protection. If the present road-building process is followed, with no environmental assessment, since planning and construction is at a rate of less

than 10 km per year, the PAFI-Ts will be totally inadequate for protecting biodiversity. The PAFI-Ts at present generally neglect to plan for protection of large-scale, long-term connectivity of habitats. This is a particularly serious concern in light of the expected effects of climate change, which necessitates that those species that are able to, will be able to migrate to more favourable habitats where they may survive. Some species with large ranges simply need to be able to travel.

"Carte 4" (map #4), is missing from the English version (pdf p. 45). It is shown on the French version of the PAFI-T (previous map). This map is supposed to show a proposed east-west road and bridges to reach from Maniwaki to Témiscamingue. The map shows two yellow dots in management unit 71-52, one for Scenario 1 (& a purple road section), and one for Scenario 2 (& a yellow road section). The yellow dots evidently represent bridges crossing the Main Branch of the Coulonge River. The map does not show where a route to Témiscamingue would cross the Rivière Noire, nor the Dumoine River. The map also does not show the "TI" areas of projected biodiversity/aquatic reserve along the East Branch & Main Branch of the Coulonge River, nor the "TI" projected biodiversity/aquatic reserve along the Rivière Noire, nor the Dumoine Aquatic Reserve that is presently undergoing BAPE review for permanent status. The map must be revised to show these reserves, not least because they affect long-term plans for major roads and bridges.

The planning of this major road across management unit 71-52, and the construction of bridges, must not be conducted as it has been in the past. Planning must now be conducted in the larger context of sustainable development, with consideration for the long-term ecological issue of landscape connectivity. If a major route is constructed across Management Unit 71-52, with bridges across three major biodiversity and aquatic reserves, then environmental assessment and public consultation (including BAPE hearings) is needed. If the major route and bridges cross these important rivers and reserves, one necessary mitigation will probably be elevation of the route for about 500 m on either side of the rivers, to allow passage underneath of animals, plants and plant propagules during climate change. The cost of such mitigation needs to be built into this road plan at the outset, to save time, expense, and worry.

In relation to landscape connectivity, we must note the Québec government goal of creating many "AIPL" areas on fertile land closer to mills. A Regional MRN target mentioned is 15% of the public forest by 2048. The amount and

location of these plantations and semi-plantations is crucial, if they do go ahead on such a huge area, since AIPLs will be lower in native biodiversity, and by their location they may hinder migration of animals and plants and their propagules over time, thus constituting a biodiversity threat on the larger landscape. 6. "Species requiring special attention" The 6th ecological issue in the new Québec SADF (Strategy for Sustainable Forest Management), needs to be covered in the PAFI-Ts. On pdf page 29, Units 71-51 & 71-52 PAFI-Ts fail to include the SADF required ecological issue of "species requiring special attention". The issue does not refer to "menacée ou vulnérable" species, <u>nor to game species</u>, but rather to species that need special conditions, such as American marten, which needs continuous conifer forest. (The white-tailed deer already receives special attention in "deer yards"; it is not one of these species, and deer yards should not count towards the 12% protected area goal.) Roadless "massifs" can also contribute to connectivity on the landscape scale, and are similar to the natural forest. A species might also be chosen as an "indicator" species (from among bats? frogs? wolverines? certain lichens?). The PAFI-Ts must contribute to this 6th ecological issue. Throughout planning, more attention must be paid to the effects of roads, over the long term and on the landscape scale. Forestry planners, TLGIRTs and PAFIs must start to account for all of the side-effects of forest management, such as the creation of access roads, which can bring traffic, settlement, invasive species... even though they can also bring people to the forest who want to learn about it and appreciate it. Thus roads and subsequent side-effects influence species and ecosystems in ways that can last longer than forest harvesting.		
Le Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) UA 72-51 Commentaires généraux Le COBALI encourage les intervenants régionaux à poursuivre les efforts pour une intégration dans la planification forestière de la protection de la ressource eau. Bien qu'il soit louable de protéger les milieux riverains et les milieux humides, il est également important de se préoccuper de la qualité de la ressource eau afin que les interventions forestières ne puissent l'altérer. Présents en abondance, les lacs, cours d'eau et milieux humides devraient occuper une plus grande place dans les PAFI-T des différentes unités d'aménagement. Ceci devrait se traduire par une reconnaissance de la gestion intégrée de l'eau, tel qu'il est stipulé dans la Politique nationale de l'eau, adoptée en 2002, qui reconnaît l'importance de protéger les écosystèmes aquatiques, et ce, au-delà de leur richesse écologique et de leur biodiversité, mais également pour les fonctions qu'ils peuvent accomplir. Plus récemment, le gouvernement adoptait la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, qui confirme, entre autres, le statut juridique de l'eau, mais qui insère un principe de prévention quant aux dommages qui pourraient altérer la ressource.	Oui	Qualité de l'eau et gestion intégrée de l'eau
MRC de Papineau	Oui	Biodiversité, paysages et

UA 72-51 • La MRC désire avoir accès à la planification annuelle des secteurs d'intervention (celle connue sous l'acronyme PRAN, plus précise que celle illustrée au PAFI-O). • La MRC recommande au MRN d'embaucher des experts aptes à identifier la faune et la flore vulnérables, au lieu simplement de se fier aux observations des marteleurs ou des techniciens forestiers chargés des inventaires d'exploitation forestière. La MRC recommande également que de tels inventaires fauniques et floristiques aient lieu simultanément, durant l'étape du martelage des arbres. Une meilleure connaissance de la faune et la flore permettrait de mieux protéger des communautés forestières sensibles aux perturbations forestières, même légères. Les peuplements forestiers matures qui abritent des colonies de ginseng à cinq folioles en sont des exemples. • La MRC désire que les paysages visibles depuis les sites d'intérêt historique, esthétique et écologique, ceux identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau, soient considérés sensibles aux perturbations forestières et que les règles régissant l'encadrement des coupes totales dans le paysage naturel s'appliquent à ce site. • La MRC de Papineau soutient la proposition d'une route forestière de moindre impact proposé par la municipalité de Mulgrave-et-Derry. Ceci permettrait de minimiser l'utilisation du réseau routier municipal en circulant sur plus longtemps sur les terres du domaine de l'État. La section 4.3.10 "Autres éléments particuliers " devrait être explicite à ce sujet. La section 4 du PAFI-T "Description et historique du territoire, de ses ressources et de son utilisation" devrait contenir une section "préoccupations municipales". Celle-ci devra notamment être explicite à l'égard du réseau des routes forestières prioritaires, car ce réseau utilise des routes municipales. Il s'agit notamment des chemins municipaux suivants : Baie-de-l'Ours (Montpellier), Montée Lafontaine et chemin de Mulgrave (Montpellier), chemin Sioui (Lac-des-Plages), chemin du lac Gagnon Ouest (Duhamel), chemin du lac Smallian (Mulgrave-et-Derry). Le PAFI-T devrait reconnaître le fait que ce dernier réseau routier dessert également des citoyens. L'industrie forestière devrait avoir à maintenir ou améliorer ces derniers chemins municipaux. La section 4 du PAFI-T devrait contenir un énoncé qui stipule que les itinéraires du transport des bois abattus doivent prioriser le réseau des routes forestières prioritaires, surtout si cela permet délester les routes municipales du transport accru des bois.		infrastructures
UA 72-51 I have only skimmed the "summary report" which made me very irritated because of all the mistakes. For example, page 8 UA 072-51 is bordered on the south by private land, with the exception of the	Oui	Premières Nations et diverses erreurs dans les documents présentés

territory of development units (UA) 073-51 to the northwest, 064-52 to the north and 061-51 to the east. To find out more about these territories, consult the integrated forest development plans of these UAs. A number of large towns and villages are located within the territory of UA 072-51: Gatineau, Thurso, Saint-André-Avellin and several others. The development unit contains both publicly and publicly held lands. The latter are excluded from the territory under management and the calculation of opportunities. OK so nobody proof read the English version... page 12. The Aboriginal community who harmonization lands are contiguous to MU 072-51 are the community of Kitigan Zibi Anishinabeg. This community adjoining the town of Maniwaki has a total of 2,827 members, of whom 1,248 live off the reserve (source: Secrétariat aux affaires autochtones [Secretariat of Aboriginal affairs], Statistiques des populations autochtones du Québec 2011 [Statistics on Aboriginal populations in Quebec 2011]). The Kitigan Zibi reserve was created in 1851 and has substantial infrastructures that enable it to provide numerous services to its population, including a department of natural resources. Kitigan Zibi Anishinabeg is active in many different areas of the economy. Examples that might be mentioned are its involvement in the exploitation of forest resources through the Mitigog Enr. company and in sugar maple production through the Awazibi Maple Syrup company. The Kitigan Zibi Anishinabeg Band Council has also held a forest management contract (FDC) with the MNR since 2008. The same contract was held by the Mitgog company from 2003 to 2008. Mention can also be made of the fact that this community has concluded a number of agreements with Rexforêt in recent years under the forest job-creation program. These agreements are designed to train members of the community to hold jobs in forestry, particularly in the areas of brush-cutting and tree-felling. Kitigan Zibi Anishinabeg is participating in research projects on endangered species such as the wood turtle and the sturgeon and has launched some projects on its own initiative. 4.2.4 Concerns of the Aboriginal communities We have heard on the concerns of the Aboriginal communities concerning planning relating to integrated forest management. We still have to check our understanding of these concerns with the communities and continue to consider with the communities approaches that would address their concerns. They can't decide if it's MU or UA 072-51, and apparently there are snowshoe hares! "Western linden" page 19, this is a translator's name (French from France) not a Canadian botanically recognized name. Must be Basswood, <i>Tilia americana</i>, the only <i>Tilia</i> native in Canada. (And Canada is west of France.) Page 32 "promote read oak" Carte 1 page x and carte 4 page 38 are missing. Page 45 la région forestière OutaoAUis R07-6MU.		
Artesia Peaks, lac Murray Nature Area UA 71-51, bassin du lac Murray et section de la rivière Dumont au	Oui	Aires protégées, récréotourisme et

nord du lac Ellen On May 28, 2012 we provided a very detailed submission regarding our concerns about planned logging operations in the vicinity of our ecotourism and nature study project. This submission was provided to Pierre Labrecque, Regent Dugas, and Kari Richardson, all of whom are involved in the CREO management for these areas. On November 8, 2012 we submitted our application for ecosystem protection in the Lac Murray basin and the Lac Dumont river area to the MDDEP and our legal counsel. Today we will send a copy of this application to you (supported by two professional studies that we commissioned from Dendroica environnement et faune). We would appreciate it if logging plans be kept in abeyance in the areas indicated in our application pending consideration of the file by MDDEP (Annexe 1).		biodiversité
Association des propriétaires des lacs Faucon et de la Dame UA 72-51 En tant qu'association de villégiateurs préoccupés par la qualité de notre milieu de vie, de nos lacs et de l'environnement, nous demandons que les PAFI tactiques et opérationnels respectent l'entente signée entre les BCAAF de l'UAF 072-51 et l'Association des propriétaires des lacs Faucon et de la Dame en novembre 2010, ainsi que les mesures contenues dans la réponse à notre Demande de conciliation avec le MRN de novembre 2010, soit : - Identification des frayères du lac de la Dame et protection des cours d'eau alimentant ces frayères. - Protection du paysage (application des normes d'encadrement visuel en zone de villégiature regroupée). - Exclusion d'une bande de 60 mètres autour des terrains privés compris dans la "zone de villégiature regroupée". - Mesures visant à limiter les inconvénients de l'utilisation des chemins forestiers et des chemins municipaux à proximité de nos chalets (ex. limitation des heures et de la vitesse des camions, signalisation des travaux), avec avis transmis à l'Association un mois avant le début des travaux. - Travaux de récolte en période hivernale seulement, avec avis transmis à l'Association un mois avant le début des travaux. - Pas de construction de nouveaux chemins permettant de relier le chemin du lac de la Fourche avec le chemin du lac Hawk, ainsi qu'entre Montpellier (lac Schryer) et le chemin du lac Hawk. - Pas de construction de pont sur la rivière Inlet.	Oui	Respect des ententes signées entre les exploitants forestiers et divers groupes ou citoyens

- Blocage des chemins à la fin des travaux, avec l'accord du MNRF. -Les BCAAF avertiront l'Association au moment où les travaux de localisation des chemins débiteront. L'Association pourra se rendre avec un contremaître sur le territoire et demander certaines modifications à la localisation des chemins. Bref, nous réitérons notre demande auprès du ministère pour qu'il s'assure que les mesures d'encadrement qui étaient contenues dans l'entente précitée entre notre Association et les BCAAF soient prises en compte et appliquées lors des futurs travaux d'aménagement forestier effectués sur le territoire visé par l'entente de novembre 2010 entre l'Association et les BCAAF.		
Municipalité de Mulgrave et Derry La municipalité demande que les ententes existantes soient respectées dans le PAFI-T 2013-2018 et que le « tracé de moindre impact » soit la route prioritaire pour le transport de bois dans la municipalité (Annexe 2).	Oui	Respect des ententes signées entre les exploitants forestiers et divers groupes ou citoyens
Coopérative de solidarité des Forêts et des Gens UA 72-51 1. Espèces menacées et forêts anciennes D'abord, nous avons constaté lors d'une expérience récente d'inventaire de plantes rares qu'il y avait un flou quant à la gestion et la protection des espèces menacées. À deux reprises nous avons découvert d'importantes populations d'espèces menacées dans des endroits où des compagnies forestières certifiées FSC, donc ayant reçu une formation sur les espèces menacées, avaient martelées les arbres lors de planification de coupes. Dans ces deux circonstances, les marteleurs n'avaient pas repéré les populations de plantes en question. Certains intervenants terrains nous ont confirmé que les travailleurs forestiers n'ont pas le temps de s'attarder à la diversité de la flore. Nous sommes d'accord avec eux, les tâches de marteler et de faire un inventaire floristique ne peuvent se faire en même temps, ce serait trop long et laborieux. Entre autres, parce que les marteleurs ont le regard plus souvent qu'autrement orienté vers le haut alors que les responsables de faire des inventaires botaniques regardent généralement plus vers le sol. Donc, dans cette perspective, nous recommandons que le gouvernement forme des techniciens spécialisés en inventaire de la faune et de la flore rare, vulnérable, menacée ou susceptible d'être ainsi désigné. Par ailleurs, il serait préférable que le travailleur soit indépendant de la compagnie forestière pour favoriser l'impartialité du processus. Ces techniciens pourraient aussi être formé pour reconnaître des massifs de forêts anciennes ainsi que les milieux humides à haute valeur de conservation, puisque les photographies aériennes et leurs évaluations sont parfois trompeuses et qu'une visite terrain est de toute façon essentielle pour la dénomination d'une forêt ancienne. Le MDDEP cherche d'ailleurs à augmenter le pourcentage de forêt ancienne protégée. De surcroit, ces techniciens pourraient identifier des lieux à haut potentiel pour le récréotourisme et pour leur beauté exceptionnelle. Nous croyons que la présence de tels travailleurs est essentielle pour prendre notre responsabilité quant aux espèces menacées et que cela améliorerait du même coup la	Oui	Espèces menacées et forêts anciennes, envahissement par le Hêtre, Premières Nations, paysages, biodiversité, sylviculture intensive, plantations

foresterie dite fine.

2. Envahissement par le hêtre

Nous sommes préoccupés par la mesure qui vise à diminuer le hêtre. Bien que l'envahissement par le hêtre soit un problème, nous croyons que la mesure corrective suggérée peut être risquée. Ce problème, ainsi que les connaissances encore embryonnaires à ce sujet, ne nécessiterait-il pas plus de temps d'étude? Nous avons observé des coupes, où le hêtre était principalement visé, qui ont favorisé grandement le hêtre : ses drageons ont tellement proliféré que plus rien d'autre ne pousse en sa présence. Est-ce que l'abatage massif du hêtre est une solution viable? Nous suggérons le principe de précaution. Soit en commençant lentement et progressivement, à une échelle très limitée et en faisant un suivi rigoureux de la régénération.

3. Préoccupations des Anishinabeg

Nous aimerions être mis au courant des préoccupations qui vous ont été mentionnées par les Anishinabeg, tôt dans le processus, pour favoriser de meilleures collaborations.

4. Protection des paysages

Nous souhaitons que des mesures plus claires soient exprimées quant à la protection des paysages. Protéger d'une manière importante les sentiers pour les randonneurs (raquette, marche et ski de fond) et les paysages qui leur sont attachés améliorerait grandement l'impression des touristes les parcourant. Protéger non seulement 100 mètres de chaque côté des sentiers, mais aussi, protéger les paysages l'entourant (point de vue, belvédère, etc.). Pour garantir la durabilité de l'économie écotouristique, il nous semble important que des mesures prenant en compte de la valeur intrinsèque des paysages soient mises en place.

5. Biodiversité en général

Comment conserver la diversité, la composition ainsi que la dynamique inter-espèce d'un écosystème, tout en modifiant d'une manière importante le couvert forestier (entre 20 et 70%)? (flore printanière, corridor de déplacement de la faune, structure forestière favorisant la diversité entomologique...). Nous suggérons que des mesures soient prises pour favoriser le maintien de la biodiversité du sous-étage forestier (flore, faune, insectes, arthropodes...). Par exemple :

- Ajouter aux considérations de conservation plusieurs espèces rares n'ayant pas encore été étudiées, incluant celles dont le statut est susceptible d'être désignée menacée.
- Diminuer le pourcentage de coupe dans les milieux riches en biodiversité, comme les érablières situées dans les vallées humides ou calcaires, pour préserver un bon couvert forestier (coupe de 5%) annuellement.
- Considérer le vivant qui n'est pas d'intérêt économique pour l'homme comme les oiseaux, les amphibiens et les reptiles, les chauves-souris, la faune entomologique, les arthropodes, les lichens, les mousses et les champignons... dans l'aménagement dit

écosystémique. 6. (5.3.3) Espaces de sylviculture intensive Nous nous demandons quelle sera la dimension de ces espaces de sylviculture intensive? Si ces espaces sont de grande dimension, cette pratique de culture ne risque-t-elle pas de dénaturer le regard que porte la population sur la forêt? La masse de la population est d'ailleurs située tout près des industries, tout comme les espaces de cultures intensives projetés. Nous croyons que cela risque de diminuer la compréhension que la population a d'un écosystème forestier en santé. Par le fait même, ceci diminuerait la valeur du processus de consultation publique qui, à notre sens, devrait prendre appui sur la réflexion de gens qui sont bien informés, pas seulement sur la valeur économique d'un écosystème, mais aussi sur la valeur d'un écosystème en santé. De plus, ce type de culture intensive a le potentiel de créer de graves problèmes, comme les épidémies d'insectes nuisibles ou de maladies fongiques, pouvant se propager ensuite dans la forêt naturelle. Conséquemment, dans la pratique, on a parfois recours à l'usage de pesticides ou d'espèces modifiées génétiquement. Nous croyons que ce type d'usage peut nuire aux écosystèmes dans leur entièreté. Nous considérons donc que cette pratique n'est pas appropriée. 7. Plantation de chênes rouges, de pins blancs et de bouleaux jaunes Les plantations d'arbres sont plus souvent qu'autrement des mesures économiques plutôt qu'écosystémiques. Dans le cas des plantations des chênes rouges, de bouleaux jaunes et de pins blancs, nous doutons que la méthode de plantation suivra le mode de dispersion naturel des espèces. Selon le type de semences, les espèces végétales se disposent dans l'espace de manière distincte. Cela assure une diversité structurelle dans l'écosystème (exemple de disposition végétale : en touffe, aléatoire, grande colonie...). Nous suggérons donc que si des plantations doivent être effectuées que cela se fasse selon le mode de dispersion naturel spécifique aux espèces en question. 8. Suggestion d'une alternative durable pour les écosystèmes Nous suggérons de mettre en place, en quelques endroits, des fermes forestières expérimentales accompagnées tout d'abord de formations préalables à leur l'implantation. Dans ces forêts, le pourcentage de récolte serait beaucoup diminué : aux alentours d'un maximum de récolte de 5% annuellement, tout comme le suggère Léonard Otis, dans son ouvrage « Une forêt pour vivre ». Cette option semble idéale dans une région où l'écosystème est très complexe, comme c'est le cas dans le sud de l'Outaouais. Aussi, nous suggérons que cette initiative soit favorisée par des subventions, tout comme on le fait pour l'industrie forestière, du moins pour son démarrage.		
MRC de Pontiac UA 71-51 et 71-52 P. 4/65 1.2 Dispositions relatives aux communautés autochtones Il ne faut pas seulement prendre en compte les préoccupations, les valeurs et les besoins autochtones. La problématique est beaucoup + profonde à régler entre les deux paliers gouvernementaux et les communautés autochtones. A	Oui	Premières Nations, certification, forêt privée, infrastructures, récréation et tourisme, sites historiques et

titre d'exemple, la communauté Kitigan Zibi détient un CTAF sans avoir sous leur gouverne un territoire spécifique à leurs besoins sociaux et économiques. Ils revendiquent depuis plusieurs années, la gestion de la forêt de l'Aigle, territoire adjacent à leur communauté. Si ce conflit n'est pas réglé, il y aura toujours des irritants lors des consultations des différents plans forestiers. P. 4/65 1.3 Politique du Ministère à l'égard de la certification Nous ne voyons aucun auditeur externe qui accepterait d'auditer le MRN, gestionnaire des forêts sachant que ce dernier ne sera pas l'intervenant opérationnel et qu'en plus il est l'autorité publique qui modifie et applique ses propres lois. Il y a conflit en la matière. P.10/65 4.2.1 Importance des forêts privées et des forêts du domaine de l'État Il faudra prendre les mesures nécessaires pour équilibrer les investissements sylvicoles entre la forêt privée et publique dans le but de maintenir la compétitivité du bois en provenance de la forêt privée sur les marchés. P.12/65 4.2.4 Préoccupations des communautés autochtones Le MRN devra redoubler d'effort pour en arriver à des modalités qui répondent aux préoccupations soulevées par les communautés autochtones au risque de voir certains certificats (FSC) contestés par les communautés. Le MRN devra faire connaître ces modalités aux TLGIRT pour qu'elles puissent en tenir compte et les intégrer dans leurs travaux. P.12/65 4.3.1 Infrastructures existantes Les infrastructures sont existantes sur le territoire de l'UA 071-51 et 071-52 et on y retrouve un réseau routier secondaire bien développé mais ces infrastructures sont dans un état lamentable. Selon une étude présentée à la CRRNTO le 5 novembre 2012, seulement 12 des 825 km de chemin du réseau routier stratégique d'accès au territoire forestier pour la région du Pontiac sont classés de catégorie 2 et 3. Des réfections pour un total de 19 109 380 \$ seront nécessaires pour atteindre les classes visées. P.13/65 4.3.4 Récréation et tourisme Des mesures telles que le Programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocations faunique et multiresource devront être mises en place et accessibles pour les pourvoyeurs, les gestionnaires de zone d'exploitation contrôlée et les villégiateurs afin de maintenir la pratique de leur activité. P.14/65 4.3.5 Sites historiques et culturels Le site du Rocher à l'oiseau est reconnu comme un site archéologique de grande importance étant donné la présence d'œuvres rupestres d'origine amérindienne. Ce site est décrit comme un joyau patrimonial insoupçonné pour la région de l'Outaouais, pour ne pas dire le Québec tout entier. (http://tourisme-pontiac.com/fr/experience/heritage_natural_fr.htm#rocheroiseau)	culturels, traitements et investissements sylvicoles, approvisionnement et coûts
---	---

P. 18 /65 4.6 Historique des traitements sylvicoles réalisés

À titre d'introduction, il aurait été pertinent de mentionner que du début des interventions dans ce territoire jusqu'en 1987, la récolte dans les peuplements feuillus d'essences nobles se réalisait par la coupe à diamètre limite.

P. 36/65 Tab # 5 5.1 Approvisionnement en volume et qualité + 5.2 Coûts d'approvisionnement

Important de bien identifier la notion de qualité selon l'ensemble des besoins de la structure industrielle actuelle et future. Il serait intéressant de faire le même exercice que celui qui a été réalisé avec la compagnie Tembec afin de bien identifier les limites économiques à la récolte et à la transformation de la ressource en y introduisant de nouvelles approches d'aménagement forestier dans ce territoire. Ex. : Comment produire du B-O à faible coût tout en respectant la possibilité forestière.

P.26/65 5.3.2 Amélioration de la rentabilité économique des investissements sylvicoles

Il faudrait investir dans le suivi des travaux (effet réel) des traitements sylvicoles pour valider si les investissements sylvicoles créeront un rendement à la hauteur des investissements à partir du bois.

P. 30+40/65 6-Stratégie d'aménagement

Aucune indication, au niveau forestier, sur la situation économique de la MRC Pontiac. Il aurait été primordial de mentionner la situation de l'industrie forestière dans ce territoire et de tenter d'adapter les interventions de récolte et d'aménagement à cette problématique. Juste à citer qu'actuellement il n'y a aucun débouché pour les bois de trituration de feuillus pouvant entraîner une approche drastique au niveau des prescriptions de récolte.

Tableau 6 Les niveaux d'aménagement (en hectares) 71-52 vs 71-51

Pourquoi dans l'UAF 71-52, territoire plus nordique que l'UAF 71-51, nous ne retrouvons aucun traitement en CR pour la production BOU alors que cette prescription existe plus au sud dans l'UAF 71-51 ? Même situation pour la production PIN, pas de CR dans l'UAF 71-52.

P.36/65

La MRC de Pontiac est grandement préoccupée par le développement d'un axe est-ouest dans l'UA 071-52. Les maires du Pontiac craignent que cet axe de contournement situé au nord du secteur économique de la MRC n'apporte que très peu de retombées économiques pour le secteur industriel et commercial de la MRC. Le développement de l'axe est-ouest tel que proposé sans un investissement majeur dans quelques axes sud-nord pour le relier au secteur industriel du Pontiac serait dommageable pour l'économie du Pontiac.

P. 44/65 Ann-B Liste des participants et des spécialistes qui ont participé à la rédaction du PAFIT

L'ajout d'un ingénieur forestier qui a une expertise en planification

opérationnelle et en récolte des bois pour la rédaction de la prochaine modification du PAFIT serait un atout pour assurer le suivi et le contrôle des coûts de récolte. P. 60/65 Stratégie 2 Représentativité des forêts de pin blanc L'utilisation de phytocides et de brûlage contrôlé permettrait à des coûts compétitifs d'atteindre les objectifs d'aménagement du pin blanc. Sans ces méthodes nous ne croyons pas que l'état a les moyens d'investir dans le développement et la reconstitution des peuplements de pin blanc en Outaouais.		
Sentier National au Québec, Fédération québécoise de la Marche et Club SKIRA UA 72-51 Section 4.3.4 Récréation et Tourisme Il n'est pas fait mention des nombreux sentiers de randonnée pédestre, de ski de fond et de raquette sur le territoire. De plus, aucunement mention du Sentier National traversant l'unité d'aménagement 07251 surtout dans la région de Duhamel (Sentier Iroquois, Route des Zingues de Duhamel en direction de Labelle). Pourtant, la randonnée pédestre (ainsi que la raquette) est l'activité la plus en croissance partout au Québec. On n'y mentionne que les sentiers de motoneige, activité pourtant fortement influencée négativement par les changements climatiques. Comme la randonnée pédestre de par sa nature même est celle qui permet le plus d'apprécier la forêt et les paysages à leur juste valeur en plus de son effet bénéfique sur la santé, elle devrait faire l'objet de mesures de protection particulières dans les zones traversées par ces sentiers. D'autant plus que l'aménagement de tels sentiers est autrement moins perturbateur (pour ne pas dire à effet nul) sur le milieu que l'aménagement de sentiers de motoneige ou de VTT. Les sentiers de randonnée pédestre peuvent jouer un rôle éducatif important dans la mise en valeur du milieu forestier. Un sentier comme le Sentier National devrait mériter une attention particulière. Chemins forestiers La multiplication des chemins forestiers devrait faire l'objet d'une attention particulière. Je veux dire ici les chemins qui pénètrent profondément en forêt et qui permettent aux camions de s'approcher des lieux d'empilement. Contrairement aux chemins de garette qui se revégétalisent et disparaissent après quelques années, les chemins forestiers conçus pour les fardiers jusqu'au sommet des montagnes resteront visibles pour plusieurs décennies, pour ne pas dire un siècle. Et leur superficie de déforestation totale (30 mètres et au-delà sur plusieurs centaines de mètres et parfois plus d'un km) mériterait qu'on en calcule la superficie devenue improductive pour longtemps sans parler de leur effet dévastateur sur le paysage. Merci.	Oui	Récréation et tourisme, infrastructures
Association des pourvoies de l'Outaouais UA 71-51, 71-52, 72-51, 73-51, 73-52 et 74-51 Commentaires d'ordre général pour l'ensemble des PAFI-T de l'Outaouais	Oui	Premières Nations, mains-d'œuvre, infrastructures, ressources et utilisations

D'abord, étant membre des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais de la Haute-Gatineau-Cabonga et de Coulange, je considère que ces PAFI-T n'ont été élaborés d'aucune façon conjointement avec les TGIRT. En effet, jamais une ébauche de contenu ne nous fut présentée. Par conséquent, je considère que le MRN est le seul à avoir élaboré ces plans. Deuxièmement, je considère que ces PAFI-T sont très incomplets. En effet, il manque à mon avis de nombreux tableaux et cartes qui faciliteraient la compréhension du document. Il est également incomplet car il est très pauvre de son contenu. La section 4, entre autres, intitulée Description du territoire, de ses ressources et son utilisation, est plus que sommaire et ne permet pas au lecteur d'avoir un réel portrait de l'Outaouais. Le MRN n'élabore que très peu sur ses enlèvements par rapport aux nouvelles méthodes de sylviculture et dans la majorité des sections, on ne voit pas clairement les directions que le MRN prendra. Nous n'avons qu'à penser à la localisation, l'identification et la sélection des aires d'intensification de production ligneuse (AIPL) ou au choix des espèces fauniques « vedettes ». Troisièmement, dans plusieurs cas, les informations présentées dans le document sont totalement « indigestes » pour le commun des mortels. Je suis convaincu que beaucoup de gens, provenant du public en général, ne seront pas en mesure de bien comprendre les orientations du MRN. Je ne serais guère surpris que, même au sein des TGIRT, plusieurs membres ne puissent comprendre. Peut-être que c'est le fruit du manque d'informations et de détails qui me laisse sur cette impression. Je note également qu'on chevauche entre des informations générales pour l'Outaouais et, sans vraiment s'en rendre compte, on tombe dans de l'information plus spécifique à l'UAF. Quatrièmement, compte tenu que le MRN n'a pas priorisé l'élaboration du présent PAFI-T, par rapport à d'autres activités, et n'a pas mis les ressources (humaines et financières) nécessaires pour réaliser un PAFI-T complet dans les délais prescrits, le MRN doit envisager qu'une procédure qui permettrait de bonifier les lacunes au fur et à mesure dans le processus est nécessaire. En effet, compte tenu du caractère sommaire du PAFI-T, le MRN doit reconnaître cet aspect en incluant une ouverture permettant la prise en compte de nouveaux éléments tout au long de l'application du PAFI-T, incluant des éléments généraux (via TGIRT) et ponctuels en considérant que la stratégie sera ajustée en temps et lieu tel que prévu par le Forestier en Chef. Pour nous, il est hors de question d'approuver ce plan tactique d'aménagement forestier aussi incomplet sans avoir ce mécanisme ou procédure d'inclusion a posteriori. Finalement, certains commentaires peuvent ne pas s'appliquer à certaines UAF. Le PAFI-T de référence actuellement est celui de l'UAF 7451. Pour avoir fait le tour de tous les PAFI-T, beaucoup de points s'appliquent partout. Commentaires plus spécifiques au contenu du PAFI-T P1 À quelle fréquence les PAFI-T seront-ils mis à jour? Quelle sera la procédure pour faire part des préoccupations d'ordre stratégiques? Comment et quand nous aurons des réponses ou un retour sur les questions et commentaires dans cette consultation publique? En plus de fournir un PAFI-T incomplet, le MRN n'émet aucun commentaire par rapport à ces questions et nous laisse dans un flou total. On comprend en lisant l'introduction que le MRN réalise cette consultation que pour des fins de certification ! Aucune orientation générale. Mise en contexte qui ne favorise pas la compréhension du nouveau régime forestier. Je me demande à quel point nous pouvons considérer valide	fauniques, récréation et tourisme, sites historiques, espèces menacées, vulnérables ou susceptibles, lisières boisées, refuges biologiques, AIPL, mise en valeur intégrée des ressources et réserves fauniques
--	---

cette consultation avec un document si maigre? À titre comparatif, le PAFI du Saguenay-Lac-St-Jean, UA 023-52, comporte plus de 340 pages comparativement à 74 pour celui de la 074-51.

1.1

Aucun PAFI-T ne fut présenté préalablement aux TLGIRT ... cela aurait évité de nombreux commentaires.

Art. 55 nous n'avons parlé que très peu des objectifs locaux d'aménagement aux TGIRT ... On ne peut s'assurer de la prise en compte des enjeux des TGIRT, on informe que très peu les membres.

AUCUN COMMENTAIRE SUR L'ARTICLE 56 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Cet article est au cœur des demandes d'harmonisations ... « 56. Pour la préparation du plan opérationnel, le ministre s'adjoit les participants de la table qui en font la demande et qui démontrent un intérêt spécifique en vue d'assurer une meilleure prise en compte de cet intérêt. À cette fin, il peut considérer les propositions émanant de ces participants. Dans le cas des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, ceux-ci n'ont pas à faire une demande et leur intérêt spécifique est présumé dans la mesure où le plan concerne une unité d'aménagement localisée dans une région visée par leur garantie. Aux fins d'optimiser les conditions opérationnelles des activités d'aménagement forestier, ceux-ci peuvent déposer au ministre une proposition quant aux secteurs d'intervention devant apparaître au plan. Avant de procéder à la consultation publique du plan opérationnel, le projet de plan est transmis à la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire afin de s'assurer que son contenu se concilie avec les intérêts et les préoccupations de l'ensemble des participants de cette table. 2010, c. 3, a. 56 ».

Article 58 aurait pu être listé en entier pour une meilleure compréhension et interprétation. « 58. Tout au long du processus menant à l'élaboration des plans, le ministre voit à ce que la planification forestière se réalise selon un aménagement écosystémique et selon une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire. Au cours de ce processus, le ministre : 1° établit un échéancier pour la confection des plans; 2° s'assure que les orientations et les objectifs régionaux prévus au plan régional de développement intégré des ressources et du territoire, élaboré par une commission régionale en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), soient pris en compte dans l'élaboration des plans tactiques et opérationnels et ce, dans la mesure prévue par l'entente de mise en œuvre du plan conclue avec la conférence régionale des élus dont relève la commission régionale concernée; 3° participe aux travaux des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et prend en compte, dans la préparation des plans, les objectifs locaux et les mesures d'harmonisation convenues à ces tables; 4° tranche les différends qui surviennent au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en cas d'échec de la procédure de règlement des différends applicable; 5° établit un échéancier pour la tenue de la consultation publique visée à l'article 57 et prend en compte, dans la préparation des plans, les

commentaires transmis par les personnes et les organismes au cours de cette consultation; 6° procède à la consultation des communautés autochtones affectées par la planification forestière afin de connaître leurs préoccupations relatives aux effets que pourraient avoir les activités planifiées sur leurs activités exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales et les accommode, s'il y a lieu; 7° ajuste les plans, le cas échéant, avant d'arrêter la date de leur entrée en vigueur; 8° établit les prescriptions sylvicoles applicables aux secteurs d'intervention planifiés contenus au plan opérationnel en fonction notamment des mesures d'harmonisation qu'il a retenues; 9° rend les plans publics à leur entrée en vigueur. 2010, c. 3, a. 58.»

1.2

Quelles sont les UAF déjà certifiées en Outaouais et par quels organismes?

4.

Comment les enjeux de l'Abitibi et de l'Outaouais sont traités pour la 74-51?

4.1

Carte 1 absente et/ou non visible.

4.2.1

Informations générales pour l'ensemble de la région ... pas appliqué à l'UAF. Quels sont les volumes de bois privé vs publique? Manque d'info!

4.2.2 Main-d'œuvre

Qu'en est-il des richesses créées par les autres utilisateurs? Et les retombées socioéconomiques des territoires fauniques structurés (pourvoiries à droits exclusifs et non exclusif, ZEC, SÉPAQ), VHR, autres villégiateurs? IL N'Y A PAS QUE DU BOIS DANS LE BOIS !! La GIR = intégration de tout, pas seulement l'arbre et l'usine. Qu'en est-il des autres emplois, directs et indirects, de l'utilisation de la forêt? Encore générale et non appliquée à l'UAF en question.

4.2.3 Communauté autochtone

Qui touche la 74-51? Présence de réserve à castor? Quelle superficie? Existe-t-il des ententes particulières par rapport à la gestion de la forêt dans cette UAF?

4.3 Description et utilisation du territoire

4.3.1 Infrastructure existante

Section très incomplète ... besoin d'une carte avec le réseau routier, les principaux axes, le réseau stratégique? Comment allons-nous gérer les chemins? Quelle est la vision du MRN par rapport au réseau de chemin forestier? Où sont les ponts et les ponceaux majeurs? Leur état? Rien sur la politique de fermeture des chemins?

4.3.2

Très incomplet aussi. Aucune proposition de gestion des impacts sur l'eau. Par exemple les aires équivalentes de coupes, la gestion par bassin versant, etc. Aucune idée de la direction du MRN à ce sujet. Les OBV ne sont pas sur les TGIRT en Outaouais. Pourquoi?

4.3.3 Ressources et utilisations fauniques

Pas de carte, très très incomplet aussi. Quelles sont les superficies des territoires fauniques structurés? Par type (PADE, PADNE, ZECs, réserve faunique. Combien de pourvoirie? Quelle est l'importance économique de tous les produits reliés à la faune ? Fréquentation? Retombées économique annuelle? Emplois? Nombre de chasseurs et pêcheurs? Importance de la clientèle non-résidente? Quelles sont les espèces fauniques « vedettes » ou indicatrices retenues en Outaouais? À quelle échelle le MRN va gérer leur habitat? Quelle est la vision du MRN? Comment les besoins de la faune sont intégrés aux PAFI-T? Quels sont les sites fauniques d'intérêts? Où sont-ils localisés? Comment sont-ils déterminés? Quelles seront les modalités de coupes envisagées dans ces milieux? Puisque la faune est liée directement avec la forêt et que les stratégies d'aménagement préconisées ont un effet direct sur les habitats et les populations, il aurait été sage d'ajouter le portrait des espèces vedettes dans la région. Puisque nous sommes à l'aube d'un nouveau régime, le premier PAFI-T semblait être le vecteur idéal afin de réaliser un état de situation qui servirait par la suite comme étalon afin de valider si nos orientations et pratiques améliorent ou détériorent les ressources fauniques. On ne retrouve rien sur la ressource forestière (nombre d'usines, volume par essence, possibilité forestière). Même si nous n'avons pas les derniers calculs, il aurait été pertinent d'avoir un meilleur portrait.

4.3.4 Récréation et tourisme

Les PADE et PADNE sont des sites de villégiature très importants et qui génèrent une économie non négligeable pour une région comme l'Outaouais ... Idem pour les VHR ... on n'en fait mention nulle part? Quelles sont les retombées économiques des villégiateurs pour l'Outaouais? Pas de carte des principaux sites de villégiatures? Localisation des baux de villégiature, sentier VHR, PADE, PADNE.

4.3.5 sites historiques

Où sont-ils? Besoin d'une carte! Comment le MRN les gère-t-il? Quelle est la composition de ces sites? En quoi sont-ils historiques? Qui les a choisi et comment?

4.3.6 Produit forestier non ligneux (PFNL)

Y a-t-il un potentiel dans la région? Où? Pour le commun des mortels, c'est quoi un PFNL?

4.3.7 Espèces menacées, vulnérables et susceptibles

Quelle est cette liste d'espèce et leur statut pour l'UAF concernée ou la région? Il aurait été pertinent de l'avoir! Qu'en est-il des espèces présentes sur la liste des espèces en péril au Canada (LEP), exemple le Quiscale Rouilleux, le

moucherolle à côtés olives, deux espèces probablement nicheuses dans certains UAF de l'Outaouais? Quelles espèces ont un plan de gestion? De rétablissement? Comment le MRN va gérer les présences d'espèces à statut et qui n'ont pas encore de plan de gestion ou de rétablissement? C'est quoi le principe de précaution? Qu'elle est la réflexion du MRN à ce sujet? On ne mentionne nulle part que beaucoup de travailleurs forestiers sont formés pour identifier les principales espèces à statut dans le cadre de leur travail ... cela pourrait rassurer le public!

4.3.8 Lisières boisées soustraites

Carte? Comment sont-elles sélectionnées?

4.3.9 Refuges Biologiques

Comment ont-ils été sélectionnés? Quelles sont leurs superficies? Où sont-ils localisés? Est-ce que la littérature scientifique est assez abondante sur le sujet pour démontrer que les RBs sélectionnés permettront de remplir leur rôle et d'atteindre nos objectifs de protection et maintien de la biodiversité?

4.3.10

Où sont les « claim »?, leur superficie? Y'a-t-il des mines actives?

4.4 Caractéristique biophysique de la forêt

4.4.1

Il pourrait y avoir des cartes illustrant divers portraits de la forêt de l'UAF ... % de forêts de 4 m et moins, % 7 à 12m et plus grand que 12 mètres. Il manque les noms d'axes sur vos graphiques ... incompréhensibles pour le commun des mortels.

4.5 Historique des perturbations naturelles

Quelles sont les occurrences des perturbations? Semble être décrit pour certains UAF mais pas toutes. Est-ce que le MRN a élaboré un ou des plans d'urgence de récupération du bois? Est-ce que les secteurs à haut risque de feu ou maladie sont déjà identifiés?

4.6 Historique des travaux

J'aurais aimé voir un tableau avec les traitements et superficie, une carte des historiques des coupes etc. Existe-t-il des secteurs qui n'ont jamais subi de coupes? Où sont-ils localisés?

4.8 Territoire sur lequel des activités d'aménagement s'exercent

J'aurais aimé une carte, même si l'information évolue souvent ... cela donnerait un portrait plus juste des éléments à considérés sur le territoire.

5 Objectifs d'aménagement

5.3 Perpétuer un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées

L'ensemble de ce point n'est basé que sur la rentabilité forestière ... on dirait que le focus n'est fait que sur le bois! 5.3.3 Aire d'Intensification de la Production Ligneuse (AIPL) Où sont localisés les sites potentiels? Quels sont les critères de sélection? Sujet jamais traités aux TLGIRT 5.3.4 Mise en valeur Intégrée des ressources et des fonctions de la forêt Comment le PAFI-T intègre les objectifs de développement? Seulement 4 lignes pour décrire ce point ... alors que c'est la base de la GIR ... Aucun commentaires sur la volonté de maintenir un environnement d'investissement favorable dans les entreprises dépendantes des diverses ressources forestières (pourvoires). Comment les besoins spécifiques nécessaires pour maintenir la rentabilité des entreprises sont intégrés dans le PAFI-T? 5.5 Objectifs locaux Il y aurait lieu de mettre à jour ces objectifs ... Nous pourrions ajouter un objectif supplémentaire : Favoriser un climat d'investissement intéressant tout en maintenant la valeur des entreprises de pourvoires. 6. Stratégie d'Aménagement Il n'y a pas encore de cible et d'indicateur pour la grande majorité des objectifs. Les mesures temporaires, bien qu'elles aient été adoptées aux TGIRT, ne sont peut-être pas adéquates. Il serait peut-être pertinent de les réévaluer. Les membres des TGIRT n'ont pas les connaissances et les moyens pour déterminer adéquatement les mesures temporaires. Beaucoup de discussions ont lieu mais nous ne sommes pas assez outillés pour faire une réflexion approfondie et adéquate sur plusieurs sujets. On ne parle que très rarement des chemins sur les TGIRT et nous n'avons aucun retour sur les avancements et décisions du comité chemin. Y aura-t-il de nouveaux traitements qui seront prescrits plus souvent que d'autres? Je pense aux coupes progressives irrégulières notamment. Quels sont les objectifs et cibles en lien avec les divers traitements prescrits? 7. Mise en application et suivi Quelle sera la fréquence des suivis? Quelles seront les pénalités prévues selon le type d'infraction? Y-aura-il des suivis sur le respect des ententes et/ou demande d'harmonisation des pourvoires? Si oui, à quoi peut-on s'attendre si ces demandes ne sont pas respectés? Des pénalités sont souvent encourues lorsque, par exemple, un exploitant ne respecte pas le RNI, ne respecte pas les superficies de récolte, etc. Mais qu'en est-il du non-respect des demandes d'harmonisation? Où est rendu le MRN avec les fiches VOIC des autres enjeux?		
SÉPAQ UA 72-51 CHAPITRE 5 — OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT 5.3.2 : Amélioration de la rentabilité économique des investissements	Oui	AIPL, TLGIRT, stratégie d'aménagement,

sylvicoles

Il serait intéressant que le document élabore davantage sur les différents outils et processus dont on fait mention.

5.3.3 : Production de bois sur des territoires dédiés

Il est difficile actuellement pour la Sépaq de se positionner face aux AIPLs et sa stratégie tant que la localisation précise, la nature et l'intensité des interventions prévues dans celles-ci ne seront pas connues. La Sépaq souhaite que le principe de précaution prévale dans les réserves fauniques, le tout, dans un objectif d'aménagement écosystémique de la forêt et dans un objectif de protection et de conservation des habitats fauniques situés dans ces territoires à statut particulier. Un zonage prioritaire de production de matière ligneuse (AIPL) est incompatible avec la vocation de conservation et de mise en valeur de la faune. Le PATP prévoit une utilisation multiple modulée dans les réserves fauniques et rien ne spécifie qu'une vocation devrait primer sur l'autre. Dans ce contexte, la sylviculture intensive pourrait permettre l'atteinte d'objectifs de conservation et de mise en valeur des réserves fauniques pourvu que cette sylviculture restaure la naturalité des écosystèmes. L'artificialisation de la forêt par l'application d'une sylviculture élite n'est pas compatible avec la vocation des réserves fauniques. Il sera nécessaire de participer à la planification et aux choix finaux à partir des potentiels afin de permettre le maintien d'habitat de qualité (à l'échelle d'un secteur de chasse, agglomération de peuplements) d'un côté et de l'autre le maintien d'accès à certains secteurs.

5.5 : Objectifs locaux

La TLGIRT a un rôle à jouer dans l'identification d'objectifs tel que précisé au point 5.3.4. Cependant, en ce qui concerne l'harmonisation de la planification forestière, nous croyons qu'il est essentiel d'établir un processus d'intégration « personnalisé » des intervenants comme la SÉPAQ aux différentes étapes de planification PAFIO et PRAN. Malgré la présence de la TGIRT il est important que ces tiers aient l'occasion de faire valoir directement au ministère leurs préoccupations et ce indépendamment des travaux de la TGIRT. Il s'agit souvent d'éléments à harmoniser propre à l'intervenant et n'ayant pas nécessairement d'impact sur l'ensemble des usagers du territoire. Une autre raison d'avoir la possibilité d'harmoniser tout au long du processus est que l'information disponible lors des consultations publiques est souvent incomplète et ne permet pas d'avoir une vision précise de la planification finale. Il devient alors difficile de bien cibler nos enjeux et préoccupations. Autre élément, nous sommes entièrement d'accord lorsque l'on mentionne : « Ce processus continu a pour but d'intégrer, dans la mesure du possible, dès le début de la planification et tout au long de celle-ci, leur vision de développement du territoire, laquelle doit s'appuyer sur la conservation et la mise en valeur de l'ensemble des ressources et fonctions du milieu. Il en résulte notamment une planification et une mise en œuvre plus intégrées et mieux concertées de l'aménagement des ressources et du territoire du milieu forestier ». Toutefois, nous sommes d'avis que la situation actuelle dans la région ne permet pas de répondre adéquatement à cette affirmation. Plusieurs objectifs doivent encore être discutés à la TLGIRT et les intervenants concernés doivent être en mesure de participer activement à la planification auprès du MRN pour favoriser l'intégration de ses préoccupations qui permettra le maintien et la conservation de ses ressources.

CHAPITRE 6 : STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

Pour l'instant, plusieurs cibles restent à définir dans le tableau 5 et les mesures temporaires proposées sont très généralistes. Plusieurs éléments sont des reconductions du PGAF précédent et peu de nouvelles mesures sont mise en place. Bref, en regardant les mesures définies dans la stratégie, nous n'avons pas du tout l'impression pour l'instant que l'on assiste à la mise en place d'un nouveau régime censé améliorer l'état de nos forêts.

- Il est surprenant de constater qu'on ne retrouve pas dans ce document une analyse d'écart entre la forêt actuelle et la forêt naturelle pour traiter adéquatement de cet enjeu (Obj. 1.1.1) d'autant plus que cela est à la base du principe de l'aménagement écosystémique. L'application de coupes à rétention variable et coupes partielles (Obj. 1.3.2) pourrait être priorisée dans les territoires fauniques structurés, notamment dans les secteurs possédant un historique de coupes élevées ou dans les chantiers de grandes superficies, de manière à maintenir une qualité d'habitat faunique acceptable. Même orientation dans les CR où la coupe en mosaïque (CMO) se doit d'être priorisée au détriment de la coupe avec séparateurs (CPRS). La localisation des forêts résiduelles dans les peuplements propices à la faune doit faire partie du processus d'analyse au moment de la planification forestière.
- Les travaux d'EPC ont un impact majeur sur l'habitat du petit gibier (Obj. 1.3.3). La Sépaq considère que l'OPMV 7 ne va pas suffisamment loin pour maintenir la qualité de l'habitat. Certaines mesures pourraient être appliquées lors de travaux en milieu faunique sensible. Même si dans l'UA 073-51, les travaux d'EPC ne représentent pas un enjeu majeur, voici quelques modalités pouvant permettre un maintien accru des habitats fauniques pour le petit gibier :
 - 1- Pour les blocs de 10 ha et +, conserver 10 % en superficie non traitée, min. 1 ha d'un seul tenant (min. 50 m largeur);
 - 2- Favoriser la création de bandes de 200 m entre chaque tenant, pas seulement pour les blocs de plus de 40 ha;
 - 3- Pour les tenants de 40 ha et +, prévoir le traitement en deux passes, espacé de 4 ans, avec un maximum de 60 % la première année;
 - 4- Favoriser le maintien d'environ 4000 à 5000 ti/ha résiduelles après traitement;
 - 5- Conserver essences non commerciales.
- On pourrait également faire mention d'une gestion par aire équivalente de coupe (AEC) qui représente un outil intéressant afin de favoriser la protection de l'habitat du poisson (Obj. 2.3.1). Des inquiétudes subsistent présentement en ce qui concerne l'état actuel du réseau routier, notamment dans les réserves fauniques. On constate un niveau de dégradation avancé pour plusieurs routes, ponts et ponceaux qui ont inévitablement des impacts surtout sur l'habitat aquatique. En plus des chemins servant à la récolte qui doivent faire l'objet d'un suivi surtout pour les traverses de cours d'eau, on retrouve aussi plusieurs cas

problématiques sur des chemins ayant servi antérieurement à l'industrie, mais peu utilisés depuis. Le MRN doit convenir de mesures pour l'ensemble du réseau routier existant et définir un mécanisme de responsabilité, que ce soit au niveau du suivi ou de la réfection. • En ce qui concerne les espèces fauniques sensibles à l'aménagement (Obj 2.4.1 et 2.5.1), le présent PAFI-T ne contient aucun chapitre consacré à cet effet et peu de mesures particulières permettant d'orienter le PAFI-O et ainsi favoriser l'habitat de ces espèces par une planification plus adéquate. Des critères mieux définis concernant le maintien des peuplements à dominance résineuse doivent être élaborés. Ces forêts constituent des habitats essentiels comme couvert d'abris en hiver et de lieu propice à la thermo-régularisation des orignaux. Le secteur Faune a récemment développé des modèles de qualité de l'habitat (MQH) pour plusieurs espèces. Grâce à ces outils, un portrait précis des habitats fauniques pourrait être effectué et permettre une planification mieux adaptée dans les secteurs sensibles. • Bien que l'on soit davantage dans un régime de coupe partielle, les mesures proposées concernant le maintien de la qualité du paysage sont peu élaborées (Obj. 3.1.1). Il est important de convenir que chaque paysage est différents dépendamment de ses infrastructures et attraits. Les mesures d'atténuations peuvent donc être variables. L'harmonisation fine est souvent indispensable dans ces situations. • La sécurité des usagers est primordiale pour notre clientèle. Celle-ci doit se sentir en sécurité lorsqu'elle circule dans les réserves fauniques (Obj. 4.1.2). Le PAFI-T doit aller au-delà des prescriptions sylvicoles. Outre la signalisation, le respect des limites de vitesse et la cohabitation entre la clientèle et le transport forestier font l'objet de préoccupations. L'état du réseau routier pendant et après les opérations forestières est également un aspect important car régulièrement, les gens fréquentant la réserve faunique se déplacent en simple véhicule de tourisme. • Le respect des limites territoriales représente un enjeu MAJEUR pour le contrôle des territoires fauniques structurés (Obj. 4.2.1). Dans les dernières années, plusieurs nouveaux accès ont vu le jour ce qui fait en sorte que plusieurs réserves font l'objet de braconnage et compromet l'objectif de conservation et de mise en valeur de la faune. Des solutions et des alternatives doivent être mises à la disposition des gestionnaires fauniques pour éviter d'aggraver les activités illicites dans le futur. • Une stratégie d'entretien des chemins se doit d'être définie pour les différents utilisateurs. Il est nécessaire de convenir d'un système équitable de partage des coûts pour des travaux d'entretien et de réparation, notamment pour les axes principaux multi-usages. • La stratégie sylvicole retenue influencera grandement la valeur de ce PAFI-T, notamment à l'égard de l'aménagement écosystémique et il est dommage de constater que celle-ci n'est toujours pas disponible à quelques semaines de la mise en place du nouveau régime. Le PAFI-T de l'UA 072-51 étant principalement constituée de coupes partielles, la		
---	--	--

disponibilité des budgets aura un rôle important à jouer dans le respect des scénarios sylvicoles retenus. Fautes de moyens financiers, souhaitons que les CR n'occuperont pas davantage de place au détriment des CP notamment dans les territoires fauniques structurés.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

1- Il est particulier de constater que ce PAFI-T, inspiré de la nouvelle SADF et du RADF dont on fait souvent référence, est basé sur deux documents qui ne sont toujours pas en vigueur officiellement et pour lesquels on ignore encore pour l'instant le contenu final et la date de mise en application. Il devient difficile à ce moment de commenter la valeur réelle des orientations contenues dans ce document.

2- En l'absence de la SADF et du RADF, le PAFI-T devra être évolutif et faire l'objet d'un ajustement le moment venu, mais en attendant, il importe de pouvoir compter sur des mesures transitoires mieux adaptées. Le RNI ou les OPMV ne sont plus suffisant dans le contexte du nouveau régime.

3- Les territoires des réserves fauniques ont une vocation de conservation, de mise en valeur et d'utilisation de la faune. Un des points majeurs que nous souhaitons soulever dans ce PAFI-T est qu'aucune section ou mesure particulière n'est consacrée aux territoires fauniques structurés. La création de richesse prend tout son sens aux endroits où une vocation faunique est légale et importante. Des objectifs d'aménagement devraient être définis pour les divers types de TFS. D'ailleurs une intention de considérer les réserves fauniques de manière particulière a déjà été envisagée tel qu'on le retrouve à la page 25 chapitre 2.3.5 « Document explicatif du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier ».

4- Il est important que le MRN, dans son mécanisme de planification, se dote d'une vision à moyen et long terme afin d'être en mesure d'optimiser le réseau de chemins déjà existant et s'assurer que les choix qui seront faits concernant les nouveaux tronçons ne soient pas uniquement basés sur le court terme. L'emplacement des chemins ainsi que leur qualité (chemins d'hiver versus chemins d'été) peuvent influencer grandement l'impact sur l'habitat, mais aussi leur utilisation future pour d'autres secteurs de récolte.

5- La Sépaq a procédé récemment à un important travail d'identification de ses sites d'intérêts fauniques et récréatifs pour l'ensemble de ses réserves fauniques. Des modalités sont proposées pour les différents enjeux que ce soit aquatique, faunique ou pour le paysage. Le maintien d'un encadrement visuel adéquat pour les sites sensibles, la protection de l'habitat aquatique pour les lacs stratégiques et le maintien d'un habitat de qualité pour l'original et la faune en général représentent des éléments incontournables pour lesquels la Sépaq souhaite grandement que le nouveau régime fournisse les outils nécessaires à un aménagement forestier mieux adapté et intégré. On constate que nous sommes à la veille de la mise en place du nouveau régime et plusieurs documents censés contenir les nouvelles orientations ne sont toujours pas disponibles ou demeure incomplet (SADF, RADF, PAFI-T, ...). Durant cette période de transition, le processus de gestion intégré devient

davantage un outil essentiel afin de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux.		
--	--	--

Annexe 1

**Documents soutenant la proposition d'aire protégée de monsieur Lubomyr
Chabursky et madame Lesya Granger**

ÉVALUATION DE LA PRÉSENCE D'UNE VIEILLE FORÊT DANS
LES PORTIONS DES LOTS PUBLICS 33-35, RANG 4
DANS LE CADRE D'UNE PROPOSITION D'AIRE PROTÉGÉE
À L'OUEST DU LAC MURRAY,
OUTAOUAIS



Rapport d'inventaire soumis à :

Lubomyr Chabursky

Préparé par

Carl Savignac, M.Sc., biologiste
Dendroica Environnement et Faune
11 Carnochan, Chelsea, Québec, J9B2L6



TABLE DES MATIERES

CONTEXTE	3
AIRE D'ÉTUDE	3
MÉTHODOLOGIE	5
RÉSULTATS ET DISCUSSION	6
Composition en essence des peuplements.....	6
Évaluation de la présence de vieilles forêts	9
Évaluation d'écosystèmes forestiers exceptionnels (présence de forêts anciennes - ≥ 150 ans)	10
Évaluation sommaire de l'abondance de vieilles forêt dans le paysage forestier entourant le lac Murray	11
Évaluation de la présence d'habitats d'espèce en péril.....	11
RECOMMANDATION	12
RÉFÉRENCE	13
Annexe 1 : Données des inventaires forestiers effectués dans les lots publics 33-35 Rang 4 à l'ouest du lac Murray dans la municipalité d'Otter Lake en Outaouais, 2011..	14
Annexe 2 : Mesures du volume des débris ligneux dans sept parcelles dans le secteur ouest du Lac Murray.....	17
Annexe 3 : Photographies des peuplements inventoriés dans les portions des lots publics 33-35 Rang 4 dans le secteur ouest du Lac Murray, Outaouais 2011.	18

CONTEXTE

Dans le cadre d'un nouveau projet éco-touristique sur une portion des lots publics 33-35, Rang 4 situés à l'ouest du lac Murray dans la municipalité d'Otter Lake en Outaouais (Figure 1), M. Lubomyr Chabursky (le promoteur) a mandaté Dendroica Environnement et Faune pour évaluer la présence d'une vieille forêt dans le cadre d'une demande de protection légale de ces terres publiques en aires protégées par le Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs.

AIRE D'ÉTUDE

L'aire d'étude se situe sur des portions des lots publics 33-35, Rang 4, soit directement située à l'ouest du lac Murray à 10 km au nord de la communauté d'Otter Lake, dans la MRC de Pontiac en Outaouais. Les portions de lots publics à l'étude couvrent une superficie d'environ 25 ha (Figure 1).

La zone d'étude fait partie de la région physiographique du Bouclier canadien. Le domaine bioclimatique qui caractérise ce secteur est l'Érablière à bouleau jaune. La géologie quant à elle est dominée par des roches acides (siliceuse, felsiques, paragneiss etc.; Tardif et al. 2005). La topographie de la zone d'étude est caractérisée par de nombreuses montagnes atteignant parfois 340 m ainsi que de nombreux milieux humides (lacs, marais, marécages, rivières, ruisseaux; Figure 1).

D'après les données écoforestières du 4^e décennal, la mosaïque forestière entourant le lac Murray est dominée principalement par des peuplements jeunes (< 80 ans) de peuplier à grandes dents, des chênaies à chêne rouge, des érablières à érable à sucre et des peuplements mixtes dominés par le pin blanc. Moins de 10 % du secteur serait constitué de vieilles forêts (≥ 90 ans) et la plupart d'entre elles feraient partie actuellement de plans d'aménagement forestier. Par ailleurs, la zone d'étude est composée de sept types de peuplements forestiers, dont plusieurs vieux peuplements d'érablière à érables à sucre, chênaies à chêne rouge, peupleraies à peuplier à grandes dents et un peuplement mixte à dominance de bouleau jaune (Figure 1).

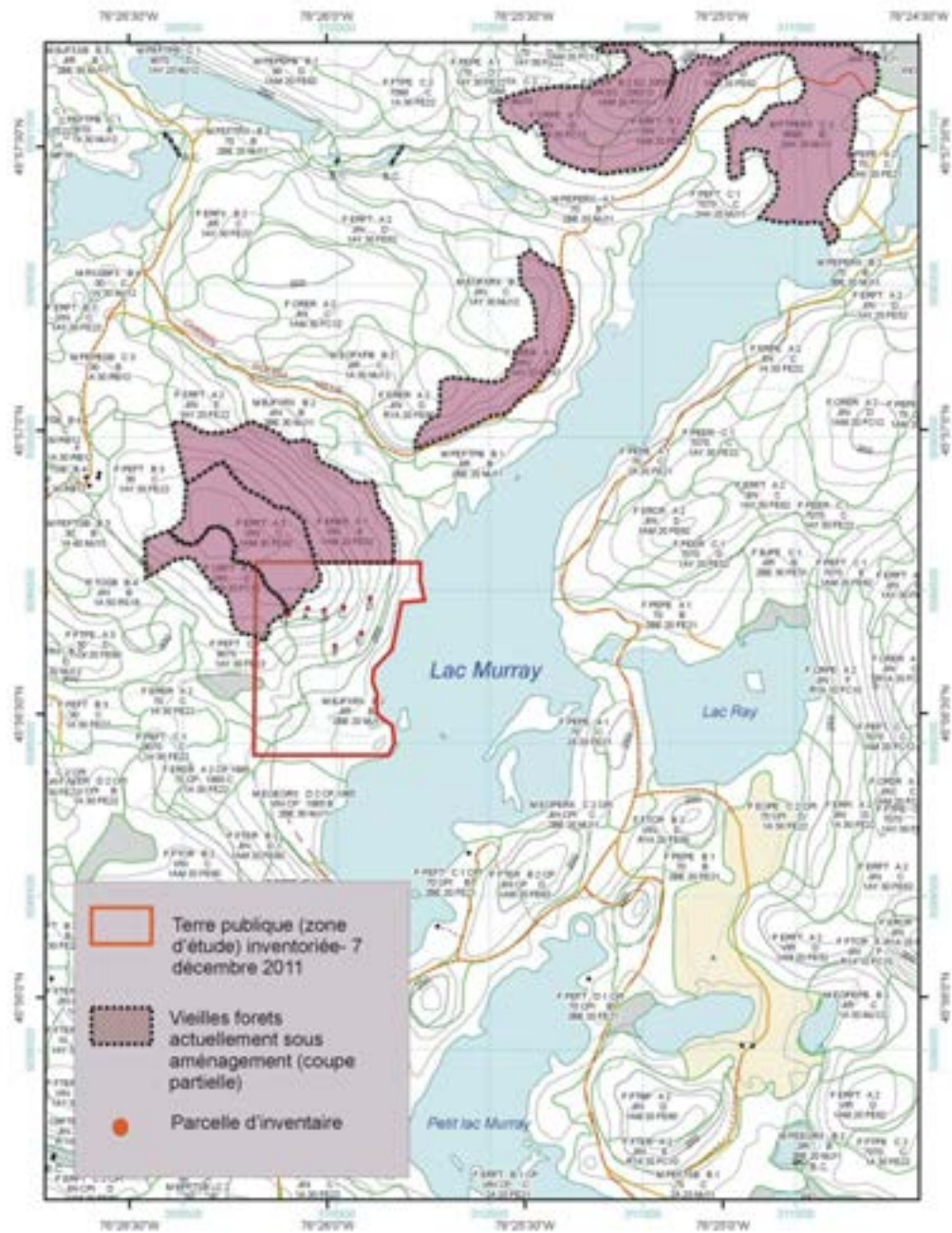


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude dans le secteur du lac Murray (municipalité d'Otter Lake) en Outaouais.

MÉTHODOLOGIE

Quatre attributs écologiques caractérisant les vieilles forêts et ont été mesurés lors de l'inventaire du décembre 2011:

1. présence d'une densité élevée en chicots,
2. présence d'arbres à valeur faunique,
3. volume élevé de débris ligneux au sol
4. structure du peuplement (présence de plusieurs strates végétales).

Un total de sept parcelles à rayon variables (prisme forestier de facteur 2) ont été installées sur deux transects dans deux peuplements de la zone d'étude jugés ayant le plus grand nombre de caractéristiques de vieilles forêts (selon les données écoforestières et évaluation terrain sommaire; Figure 1). Les parcelles étaient distancées d'au moins 60 m. Les variables suivantes étaient mesurées à l'intérieur de chacune des parcelles:

- Diamètre à hauteur poitrine (DHP) de tous les arbres vivants;
- Hauteur de tous les arbres vivants (avec un clinomètre);
- Condition de tous les arbres vivants (en santé ou en sénescence);
- Surface terrière de tous les arbres vivants par ha;
- Volume des débris ligneux au sol selon la méthode de l'échantillonnage à distance perpendiculaire à l'aide d'un transect de 60 m par parcelle; voir Williams et al. 2005). Le diamètre des tous les débris ligneux (≥ 10 cm de diamètre) était mesuré à l'intersection des transects. Cinq stades de décomposition ont été utilisés :
 1. Écorce présente, toutes les branches présentes sauf les brindilles
 2. L'écorce commence à manquer et plusieurs petites branches de ≤ 1 pouce sont manquantes
 3. L'écorce est absente ainsi que presque toutes les petites branches de ≤ 1 pouce
 4. Le bois commence à pourrir
 5. Le bois à un degré de décomposition avancée et est complètement en contact avec le sol.
- Nombre, hauteur et degré de décomposition des chicots dans un rayon de 15m;
- Présence de strates de végétation multiple;
- Présence d'arbres à valeur faunique (tiges avec cavités ou chicots).

RÉSULTATS ET DISCUSSION

Composition en essence des peuplements

La visite de la zone d'étude a permis de caractériser *in situ* les types de peuplements forestiers présents dans ce secteur. Contrairement aux données écoforestière du MRNF, seulement trois types de peuplements distincts seraient présents dans la zone d'étude : 1) une vieille pinède à pin blanc et peuplier à grandes dents dau plus 90 ans, 2) une vieille chênaie à chêne rouge et érables à sucre (90-120 ans), et 3) une vieille peupleraie à grandes dents avec feuillus tolérants (90 ans).

Le peuplement le plus important en termes de superficie (couvrant environ 45% de la zone d'étude) est la pinède à pin blanc et peuplier à grandes dents. Poussant sur un sol sablonneux, ce peuplement a un couvert forestier relativement ouvert (40-50%). Ce dernier peuplement remplace le peuplement mixte de bouleau jaune et de résineux non définis (BJFXRX B2 JIR) décrits sur les données écoforestières (voir Figure 1 et 2). Cette pinède blanche est également plus importante que prévu sur les cartes écoforestière principalement vers l'ouest où elle remplace un jeune peuplement d'érable à sucre (ERER 70; Figure 1 et 2). Ce peuplement est probablement originaire d'un feu datant d'environ 90 ans, car des souches brûlées ont été retrouvées à moins de 100m de distance.

Le deuxième peuplement en importance dans la zone d'étude (30 % de la superficie) est une peupleraie à peuplier à grandes dents avec feuillus tolérants localisés sur site mésique, à mi-pente de la colline et surplombant le lac Murray (Figure 2). Ce peuplement remplace en grande partie le peuplement ERER VIN qui s'étend au nord de la zone d'étude et est beaucoup plus important en superficie que ne laissent croire les données écoforestières (Figure 2).

En troisième importance dans la zone d'étude on note une vieille chênaie à chêne rouge qui couvre environ 25 % de la zone d'étude. Ce peuplement est localisé principalement sur le plateau de la colline surplombant le lac Murray ainsi qu'en haut de la pente de cette même colline (Figure 2). Il est a noté toutefois qu'environ la moitié de ce peuplement été affecté dernièrement (octobre 2011) par une coupe par jardinage laissant environ 40 % du couvert forestier (Figure 2). Seule la partie sud de ce peuplement n'a pas été affectée par cette coupe (Figure 2).

Lac Mun

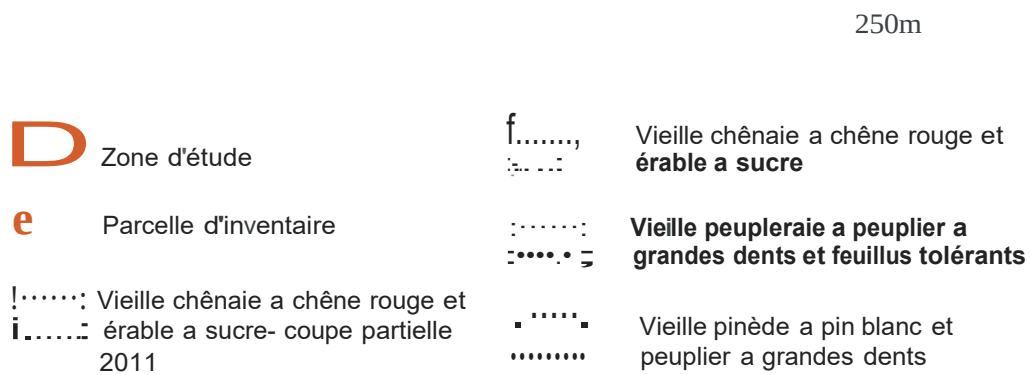


Figure 2: Types de peuplements forestiers observés lors de la visite de décembre 2011 au site d'étude du Lac Murray. Au total sept peuplements ont été fusionnés en quatre peuplements.

Tableau 1 : Résultats des différentes variables forestières mesurées dans deux vieux peuplements situés à l'intérieur de la zone d'étude.

Parcelle	Coordonnée nord (NAD 83)	Coordonnée ouest (NAD 83)	Surface terrière moyenne (m ² /ha)	DHP moyen (cm)	Hauteur moyenne (m)	Densité de chicots moyen (≥ 20 cm DHP)	Volum e de débris ligneux moyen (m ³ /ha)	Structure (étagée ou non)	Présence d'arbres à valeur faunique
Chênaie a chêne rouge et Feuillus tolérants									
A	45 56,684	76 26,057	28	31,0 ± 19,5	17,5 ± 5,0	14,1	8,4 ± 7,7	Peu étagée	Oui
B	45 56,683	76 26,009	28	36,7 ± 16,2	21,0 ± 1,5	14,1	7,4 ± 5,6	Peu étagée	Oui
D	45 56,708	76 25,889	14	27,9 ± 17,1	18,8 ± 4,6	14,1	9,5 ± 7,7	étagée	Oui
G	45 56,671	76 26,119	34	29,4 ± 11,0	21,0 ± 3,2	42,4	7,5 ± 7,6	étagée	Oui
			26,0 ± 8,5	31,2 ± 3,9	19,6 ± 1,7	21,2 ± 14,1	8,2 ± 1,0	Peu étagé	Oui
Peupleraie à grandes dents-feuillus tolérants									
C	45 56,688	76 25,956	28	36,2 ± 18,5	23,0 ± 6,6	14,1	13,6 ± 0,6	étagée	Oui
E	45 56,640	76 25,916	26	44,6 ± 12,3	28,2 ± 3,5	28,3	15,1 ± 3,3	étagée	Oui
F	45 56,615	76 25,987	36	28,3 ± 9,1	22,4 ± 5,8	28,3	-	étagée	Oui
			30 ± 5,3	36,4 ± 8,1	24,5 ± 3,2	23,6 ± 14,1	9,6 ± 8,3	étagée	Oui

Évaluation de la présence de vieilles forêts

La plupart des attributs écologiques mesurés dans deux des principaux peuplements de la zone d'étude suggèrent que les peuplements présents dans la zone d'étude sont caractéristiques de vieilles forêts âgées d'environ 90-120 ans (Tableau 1). Premièrement, la moyenne du diamètre de nombreuses essences d'arbres est supérieure à 30 cm de DHP et le diamètre maximal mesuré pour le peuplier à grandes dents et le chêne rouge atteint 85 cm de diamètre renforci également l'hypothèse que les peuplements présents dans la zone d'étude sont vieux (Annexe 1). La présence d'une peupleraie ayant la majorité de ces arbres en sénescence (présence de chancres) et la connaissance de la longévité maximale connue pour le peuplier à grandes dents indiquent que ce peuplement est âgé d'environ 90 ans. Par ailleurs, nous croyions que la chênaie à chêne rouge, par la présence de plusieurs chênes rouge dominants de diamètre supérieur à 60 cm dont un de 85 cm, serait âgé 90-120 ans en raison de (Annexe 1). La structure plus âgée de ce peuplement pourrait être due à la résistance de plusieurs arbres au feu qui aurait sévi dans le secteur au début du siècle dernier.

D'autres variables telles que la surface terrière, la densité de chicots et le volume moyen de débris ligneux au sol ont également des valeurs relativement élevées qui correspondent aux caractéristiques d'une forêt âgée d'environ 90-120 ans (Tableau 2). De plus, la présence d'une structure étagée dans presque l'ensemble de la zone d'étude ainsi que la présence de nombreux arbres à valeur faunique (p. ex. chicots de diamètre ≥ 35 cm) suggère que les peuplements de la zone d'étude sont vieux (Tableau 1).

Ces résultats concordent généralement avec les données écoforestière du MRNF qui décrit les peuplements à l'intérieur de la zone d'étude comme 'vieux inéquiens ou VIN' pour la chênaie et de 90-70 ans pour la peupleraie. Toutefois, nos observations colligées pour le peuplement situé à l'est de la zone d'étude suggèrent que celui-ci est plutôt une pinède à pin blanc et peuplier à grandes dents d'au moins 90 ans (ou PBPE 9090) et non comme un jeune peuplement mixte de bouleau jaune (BJFXRX JIR) comme le décrit le MRNF.

Évaluation d'écosystèmes forestiers exceptionnels (présence de forêts anciennes - ≥ 150 ans)

Les données recueillies indiquent toutefois que nous ne pas en présence de peuplements anciens, c'est-à-dire des peuplements qui n'ont pas été modifiés par l'Homme, qui n'ont subi aucune perturbation majeure récente et dans lesquels on trouve de très vieux arbres. Selon MRNF (2011), ces forêts ont comme particularité de renfermer à la fois des arbres vivants, sénescents et morts et un sol parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition. En effet, la présence de souches brûlées (de chênes ou d'érables) de gros diamètre (> 75 cm à la base) au centre de la zone d'étude suggère que l'ensemble du secteur aurait brûlé il y a deçà environ 90 ans. La présence de la peupleraie à peuplier à grandes dents et de la pinède à pin blanc et peuplier couvrant l'ensemble de la zone d'étude sont habituellement des peuplements originaires de feux.

De plus, plusieurs autres variables mesurées dans la zone d'étude suggèrent également que cette forêt ne peut être caractérisée d'ancienne. Par exemple, les volumes moyens de débris ligneux au sol mesurés pour l'ensemble de la chênaie et de la peupleraie varient de 8,2 à 9,6 m³/ha respectivement (Tableau 2), ce qui est nettement inférieur aux valeurs obtenues par Angers (2009) pour des peuplements d'érablière à caryer dans le sud du Québec (incluant l'Outaouais) variant entre 23 et 54 m³/ha. Ceci suggère donc qu'il n'y pas eu assez de temps, pour la forêt du lac Murray, pour qu'il y ait accumulation importante de débris ligneux au sol.

Bien que la forêt du lac Murray ne soit pas une forêt ancienne, les données recueillies ne permettent de croire qu'à court et moyen terme cette forêt développer les caractéristiques d'une forêt ancienne. Par exemple, on note déjà dans la zone d'étude une densité de chicots déjà relativement élevée (de 22 ± 11 chicots/ha, $n = 7$ parcelles) qui est comparable aux valeurs de certaines forêts anciennes présentes en Outaouais (densité variant entre 19 et 52 chicots/ha (≥ 20 cm de diamètre dans cinq peuplements anciens dans le sud du Québec (Angers 2009). D'autres parts, il est raisonnable de croire que les nombreux arbres en sénescence de gros diamètre (principalement des peupliers à grandes dents actuellement de dhp de ≥ 50 cm) feront en sorte que la forêt de la zone d'étude aura, probablement d'ici 25-50 ans, une très forte densité de chicots de différents diamètres ainsi qu'un volume important de débris ligneux au sol, et ce, à mesure que les arbres sénescents mourront et tomberont.

Évaluation sommaire de l'abondance de vieilles forêt dans le paysage forestier entourant le lac Murray

Une évaluation sommaire des vieux peuplements entourant le lac Murray suggère que la présence d'une vieille forêt telle que celle retrouvée dans la zone d'étude est relativement rare dans ce secteur. En effet, parmi les quelques vieux peuplements encore présents autour du lac Murray (représentant moins de 10%), tous sauf ceux présents à l'intérieur de la zone d'étude sont actuellement en exploitation depuis quelques années (voir Figure 1). On peut également supposer que d'autres vieux peuplements décidus situés ailleurs dans l'unité d'aménagement sont également ciblés par l'industrie forestière à court terme faisant en sorte de raréfier la présence de vieilles forêts dans cette région.

Évaluation de la présence d'habitats d'espèce en péril

Bien qu'aucun inventaire systématique d'espèces en péril ne fût effectué lors de la visite au site, nous avons noté la présence d'habitat potentiel pour plusieurs plantes et d'oiseaux à statut particulier. On a noté, entre autres, l'habitat du ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*), une espèce en voie de disparition au Canada et menacée au Québec (Gouvernement du Québec 2009). Cet habitat correspond à l'ensemble de la peupleraie et de la chênaie à chêne rouge soit sur le versant sud et sud-est de la colline qui surplombe le lac Murray. Par ailleurs, la chênaie à chênes rouge ainsi que possiblement la pinède à pin blanc de la zone d'étude semblent également propices à la croissance d'une seconde plante en péril, le conopholis d'Amérique (*Conopholis americana*). Finalement, nous avons noté la présence de l'habitat de nidification de la Paruline azurée (*Dendroica cerulea*) sur l'ensemble de la peupleraie et de la chênaie. Un inventaire floristique et faunique en 2012 pourrait par conséquent permettre de confirmer la valeur écologique des vieux peuplements forestiers présents au sud-ouest du lac Murray.

RECOMMANDATION

À la lumière des données recueillies dans les portions des lots 33-35 Rang 4, nous recommandons de protéger l'ensemble des trois peuplements faisant partie de la zone d'étude afin de conserver les attributs de vieilles forêts présentes. La présente évaluation indique que tous les peuplements forestiers compris à l'intérieur de la zone d'étude sont des vieux peuplements d'au moins 90 ans. Leur protection pourrait donc cadrer avec l'un des onze objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) qui consiste à maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale (MRNF 2010). La création de refuges biologiques par exemple (MRNF 2010) pourrait donc permettre à la fois d'interdire les activités d'aménagement forestier tout en permettant des activités qui ne portent pas atteinte au maintien de la diversité biologique (MRNF 2011).

RÉFÉRENCE

- Leblanc, M. et S. Déry, 2005. Lignes directrices pour l'implantation des refuges biologiques rattachée à l'objectif sur le maintien de forêts mûres et surannées, Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier, 21 p.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2010. Critères et indicateurs d'aménagement durable des forêts, Site web: www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/accueil.asp.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2011. Les écosystèmes forestiers exceptionnels : éléments clés de la diversité biologique du Québec. Site web : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-ecosystemes.jsp>
- Tardif, B., G. Lavoie et Y. Lachance. 2005. Atlas de la biodiversité du Québec. Les espèces menacées ou vulnérables. Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs, Québec. 60 p.
- Williams, M.S., M. J. Ducey, and J.H. Gove. 2005. Assessing surface area of coarse woody debris with line intersect and perpendicular distance Sampling. Can. J. For. Res. 35: 949–960.

Annexe 1 : Données des inventaires forestiers effectués dans les lots publics 33-35 Rang 4 à l'ouest du lac Murray dans la municipalité d'Otter Lake en Outaouais, 2011.

Parcelle	Lat (NAD 83)	Long (NAD 83)	Groupe ment d'essence*	Essence	Dhp	Hauteur	Condition
A	45 56,684	76 26,057	Chro/FT	Chêne rouge	26	22	
A			Chro/FT	Bouleau jaune	66	22	sénescant
A			Chro/FT	Chêne rouge	34	22	
A			Chro/FT	Chêne rouge	63	18	
A			Chro/FT	Chêne rouge	35	22	
A			Chro/FT	Hêtre à grandes feuilles	18	16	
A			Chro/FT	Chêne rouge	45	22	
A			Chro/FT	Chêne rouge	43	22	
A			Chro/FT	Hêtre à grandes feuilles	8	8	
A			Chro/FT	Ostryer de Virginie	14	12	
A			Chro/FT	Frêne d'Amérique	32	18	
A			Chro/FT	Ostryer de Virginie	10	12	
A			Chro/FT	Ostryer de Virginie	9	12	
B	45 56,683	76 26,009	Chro/FT	Chêne rouge	39	22	
B			Chro/FT	Chêne rouge	29	22	
B			Chro/FT	Chêne rouge	35	22	
B			Chro/FT	Chêne rouge	37	22	
B			Chro/FT	Chêne rouge	37	22	
B			Chro/FT	Érable à sucre	19	20	
B			Chro/FT	Chêne rouge	25	20	
B			Chro/FT	Chêne rouge	35	22	
B			Chro/FT	Tilleul d'Amérique	40	22	
B			Chro/FT	Frêne d'Amérique	23	18	
B			Chro/FT	Chêne rouge	51	20	sénescant
B			Chro/FT	Érable à sucre	24	18	
B			Chro/FT	Chêne rouge	35	22	
B			Chro/FT	Chêne rouge	85	22	sénescant
C	45 56,688	76 25,956	pegr/FT	Hêtre a grandes feuilles	31	18	
C			pegr/FT	Érable à sucre	21	18	
C			pegr/FT	Érable à sucre	20	18	
C			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	52	30	sénescant
C			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	58	30	sénescant
C			pegr/FT	Érable à sucre	13	12	
C			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	80	30	sénescant
C			pegr/FT	Érable à sucre	16	12	
C			pegr/FT	Frêne d'Amérique	32	22	
C			pegr/FT	Chêne rouge	31	24	
C			pegr/FT	Érable à sucre	26	24	
C			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	46	30	
C			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	36	24	

Parcelle	Lat (NAD 83)	Long (NAD 83)	Groupe ment d'essence*	Essence	Dhp	Hauteur	Condition
C			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	45	30	
D	45 56,708	76 25,889	Chro/FT	Frêne noir	25	20	
D			Chro/FT	Chêne rouge	52	25	
D			Chro/FT	Ostryer de Virginie	9	14	
D			Chro/FT	Frêne noir	21	18	
D			Chro/FT	Ostryer de Virginie	20	18	
D			Chro/FT	Érable à sucre	16	14	
D			Chro/FT	Frêne noir	30	18	
D			Chro/FT	Frêne noir	32	18	
D			Chro/FT	Peuplier à grandes dents	66	30	sénescent
D			Chro/FT	Ostryer de Virginie	14	16	
D			Chro/FT	Érable à sucre	14	16	
D			Chro/FT	Érable à sucre	18	16	
D			Chro/FT	Érable à sucre	21	16	
D			Chro/FT	Chêne rouge	52	24	
E	45 56,640	76 25,916	pegr/FT	Peuplier à grandes dents	51	30	
E			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	51	30	
E			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	61	30	
E			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	64	30	
E			pegr/FT	Érable à sucre	21	30	
E			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	35	30	
E			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	46	30	
E			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	42	30	
E			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	51	30	
E			pegr/FT	Chêne rouge	33	20	
E			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	50	30	
E			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	30	22	
E			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	45	25	
F	45 56,615	76 25,987	pegr/FT	Érable à sucre	17	20	
F			pegr/FT	Érable à sucre	27	22	
F			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	34	20	
F			pegr/FT	Érable à sucre	17	20	
F			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	31	22	
F			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	35	22	
F			pegr/FT	Érable à sucre	18	16	
F			pegr/FT	Chêne rouge	31	22	
F			pegr/FT	Chêne rouge	23	18	
F			pegr/FT	Hêtre a grandes feuilles	11	10	
F			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	41	30	
F			pegr/FT	Érable à sucre	21	18	
F			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	32	30	
F			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	39	30	
F			pegr/FT	Érable à sucre	23	18	

Parcelle	Lat (NAD 83)	Long (NAD 83)	Groupe ment d'essence*	Essence	Dhp	Hauteur	Condition
F			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	41	30	
F			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	32	25	
F			pegr/FT	Peuplier à grandes dents	37	30	
G	45 56,671	76 26,119	Chro/FT	Chêne rouge	31	22	
G			Chro/FT	Érable à sucre	23	18	
G			Chro/FT	Chêne rouge	32	22	
G			Chro/FT	Chêne rouge	30	18	
G			Chro/FT	Chêne rouge	61	25	
G			Chro/FT	Chêne rouge	35	24	
G			Chro/FT	Ostryer de Virginie	11	14	
G			Chro/FT	Chêne rouge	31	24	
G			Chro/FT	Érable à sucre	17	18	
G			Chro/FT	Chêne rouge	33	24	
G			Chro/FT	Chêne rouge	24	20	
G			Chro/FT	Érable à sucre	24	20	
G			Chro/FT	Chêne rouge	35	24	
G			Chro/FT	Chêne rouge	35	24	
G			Chro/FT	Érable à sucre	15	16	
G			Chro/FT	Chêne rouge	31	22	
G			Chro/FT	Chêne rouge	32	22	

*chro/FT= chênaie rouge à feuillus tolérants; Pegr/FT= Peupleraie à grandes dents à feuillus tolérants

Annexe 2 : Mesures du volume des débris ligneux dans sept parcelles dans le secteur ouest du Lac Murray.

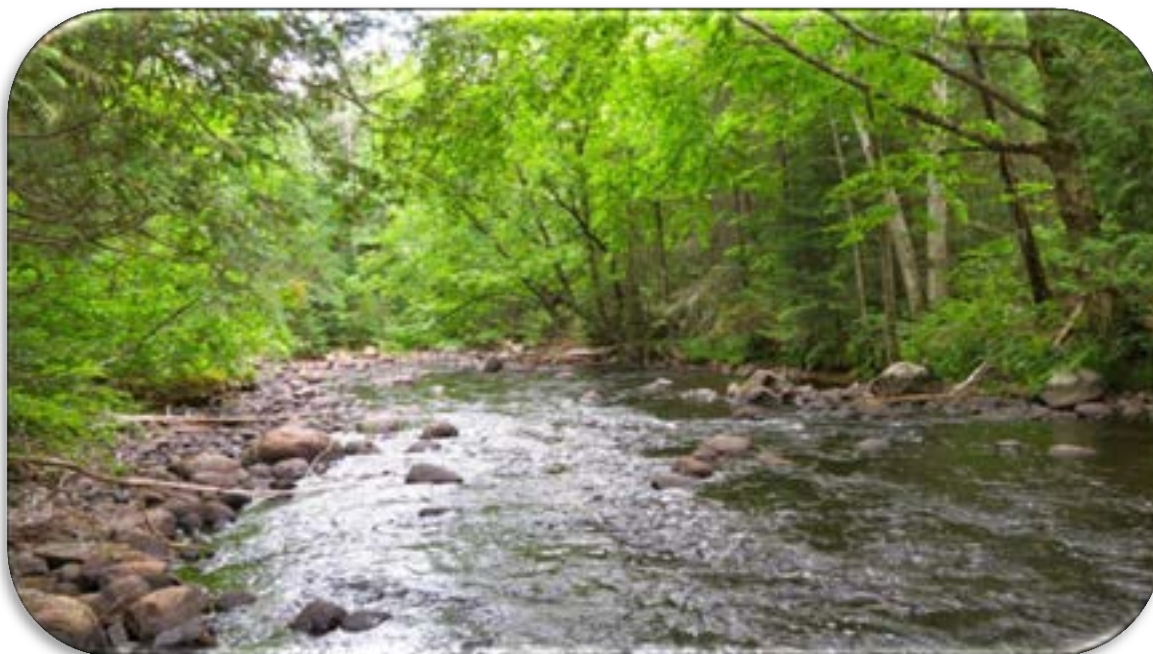
Parcelle	Essence	Diamètre	Degré de décomposition	Volume total (m3/ha)	Volume moyen par parcelle (m3/ha)	Écart type
A	sp	12	5	3,0	8,4	7,7
	sp	12	3	3,0		
	sp	26	3	13,9		
B	sp	24	2	11,8	7,4	5,6
	sp	18	3	6,7		
	sp	13	3	3,5		
	sp	12	3	3,0		
	sp	12	3	3,0		
	sp	16	3	5,3		
	sp	14	3	4,0		
	sp	22	3	10,0		
	sp	31	3	19,8		
C	sp	20	3	8,2	13,6	0,6
	sp	19	3	7,4		
	sp	39	5	31,3		
	sp	19	3	7,4		
D	érsu	27	2	15,0	9,5	7,7
	sp	10	3	2,1		
	sp	16	3	5,3		
	sp	14	3	4,0		
E	sp	16	4	5,3	15,1	3,3
	sp	11	4	2,5		
	sp	38	2	29,7		
	sp	22	4	10,0		
F	N/A	-	-	0,0	0,0	0,0
	N/A	-	-	0,0	0,0	0,0
G	sp	10	4	2,1	7,5	7,6
	sp	26	4	13,9		
	sp	12	4	3,0		
	sp	12	4	3,0		
	sp	25	3	12,9		
			Volume moyen dans le Peuplement		17,08	11,68

Annexe 3 : Photographies des peuplements inventoriés dans les portions des lots publics 33-35 Rang 4 dans le secteur ouest du Lac Murray, Outaouais 2011.

	
Coupe partielle dans une vieille chênaie à chêne rouge (90-120 ans) au nord-ouest de la zone d'étude	
	
Vieille chênaie à chêne rouge (90-120 ans) non aménagée (parcelle A-gauche et parcelle B)	
Vieille chênaie rouge (90-120 ans) non aménagée (parcelle D-gauche et parcelle G)	

Vieille peupleraie à grandes dents (90 ans), parcelle C	
Vieille pinède à pin blanc et peuplier à grandes dents	

**INVENTAIRE DE PLANTES À STATUT PARTICULIER ET
CARACTÉRISATION DE PEUPELEMENTS FORESTIERS VIEUX ET
ANCIENS SUR LES TERRES PUBLIQUES DU LAC ELLEN ET DU
LAC MURRAY, OUTAOUAIS.**



Rapport d'inventaire soumis à :

Lubomyr Chabursky

Préparé par :

Carl Savignac, M.Sc. biologiste de la faune terrestre
Dendroica Environnement et Faune
11 Carnochan, Chelsea, Québec
J9B2L6
Site web : www.Dendroica.ca



Table des matières

Contexte	1
Aire d'étude et Méthodologie	1
Lac Ellen.....	1
Lac Murray	2
Résultats et discussion	3
Lac Ellen.....	3
Autres espèces fauniques à statut particulier.....	3
Lac Murray	6
Conclusion	9
Références.....	9
Annexe	10

Contexte

Le lac Ellen est situé dans la MRC de Pontiac à 16 km au nord du village d'Otter Lake, en Outaouais (18 T 386835; E 5094458; Figure 1). Ce secteur se trouve dans le sous-domaine bioclimatique de l'érablière à tilleul. Plusieurs peuplements forestiers de ce secteur ont déjà été aménagés pour la production de matière ligneuse. Un peuplement dominé par le Thuya occidental est présent à l'est du lac Ellen et à l'est de la rivière Dumont. Selon les résidents locaux, ce peuplement semble être une vieille forêt n'ayant pas subi d'exploitation forestière.

Le lac Murray est situé dans la MRC de Pontiac à 10 km au nord du village d'Otter Lake (18 T 389419; E 5088872; Figure 1). Une caractérisation des peuplements forestiers a été effectuée en 2011 (Dendroica Environnement et Faune 2011), mais un inventaire de plantes à statut particulier était nécessaire pour compléter l'évaluation écologique du site.

Avec l'objectif de soumettre ces deux secteurs au ministère du Développement durable, faune et parcs pour la création de deux nouvelles aires protégées, M. Lubomir Chabursky, un résident des deux secteurs, a mandaté la firme Dendroica Environnement et Faune (DEF) afin d'évaluer les caractéristiques écologiques des deux secteurs ciblés.

Aire d'étude et Méthodologie

Lac Ellen

La cédrière fut caractérisée le 18 juillet 2012 par sept parcelles de végétation placées à l'intérieur des limites observées sur le terrain (Figure 2). Un prisme facteur 2 fut utilisé afin de sélectionner les arbres à mesurer à l'intérieur de chacune des parcelles. Les variables suivantes ont été mesurées dans chacune des parcelles.

Variable mesurée
Essence d'arbre dominante
Diamètre moyen des arbres
Hauteur moyenne des arbres
% recouvrement arborescent
% recouvrement arbustif
% recouvrement en herbacée
Densité de chicots ≥ 35 cm (faible, moyen, élevé)
Volume de débris ligneux (faible, moyen, élevé)
Présence d'un couvert étagé
Type de perturbation

Un inventaire de plantes rares et de l'habitat forestier a été également effectué le 15 mai et le 18 juillet 2012 à l'intérieur de la cédrière (18 juillet) ainsi qu'à l'intérieur du peuplement de feuillus tolérants (15 mai et 18 juillet) situé sur le côté ouest de la rivière Dumont. Pour ce faire un biologiste familier avec les plantes rares de ce type de forêt marchait lentement les habitats potentiels afin de trouver plusieurs plantes rares pouvant s'y trouver dont *Conopholis americana*; *Panax quinquefolius* et *Asplenium rhizophyllum*

La présence d'espèces faunique à statut particulier fut également notée lors de la description de la végétation

Lac Murray

L'inventaire de plantes rares s'est effectué le 18 juillet 2012, et ce, selon la même méthodologie que celle employée au lac Ellen.



Figure 1 : Localisation des deux sites d'étude du lac Ellen et du lac Murray au nord d'Otter lake dans la MRC de Pontiac en Outaouais.

Résultats et discussion

Lac Ellen

Selon les informations des cartes écoforestière du MRNF, la cédrière étudiée est d'une superficie d'environ 8 ha et est située en bordure est de la rivière Dumont (Figure 3). Les données forestières du 4^e décennal indiquent que ce peuplement est un jeune peuplement dominé par le bouleau jaune, l'érable rouge et l'orme d'Amérique (Figure 3). La densité des arbres se situerait entre 60 et 80 % et la hauteur entre 17 et 22 m. Le dépôt de surface serait de type fluvioglaciaire (épandage) et le type de couvert potentiel serait une bétulaie jaune à sapin et à érable à sucre (Figure 3)

Les moyennes des variables mesurées sont présentées au Tableau 1 et les données brutes en annexe A. En général, les mesures prises dans ce peuplement indiquent qu'il s'agit d'une cédrière à bouleau jaune de plus de 120 ans que l'on pourrait désigner comme ancienne (Tableau 1) et non d'une jeune bétulaie à bouleau jaune et à érable rouge comme l'indiquent les données forestières du 4^e décennal. L'ensemble de ce peuplement est caractérisé par des arbres de diamètre moyen de 50 cm (étendue 19-80 cm; Tableau 1). À l'extérieur des parcelles inventoriées, un thuya occidental de 100 cm de diamètre a également été mesuré, ce qui confirme l'âge avancé de la forêt à cet endroit. De plus, il semble qu'il n'y ait eu aucune perturbation majeure dans ce peuplement tel que le feu, épidémie d'insectes sévères ou chablis importants. Le seul type de perturbation observé lors de la visite du 18 juillet est lié à des chutes d'arbres en sénescence créant ainsi de petites trouées dans le couvert forestier. Ces trouées semblent toutefois procurer un apport de lumière important au sol, car la strate herbacée y était très développée. Ce peuplement est également caractérisé par un grand volume de débris ligneux recouvert de mousses au sol, ce qui confirme l'âge avancé de cette forêt (voir annexe B). Certains de ces débris ligneux avaient un diamètre supérieur à 75 cm.

Autres espèces fauniques à statut particulier

Un mâle chanteur Paruline du Canada (*Wilsonia canadensis*) a été observé le 18 juillet 2012 dans la cédrière, et ce, en bordure de la rivière Dumont (Figure 2). Cet individu avait un comportement nicheur (c.-à-d. oiseau en alerte). Cette espèce est actuellement désignée menacée au Canada (COSEPAC 2008) et susceptible d'être désignée comme vulnérable ou menacée au Québec (MRNF 2011)

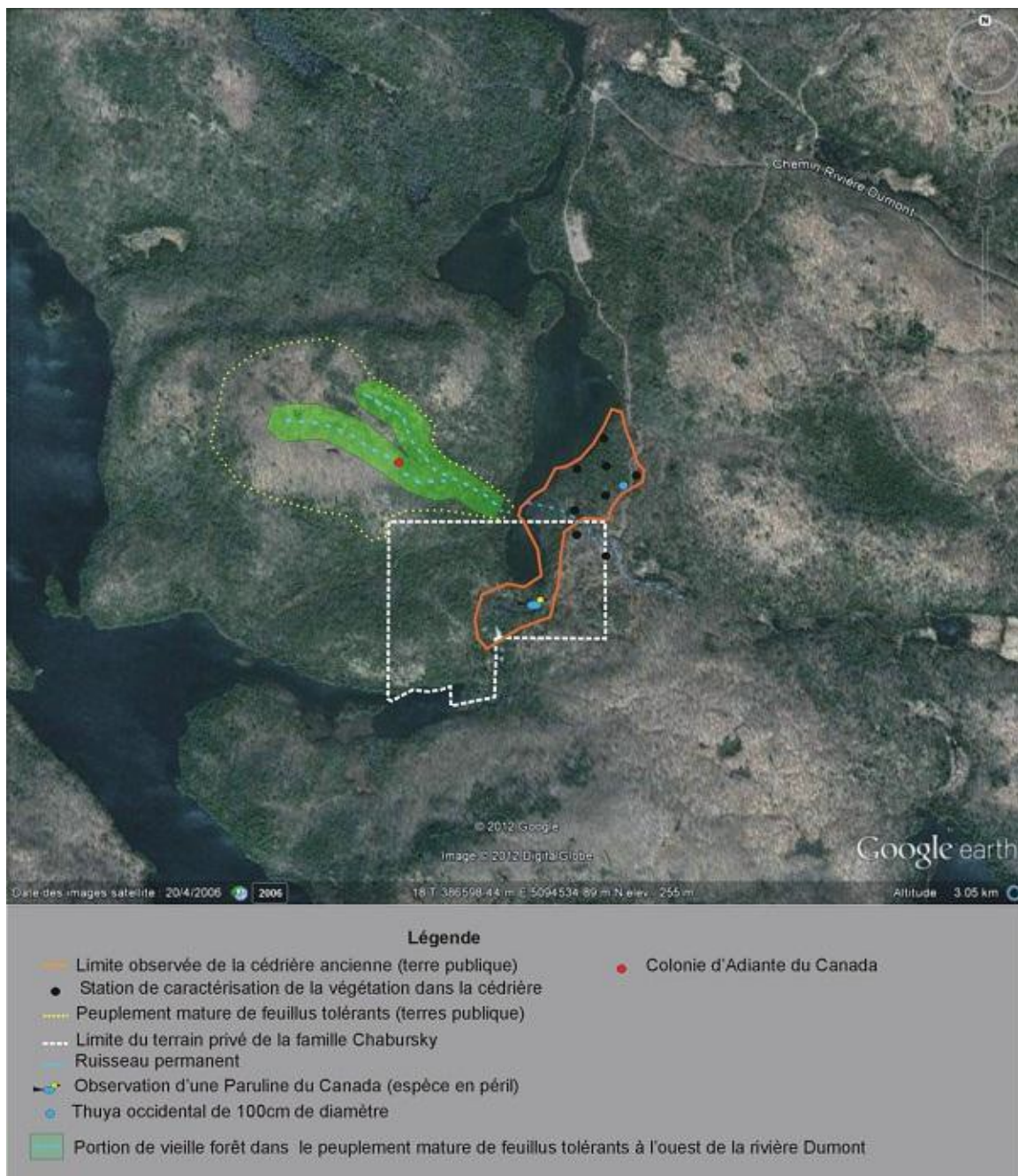


Figure 2: Localisation de la cédrière ancienne du lac Ellen et des stations de caractérisation de la végétation, 18 juillet 2012



Figure 3 : Données écoforestières du 4^e décennal de la zone d'étude du secteur du lac Ellen dans la MRC de Pontiac, en Outaouais.

Tableau 1 : Sommaire des caractéristiques écologiques mesurées à l'intérieur de la cédrière à bouleau jaune situé au nord du lac Ellen, en Outaouais.

Variable mesurée	
Essence d'arbre dominante	Thuya occidental, Bouleau jaune
Dhp moyen	50 cm
Hauteur moyenne	20 m
% recouvrement arborescent	60 %
% recouvrement arbustif	37 %
% recouvrement en herbacée	69 %
Densité de chicots ≥ 35 cm	Faible
Volume de débris ligneux	Élevé
Présence d'un couvert étagé	Oui
Perturbation	Troués causées par des chutes d'arbres

La visite du peuplement de feuillus tolérants situé à l'ouest de la cédrière et de la rivière Dumont ont premièrement permis de caractériser ce peuplement comme une forêt âgée approximativement de 80 ans et dominée par l'érable à sucre et le chêne rouge. Ce peuplement origine possiblement d'un feu ayant survécu il y a deca environ 80 ans. Par ailleurs, une portion relativement importante de ce peuplement (environ 5 ha, incluant une bande de 60m X 800m) située le long d'un ruisseau permanent est plus âgé (environ 100 ans) en raison du diamètre moyen des arbres dépassant 40 m, de la présence de nombreux chicots et billots au sol. Cette portion de forêt semble ainsi avoir été épargnée par le feu qui semble avoir sévi dans le reste du peuplement. Aucun signe d'exploitation forestière passé n'a été détecté dans ce peuplement, ce qui signifie qu'il serait un bon candidat pour devenir une forêt ancienne advenant une protection par le gouvernement du Québec.

En termes d'espèces de plantes rares détectées dans ce peuplement, notons une colonie importante d'Adiante du Canada (100 plants) située le long du ruisseau permanent qui traverse le peuplement d'ouest en est (Figure 2). En général, la végétation située le long de ce ruisseau était plus diversifiée que le reste du peuplement.

Par conséquent, nous proposons de protéger l'ensemble du peuplement afin de maintenir la diversité floristique du secteur.

Lac Murray

Lors de la visite du 18 juillet, une réévaluation du peuplement situé à l'est de la zone d'étude a été refaite suite aux inventaires de 2011 (DEF 2011). Le long d'un

ruisseau permanent coulant d'ouest en est (voir zone orange sur la Figure 4), nous avons trouvé un peuplement d'environ 3,5ha de superficie dominé par l'érablière à sucre, le tilleul d'Amérique et le bouleau jaune. Le fort volume de débris ligneux recouvert par de la végétation (annexe C), la présence de plusieurs arbres vivants de diamètre de plus de 50 cm et plusieurs chicots sont autant d'indices qui laissent supposer la présence d'un vieux peuplement. Bien qu'aucun carottage n'ait été effectué sur les arbres de ce dernier peuplement, celui-ci est à notre avis âgé de plus de 120 ans et peut être classifié comme une forêt ancienne. Celui-ci a été épargné par un feu qui semble avoir affecté le restant de la forêt environnante il y a déjà plus de 100 ans (DEF 2011). Lors de notre visite, aucune trace de perturbation anthropique n'a également été trouvée dans ce peuplement.

Outre une colonie importante d'Adiante du Canada trouvé à l'est du vieux peuplement, aucune autre plante rare ne fut trouvée lors de la visite de juillet, et ce pour l'ensemble de la forêt ciblée située à l'ouest du lac Murray. Le *Conopholis americana* et *Panax quinquefolius* ne semblent donc pas y être présents malgré la présence d'un habitat potentiel pour ces deux espèces (c.-à-d. forêt de feuillus tolérants mature). Il est probable que des plantes rares printanières telles qu'*Allium tricoccum* puissent s'y retrouver en raison de la présence d'un habitat propice.

Bien qu'encore relativement commune dans le sud du Québec, l'asclépiades incarnate (*Asclepias incarnata*) a été trouvée en nombre important (env. 1000 plants) en bordure d'un étang de castors (18 T 388595; 5088638; Figure 4).

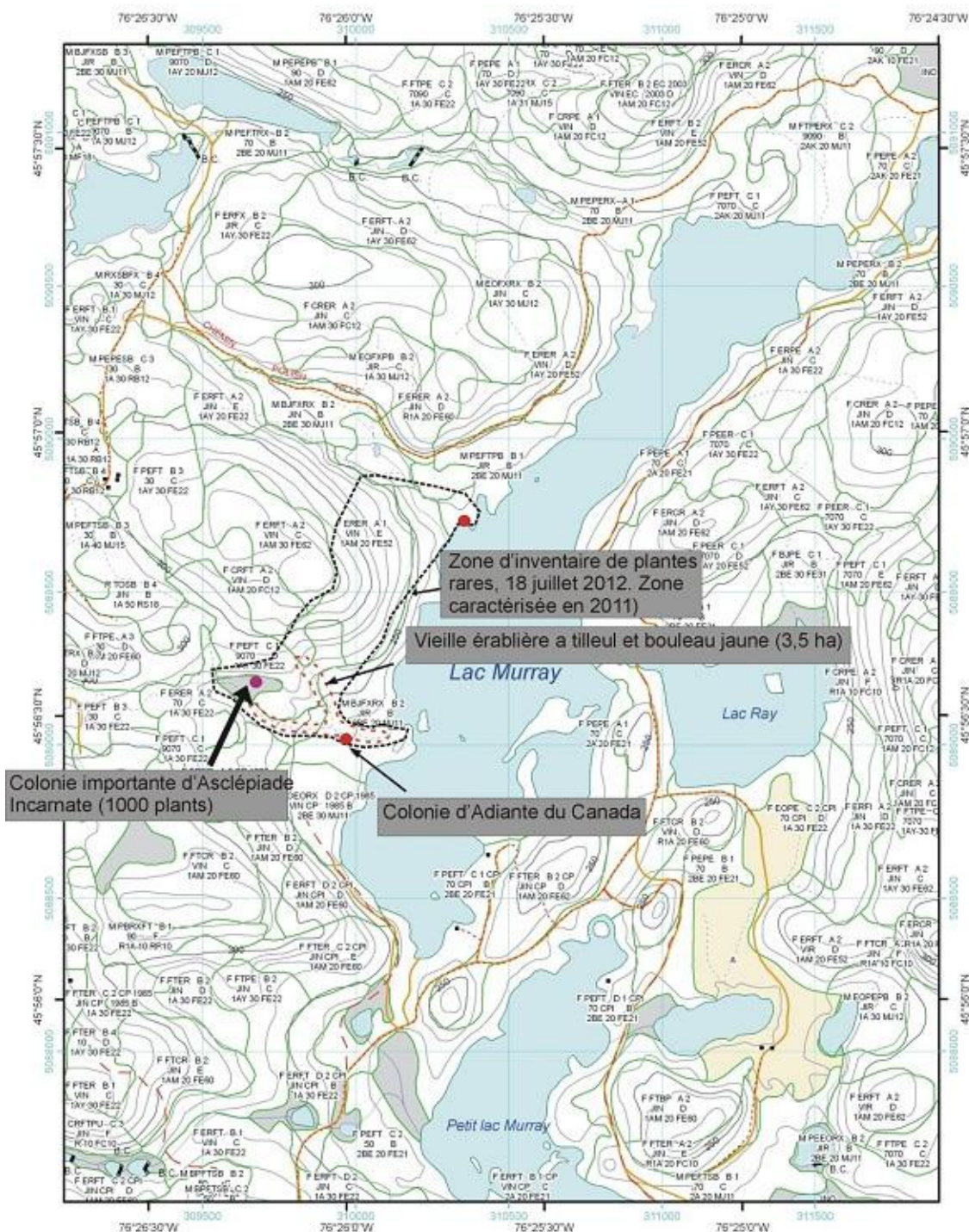


Figure 4 : Localisation de la zone d'inventaire de plantes rares et résultats de l'inventaire du 18 juillet 2012 au lac Murray, dans la MRC de Pontiac, en Outaouais.

Conclusion

Les données colligées à l'intérieur de la cédrière située à l'est de la rivière Dumont, confirme les observations des résidents locaux, soit qu'il s'agit d'une cédrière à bouleau jaune ancienne. Étant donné la rareté de ce type de peuplement dans le sud du Québec ainsi que dans le secteur d'Otter Lake, ce site mériterait d'être protégé en tant qu'Écosystème forestier exceptionnel par le gouvernement du Québec.

De plus, tout juste à l'ouest de cette cédrière, il existe un peuplement de feuillus tolérants qui peut être considéré en grande partie comme une vieille forêt en raison des caractéristiques observées. Ce peuplement épargné par le feu du début du 20^e siècle devrait également être protégé en raison de la rareté de ce type de peuplement dans le secteur (il existe d'autres vieux peuplements au sud-est du lac Ellen, mais ceux-ci ont été récoltés par jardinage au début des années 1990 (Figure 3).

Au lac Murray, une réévaluation du peuplement situé à l'est de la zone d'étude a été refaite le 18 juillet 2012 suite aux inventaires de 2011. Un peuplement ancien d'environ 3,5 ha et de plus de 120 ans a été délimité le long d'un ruisseau permanent. Ce peuplement a probablement été épargné par un feu de forêt il y a déjà plus de 100 ans, l'âge qui correspond à celui de la forêt de ce secteur. Ces peuplements semblent donc être plus âgés que le reste du peuplement décrit en 2011 et mériteraient une protection permanente en raison de la rareté de ce type de peuplement dans le secteur d'Otter Lake.

Références

COSEPAC. 2008. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la Paruline du Canada (*Wilsonia canadensis*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa.vii + 38 p. (www.registrelep.gc.ca/Status/Status_f.cfm).

Dendroica Environnement et Faune. 2011. Évaluation de la présence d'une vieille forêt dans les portions des lots publics 33-35, rang 4 dans le cadre d'une proposition d'aire protégée à l'ouest du lac Murray, Outaouais. Rapport d'inventaire soumis à Lubomyr Chabursky. Chelsea. 19 pp.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF). 2011. Espèces fauniques menacées ou vulnérables. En ligne. Québec, ministère des ressources naturelles et de la faune.[<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/index.jsp>, septembre 2012].

Annexe A : Données brutes de la caractérisation écologique de la cédrière à bouleau jaune ancienne située à l'est de la rivière Dumont, au lac Ellen.

Parcelle	UTM	Caractéristique de l'habitat
1	386797; 5094286	• Essence d'arbre dominante= ERS, BOJ • 7 arbres de ≥ 70 cm de dhp (rayon de 11,4m) • Ht moy = 22 m • % recouvrement arborescent = 45% • Densité de chicots ≥ 35 cm = faible • Volume de billot au sol= faible • Strate arbustive= 65% • Presence d'un couvert étagé= oui • Perturbation= N/A • Recouvrement herbacée= 65%
2	386879; 5094394	• Essence d'arbre dominante= ERS, BOJ, THOC • 6 arbres de ≥ 50 cm de dhp • Ht moy = 20 m • % recouvrement arborescent = 65% • Densité de chicots ≥ 35 cm = faible • Volume de billot au sol= moyen • Strate arbustive= 95% • Presence d'un couvert étagé= oui • Perturbation= Chablis • Recouvrement herbacée= 75%
3	385883; 5094463	• Essence d'arbre dominante= THOC • 5 arbres de ≥ 50 cm de dhp • Ht moy = 20 m • % recouvrement arborescent = 70% • Densité de chicots ≥ 35 cm = Nul • Volume de billot au sol= élevé • Strate arbustive= 5% • Presence d'un couvert étagé= oui • Perturbation= Chablis • Recouvrement herbacée= 95%
4	386875; 5094594	• Essence d'arbre dominante= THOC, BOJ, FRNO • 5 arbres de ≥ 50 cm de dhp • Ht moy = 20 m • % recouvrement arborescent = 50% • Densité de chicots ≥ 35 cm = faible • Volume de billot au sol= moyen • Strate arbustive= 10% • Presence d'un couvert étagé= oui

		• Perturbation= Chablis • Recouvrement herbacée= 95%
5	386807; 5094460	• Essence d'arbre dominante= THOC, • 6 arbres de ≥ 50 cm de dhp • Ht moy = 20 m • % recouvrement arborescent = 75% • Densité de chicots ≥ 35 cm = faible • Volume de billot au sol= très élevé • Strate arbustive= 5% • Presence d'un couvert étagé= oui • Perturbation= Chablis • Recouvrement herbacée= 80%
6	386794; 5094354	• Essence d'arbre dominante= THOC, BOJ, FRNO • 6 arbres de ≥ 50 cm de dhp • Ht moy = 20 m • % recouvrement arborescent = 60% • Densité de chicots ≥ 35 cm = moyen • Volume de billot au sol= élevé • Strate arbustive= 20% • Presence d'un couvert étagé= oui • Perturbation= Chablis • Recouvrement herbacée= 50%
7	386962; 5094417	• Essence d'arbre dominante= THOC, BOJ, ERS • 9 arbres de ≥ 50 cm de dhp • 1 THOC de 80 cm de dhp • Ht moy = 20 m • % recouvrement arborescent = 50% • Densité de chicots ≥ 35 cm = Nul • Volume de billot au sol= faible • Strate arbustive= 60% • Presence d'un couvert étagé= oui • Perturbation= Chablis • Recouvrement herbacée= 20%

Annexe B : Photographie des parcelles d'inventaire de végétation à l'intérieur de la cédrière à bouleau jaune ancienne du lac Ellen.



Parcelle 1 : GPS 51- Transition bétulaie à bouleau jaune – cédrière à bouleau jaune



Parcelle 2 : GPS 53- Cédrière à bouleau jaune ancienne. Noter le diamètre important des arbres.



Parcelle 3 : GPS 54- Cédrière à bouleau jaune ancienne. Noter le diamètre important des arbres et la présence d'une strate herbacée bien développée.



Parcelle 4 : GPS 55- Cédrière à bouleau jaune ancienne. Noter le diamètre important des arbres, la présence d'une strate herbacée bien développée et d'un volume important de débris ligneux au sol.



Parcelle 5 : GPS 56- Cédrière à bouleau jaune ancienne. Noter le diamètre important des arbres et d'un volume important de débris ligneux au sol causé par des chutes d'arbres en sénescence.



Parcelle 6 : GPS 57- Cédrière à bouleau jaune ancienne. Noter le diamètre important des arbres.



Parcelle 7 : GPS 59- Cédrière à bouleau jaune ancienne. Noter le diamètre important des arbres.

Annexe C

Photographie de l'érablière à tilleul et bouleau jaune ancienne du lac Murray, 18 juillet 2012.



Érablière à tilleul et bouleau jaune ancienne. Noter le volume important de débris ligneux, bien décomposé et recouvert de mousses et de plantes.



Érablière à tilleul et bouleau jaune ancienne. Noter le volume important de débris ligneux au sol et la présence d'une strate herbacée bien développée.

Application for Biological Protection Zones **Lac Murray Nature Area**

November 8, 2012 (originally submitted 2011-11-23)

1. Executive Summary.....	1
2. Biological and Ecological Areas of Protection.....	1
3. Mission Statement.....	2
4. Vision Statement.....	2
5. Objectives.....	3
6. Lac Murray Ecological Areas.....	4
7. Lac Ellen Ecological Area.....	5
8. Proximity of Lac Ellen and Lac Murray.....	6
9. Roads and Nature Trails.....	7
10. Facilities.....	7
11. Infrastructure.....	7
12. Programs and Activities.....	8
13. Bio-Spheres.....	8
14. Protection Against Logging.....	9

1. EXECUTIVE SUMMARY

The promoters of the Lac Murray Nature Area (LMNA) are applying to the *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (MDDEP) for the establishment of zones of biological protection in the vicinity of Lac Murray and Lac Ellen – to support the objectives and nature study programming slated to take place on the promoter's property and surrounding crown land. This document describes the LMNA project and location, as well as the location of the zones of biological protection that are being applied for.

2. BIOLOGICAL AND ECOLOGICAL AREAS OF PROTECTION

Protection status for the ecological zones of both territories is necessary to prevent any further logging or other development on public lands surrounding Lac Murray and Lac Ellen, and so that the LMNA nature study and eco-tourism projects can proceed and result in a successful community project that benefits the Province of Quebec and its inhabitants on a local and regional level.

Red Area: The first ecological zone is for the protection of old growth forests on public land at Lac Murray and Lac Ellen, identified by red shading on the maps in this application. The ecological areas would fall under Category III of the "Register of Protected Areas" of the *Ministère de Développement durable, Environnement et Parcs Québec* on the basis that they are comprised of old growth forests that are rare in proximity to areas accessible by the public and in close vicinity of a nature study project:

Category III: "Area containing one or more specific natural or natural and cultural features of outstanding or unique, deserving of protection because of **its rarity, its representativeness, its aesthetic qualities** or its cultural significance"

(as quoted in http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/1egister/index.htm)

The existent of old growth in the red areas identified at Lac Murray and Lac Ellen has been confirmed by two reports prepared by *Dendroica*, submitted together with this application: Report 1: 2011-12-15 and Report 2: 2012-10-30.

Green Area: The second ecological zone is for a small segment of the public land surrounding Lac Murray. This area would fall under Category II of Ministry's "Register of Protected Areas" to preserve the public land for educational, recreational and tourist activities:

*Category II: "Natural area of land or sea, designated to: (a) protect the ecological integrity of one or more ecosystems for the benefit of present and future generations, (b) exclude exploitation or occupation inimical to the purposes of designation; (c) to provide opportunities to visit, for scientific, **educational**, spiritual, **recreational** or **tourism**, while respecting the natural environment and culture of local communities."*

The ecological zone in green surrounding Lac Murray is designed to protect the public land for the enjoyment of the public in a manner that is consistent with the nature study and eco-tourism programming.

3. MISSION STATEMENT

AN INTIMATE CONVERSATION WITH NATURE: Education through Low-Impact Recreation and Eco-Action
Lac Murray Nature Area (LMNA) offers unique educational programs and ecological business initiatives by merging eco-tourism and education. Infrastructure and programming at the Nature Area will carefully and responsibly engage visitors in a year-round connection near land where rare ecosystems and unique natural environments are preserved for educational and recreational purposes. Visitors will enjoy these distinct and unique natural habitats with the knowledge that these ecosystems will be preserved in their pristine state for future generations of Quebec residents and visitors.

4. VISION STATEMENT

MAKING NATURE'S VOICE HEARD : To preserve the unique and diverse ecosystems of this area for generations to come, and aim to instill in its visitors a spiritual and practical relationship with their environment

The LMNA project is based on a long-term vision for the area to promote education, enjoyment and appreciation for the unique and accessible wilderness environment around Lac Murray – as an example of more remote environments of this type. The objectives and programs of the LMNA will be achieved through the preservation of the unique ecosystems and through programs that are consistent with maintaining such ecosystems for study, as well as for responsible, low-impact recreation.

As development spreads in the general Pontiac region, the ecosystems in the vicinity of the LMNA require ecological protection to guarantee ecological integrity of the immediate area around the lake, permitting the project to be available for future generations of Quebecers and visitors to Quebec. A crucial element of the LMNA is to maintain and foster the secluded wilderness feeling of the lake and its surroundings as a strong attraction for eco-tourism and nature study in the form of educational programs.

The LMNA will be funded by the promoter through revenues from the promoter's eco-tourism operation on the promoter's land adjacent to the zones of biological protection. The LMNA will attract visitors to Quebec, especially from abroad, to provide new income sources for local businesses and entrepreneurs. This new cash infusion will provide many much-needed new jobs and new income for the local community, and will help finance the educational programming of the LMNA.

5. OBJECTIVES

Responsible Recreation and Wilderness Education

The primary objective of the LMNA is to educate youth and families:

- about environmental responsibility and sustainable economic activity,
- about artistic and cultural expressions used in response to the natural environment, including art, Native culture, storytelling, crafts, natural healing and sustainable agriculture,
- about the importance and role of art, culture, and aesthetics in society and the harmony between these and the natural environment, and
- about appreciating recreation in manner that is harmonious with the natural environment.

Inspiration and Wonder

Another objective of the LMNA is:

- to inspire families and youth to creativity and eco-action,
- to encourage them to express themselves artistically in relation to their natural environment,
- to enable parents and children to create life-long memories of enjoying each other's company in the context of the natural environment, and
- to arouse a desire to become ecologically active citizens of our society and take responsibility to promote sustainable and environmentally sound activities.

Local Talent

A third objective is to attract and engage local experts, entrepreneurs, and the business community of the Pontiac Region of Quebec:

- to foster a sense of pride in local culture and rural roots,
- to understand the role of nature regarding the cultural identity of the area,
- to emphasize the uniqueness of the ecosystems of the Lac Murray and Lac Ellen basins,
- to promote Quebec and the Pontiac region within a wider client base, including niche markets abroad,
- to foster a sense of civic responsibility and pride in preserving rare and unique ecosystems while supporting local initiatives, and
- to provide a retreat centre, seminars, and educational workshops as forums for discussion about creative and responsible interactions with the natural habitat.

6. LAC MURRAY ECOLOGICAL AREAS

The Lac Murray Nature Area will be situated on 300 acres of private land, as well as on a Crown lot leased by the promoters Lubomyr Chabursky and Lesya Granger (grey shading on map), in conjunction with a small segment of public land surrounding Lac Murray, inclusive of diverse ecosystems and nature trails.

GREEN AREA
Category II Ecological Area
For Education, Recreation and
Tourism

Nature Study Centre
On Chabursky Lot

RED AREA
Category III Ecological Area
To protect old growth forest

Old
Growth
Forest **Lac Murray**

Chabursky Property
Nature Study Area

Lac Murray Nature Area combines two concepts – A) it is a relatively undeveloped lake which offers the peace and quiet of wilderness that many tourists seek-out, and B) it is relatively close to Ottawa, and is easily accessible by regular vehicles. Thus, LMNA offers the unique ability for the public to easily access an area that feels remote and secluded, and that boasts rare old-growth forest habitats. Through the LMNA the promoters wish to share the beauty of Lac Murray and Lac Ellen with youth and families in a manner that keeps the wilderness feeling for others to enjoy as well.

7. LAC ELLEN ECOLOGICAL AREA

The promoters of LMNA also own land on nearby Lac Ellen. That private land and a small section of public land surrounding it would be developed into a satellite location for the LMNA nature study and eco-tourism program, in conjunction with the nearby healing lodge, eco-tourism and cultural-tourism project of Mr. Colin Lachance. In this application the promoters of LMNA seek to establish a zone of biological protection for old growth and old forests surrounding LMNA land on Dumont River near Lac Ellen.

Lac Dumont

**Lachance
Property**

**Category II & III
Ecological Area for Protecting
Old Growth Forest**

Lac Ellen

**Chabursky
Property**

8. PROXIMITY OF LAC ELLEN AND LAC MURRAY

The red areas indicate the proposed zones of biological protection for Old Growth forests.

The green area indicates the proposed zone of biological protection for educational purposes.

Lac Dumont

**Lac Ellen – Old Growth
Category II & III
Ecological Area for Protecting
Old Growth Forest**

Lac Ellen

**Chabursky
Property**

Lac Marlene

**Lac Murray – Old Growth – RED AREA
Category III Ecological Area
To protect old growth forest**

**GREEN AREA
Category II Ecological Area
For Education, Recreation and
Tourism**

Lac Murray

**Chabursky Property
Nature Study Area**

9. ROADS AND NATURE TRAILS

LMNA would maintain a network of pedestrian trails on public land in the Red and Green ecological areas of Lac Murray. To offer educational and low-impact recreational access to the northern and western areas of Lac Murray, LMNA promoters would need to create a new pedestrian path through the forests on the public land to replace the old Polish Hills Road nature trail that was destroyed in August 2011 by the construction of a logging road authorized by MNRF.

To preserve the integrity of the ecosystems in the area, the new pedestrian path would be created by hand, without the removal of any medium or large trees. The path would be routed through natural openings between trees and its width and covering would harmonize with the natural state of the forest and canopy. This path would be closed to ATV traffic and would be gated to prevent the destruction of the path by unauthorized motorized vehicles. The path would be groomed during the winter by the promoter for cross-country ski excursions.

The promoters would also improve the old logging road through the Red Area Old Growth forest to facilitate access to the Nature Centre that will be situated next to the promoters' Crown lease lot, and that road would be open only for maintenance and emergency vehicles. The improvement would include the installation of two culverts. Also, the promoter will attempt to ameliorate the damage caused in October 2011 by logging skidders authorized by the MNRF (see photos below).

10. FACILITIES

Interpretive Centres

The LMNA will feature three interpretive centres to support educational programs:

- **The Nature Field Study Centre:** Located on the west shore of Lac Murray on the territory of the promoter's Crown lease lot. This Centre will focus on programs for studying the biodiversity of the natural habitat at Lac Murray.
- **The Agriculture/Cultural Study Centre:** Located on the promoter's land. This Centre will house exhibits relating to agriculture and cultural history of the area. It will be the centre for cultural activities, such as artists' retreats, workshops about sustainable home gardening and healing through native plants.
- **The Eco-Technology Demo Centre:** Located on the promoter's land. This centre will present and showcase sustainable environmentally-friendly construction techniques, materials, tools and facilities through permanent exhibitions and ongoing activities such as eco-construction seminars.

Eco-Cabins

LMNA will construct eco-tourism cabins on the promoter's land using ecological and environmentally friendly technology. The cabins will be built in a manner that provides privacy for the users, and minimizes the visual impact on the natural state of Lac Murray's shoreline. The sites for Eco-Cabins will be located on private land owned by the promoter.

11. INFRASTRUCTURE

LMNA's Philosophy of Material and Aesthetic Integrity will be implemented in order to maintain an authentic design style and architectural features which blend in with the natural surroundings of Lac Murray. The structures, architectural trimmings and trail markers would be handcrafted. Imagery and *materielles nobles* will reflect the characteristics of the area (plants, animal and bird species, terrain and land uses, cultural history, etc). The LMNA would ensure that materials, colours and style of any non-natural materials would complement the natural environment and be ecologically sound.

12. PROGRAMS AND ACTIVITIES

LMNA will design activities and programs around the values and objectives stated above, including the following:

- Hiking, jogging, mountain-biking.
- Canoeing, kayaking, fishing.
- Cross-country skiing and snowshoeing.
- Eco Cabin rentals.
- Home renewable energy seminars.
- Ecological and environmentally-friendly construction seminars.
- Home agriculture seminars.
- Artists, songwriters and poets retreats.
- School group nature-study, biodiversity, and forestry workshops.
- School group culture and sustainable development workshops.

13. BIO-SPHERES

The territory surrounding Lac Murray contains a range of different ecological bio-spheres that will serve as teaching points in the educational programs, below:

14. PROTECTION AGAINST LOGGING

One of the primary purposes of establishing the zones for biological protection is to prevent any further damage caused by logging operations. LMNA has already sustained considerable damage from logging activities to the nature trails and forest designated for the nature project. On August 3rd, 2011, Madame Linda Bedard wrote on behalf of the MNRF that:

- “...les coupes partielles ont un potentiel pour améliorer la qualité esthétique de la forêt”
- “...les responsables sont convaincus que les vieux comme les nouveaux sentiers de débusquage constitueront à nouveau un paysage forestier agréable dans les 10 prochaines années.”

Before logging, the nature trails and forest adjacent to Lac Murray and designated for LMNA nature study programming looked like this:

BEFORE

BEFORE

However, MNRF allowed the logging company to build its 100-foot wide logging road directly on top of the nature path (below, left):

Where the nature path was not buried under the logging road, 80% of the trees were cut, leaving behind a debris field (below, right):

**Trail Canopy
Destroyed**

AFTER

100 feet

Madame Linda Bedard specifically promised that the location of LMNA nature study programming would be protected from logging:

- “there will be no wood yard on the site you plan to build your nature center”.
Bedard email July 15, 2011
- “Il n'y a aucune coupe qui sera réalisée le long de la berge à l'ouest du lac, pas plus que dans la clairière que vous nous avez indiquée près du site pour le centre naturel.”
Bedard letter August 3, 2011

That area, including a nature path, natural meadow and creek originally look this:

BEFORE

BEFORE

However, MNRF allowed the logging company precisely into that location, and contrary to MNRF's promises, the logging company cut the forest in the location identified for nature study programming, and dragged its logs right through the creek and meadow intended for nature study programming:

**Skidder dragging logs through
Nature Study meadow and up ramp**

**Skidder crossing through
nature study creek**

As a result, the location identified for LMNA's nature study programming was destroyed, and after the logging operation, the original site for that programming now looks like this:

After logging the creek valley looked like this:

AFTER

AFTER

In a meeting in June 2012, MNRF's Linda Bedard was shown these photos and was asked how this result was consistent with her promises that the forest and trails would recover within 10 years, and her claim that the aesthetic of the forest would actually be improved by the logging. She had no answer.

Instead, MNRF's manager for forestry, Mr. Andre Laurin, asserted that these photos show exactly how logging is *supposed* to take place, and that he would expect that *all* logging operations under MNRF's supervision would have the same result. If this is how MNRF undertakes logging, then logging should no longer take place anywhere near the LMNA project at Lac Murray and at Lac Ellen.

The MNRF's mishandling of logging operations at Lac Murray, and in particular MNRF's inability or unwillingness to enforce compliance to undertakings and promises given to LMNA in 2009-2011, has demonstrated that logging is entirely inconsistent with the needs of public eco-tourism and public nature study programming, and should not occur in the same area.

Therefore, LMNA promoters make this application to the MDDEP to step-in and protect the last remaining old growth forests and old forests adjacent to Lac Murray and Lac Ellen.

Two studies commissioned by the promoters, as requested by the MDDEP, have concluded that the areas which LMNA seeks to protect with zones of biological and ecological protection do indeed contain old growth forests that are worth protecting. Dendroica Study 1, 2011-12-15, and Dendroica Study 2, 2012-10-30.

Based on these two studies, and with reference to the severe damage that logging will cause to these old growth and old forests, we request that the MDDEP approve the establishment of the zones of biological and ecological protection set out earlier in this application.

Annexe 2

Résolution complète de la municipalité de Mulgrave et Derry concernant les PAFI-T en consultation

MUNICIPALITÉ DE
MULGRAVE ET DERRY
591, Avenue de Buckingham
GATINEAU (Québec)
J8L 2H2

**EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE ET DERRY.**

**Assemblée du 07 février 2013
Dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum.**

2013-02-014)

ATTENDU il y a présentement des consultations publique sur l'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFI-T) 2013-2018;

ATTENDU que le travail forestier sur des terres publiques a un impact pour la municipalité de Mulgrave-et-Derry;

ATTENDU plusieurs ententes ont été établies entre la municipalité et l'industrie forestière aussi bien qu'entre la MRC Papineau et l'industrie;

ATTENDU que le principe des ententes est de minimiser l'impact à l'égard de l'environnement, la qualité de l'eau (surtout par rapport aux cours d'eau inhabités) ainsi que le transport de bois sur les chemins municipaux;

ATTENDU le corridor des terres publiques situés dans le secteur Mulgrave et le secteur Derry doit être le « tracé du moindre impact » pour le transport de bois;

Il est
Proposé par le conseiller Roland Barnabé,
Appuyé par le conseiller Charles Meunier,

QUE la municipalité de Mulgrave-et-Derry avise les responsables des consultations publiques que nous demandons que les ententes existantes soit respectées dans le PAFI-T 2013-2018 et;

QUE le « tracé de moindre impact » soit la route prioritaire pour le transport de bois dans la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Isabelle Cusson
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Annexe 3

**Commentaires complets de la SÉPAQ portant sur les UA 73-51, 73-52, 74-51 et
72-51**

Commentaires et suggestions pour le PAFI-T, UA 07351

Dans le cadre de la consultation publique du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T) qui s'est déroulée du 9 janvier au 22 février 2013 pour l'unité d'aménagement 07351, vous retrouverez dans ce document les différents commentaires de la Sépaq.

CHAPITRE 5 — OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

5.2.1 : Mise en œuvre de l'aménagement écosystémique

L'analyse de la structure d'âge pour l'UA 07351 démontre qu'une majorité du territoire dont le degré d'altération est modérément altéré se situe dans la réserve faunique de La Vérendrye. Une attention à ce niveau devra être portée lors de la planification future.

5.3.2 : Amélioration de la rentabilité économique des investissements sylvicoles

Il serait intéressant que le document élabore davantage sur les différents outils et processus dont on fait mention.

5.3.3 : Production de bois sur des territoires dédiés

Il est difficile actuellement pour la Sépaq de se positionner face aux AIPLs et sa stratégie tant que la localisation précise, la nature et l'intensité des interventions prévues dans celles-ci ne seront pas connues. La Sépaq souhaite que le principe de précaution prévale dans les réserves fauniques, le tout, dans un objectif d'aménagement écosystémique de la forêt et dans un objectif de protection et de conservation des habitats fauniques situés dans ces territoires à statut particulier.

Un zonage prioritaire de production de matière ligneuse (AIPL) est incompatible avec une vocation de conservation et de mise en valeur de la faune. Le PATP prévoit une utilisation multiple modulée dans les réserves fauniques et rien ne spécifie qu'une vocation devrait primer sur l'autre. Dans ce contexte, la sylviculture intensive pourrait permettre l'atteinte d'objectifs de conservation et de mise en valeur des réserves fauniques pourvu que cette sylviculture restaure la naturalité des écosystèmes. L'artificialisation de la forêt par l'application d'une sylviculture élite n'est pas compatible avec la vocation des réserves fauniques.

Il sera nécessaire de participer à la planification et aux choix finaux à partir des potentiels afin de permettre le maintien d'habitat de qualité (à l'échelle d'un secteur de chasse, agglomération de peuplements) d'un côté et de l'autre le maintien d'accès à certains secteurs.

5.5 : Objectifs locaux

La TLGIRT a un rôle à jouer dans l'identification d'objectifs tel que précisé au point 5.3.4. Cependant, en ce qui concerne l'harmonisation de la planification forestière, nous croyons qu'il est essentiel d'établir un processus d'intégration « personnalisé » des intervenants comme la SÉPAQ aux différentes étapes de planification PAFIO et PRAN.

Malgré la présence de la TGIRT il est important que ces tiers aient l'occasion de faire valoir directement au ministère leurs préoccupations et ce indépendamment des travaux de la TGIRT. Il s'agit souvent d'éléments à harmoniser propre à l'intervenant et n'ayant pas nécessairement d'impact sur l'ensemble des usagers du territoire.

Une autre raison d'avoir la possibilité d'harmoniser tout au long du processus est que l'information disponible lors des consultations publiques est souvent incomplète et ne permet pas d'avoir une vision précise de la planification finale. Il devient alors difficile de bien cibler nos enjeux et préoccupations.

Autre élément, nous sommes entièrement d'accord lorsque l'on mentionne : *« Ce processus continu a pour but d'intégrer, dans la mesure du possible, dès le début de la planification et tout au long de celle-ci, leur vision de développement du territoire, laquelle doit s'appuyer sur la conservation et la mise en valeur de l'ensemble des ressources et fonctions du milieu. Il en résulte notamment une planification et une mise en œuvre plus intégrées et mieux concertées de l'aménagement des ressources et du territoire du milieu forestier ».*

Toutefois, nous sommes d'avis que la situation actuelle dans la région ne permet pas de répondre adéquatement à cette affirmation. Plusieurs objectifs doivent encore être discutés à la TLGIRT et les intervenants concernés doivent être en mesure de participer activement à la planification auprès du MRN pour favoriser l'intégration de ses préoccupations qui permettra le maintien et la conservation de ses ressources.

CHAPITRE 6 : STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

Pour l'instant, plusieurs cibles restent à définir dans le tableau 5 et les mesures temporaires proposées sont très généralistes. Plusieurs éléments sont des reconductions du PGAF précédent et peu de nouvelles mesures sont mise en place. Bref, en regardant les mesures définies dans la stratégie, nous n'avons pas du tout l'impression pour l'instant que l'on assiste à la mise en place d'un nouveau régime censé améliorer l'état de nos forêts.

L'application de coupes à rétention variable et coupes partielles (Obj. 1.3.2) pourrait être priorisée dans les territoires fauniques structurés, notamment dans les secteurs possédant un historique de coupes élevées ou dans les chantiers de grandes superficies, de manière à maintenir une qualité d'habitat faunique acceptable. Même orientation dans les CR où la coupe en mosaïque (CMO) se doit d'être priorisée au détriment de la coupe avec séparateurs (CPRS). La localisation des forêts résiduelles dans les peuplements propices à la faune doit faire partie du processus d'analyse au moment de la planification forestière.

- Les travaux d'EPC ont un impact majeur sur l'habitat du petit gibier (Obj. 1.3.3). La Sépaq considère que l'OPMV 7 ne va pas suffisamment loin pour maintenir la qualité de l'habitat. Certaines mesures pourraient être appliquées lors de travaux en milieu faunique sensible.

Même si dans l'UA 073-51, les travaux d'EPC ne représentent pas un enjeu majeur, voici quelques modalités pouvant permettre un maintien accru des habitats fauniques pour le petit gibier :

- 1- Pour les blocs de 10 ha et +, conserver 10 % en superficie non traitée, min. 1 ha d'un seul tenant (min. 50 m largeur);
- 2- Favoriser la création de bandes de 200 m entre chaque tenant, pas seulement pour les blocs de plus de 40 ha;
- 3- Pour les tenants de 40 ha et +, prévoir le traitement en deux passes, espacé de 4 ans, avec un maximum de 60 % la première année;
- 4- Favoriser le maintien d'environ 4000 à 5000 ti/ha résiduelles après traitement;
- 5- Conserver essences non commerciales.

- On pourrait également faire mention d'une gestion par aire équivalente de coupe (AEC) qui représente un outil intéressant afin de favoriser la protection de l'habitat du poisson (Obj. 2.3.1).

Des inquiétudes subsistent présentement en ce qui concerne l'état actuel du réseau routier, notamment dans les réserves fauniques. On constate un niveau de dégradation avancé pour plusieurs routes, ponts et ponceaux qui ont inévitablement des impacts surtout sur l'habitat aquatique. En plus des chemins servant à la récolte qui doivent faire l'objet d'un suivi surtout pour les traverses de cours d'eau, on retrouve aussi plusieurs cas problématiques sur des chemins ayant servi antérieurement à l'industrie, mais peu utilisés depuis. Le MRN doit convenir de mesures pour l'ensemble du réseau routier existant et définir un mécanisme de responsabilité, que ce soit au niveau du suivi ou de la réfection.

- En ce qui concerne les espèces fauniques sensibles à l'aménagement (Enjeu 2), le présent PAFI-T ne contient aucun chapitre consacré à cet effet et peu de mesures particulières permettant d'orienter le PAFI-O et ainsi favoriser l'habitat de ces espèces par une planification plus adéquate. Des critères mieux définis concernant le maintien des peuplements à dominance résineuse doivent être élaborés. Ces forêts constituent des habitats essentiels comme couvert d'abris en hiver et de lieu propice à la thermo-régularisation des orignaux. Le secteur Faune a récemment développé des modèles de qualité de l'habitat (MQH) pour plusieurs espèces. Grâce à ces outils, un portrait précis des habitats fauniques pourrait être effectué et permettre une planification mieux adaptée dans les secteurs sensibles.

- Bien que l'on soit davantage dans un régime de coupe partielle, Les mesures proposées concernant le maintien de la qualité du paysage sont peu élaborées (Obj. 3.1.1). Il est important de convenir que chaque paysage est différents dépendamment de ses infrastructures et attraits. Les mesures d'atténuations peuvent donc être variables. L'harmonisation fine est souvent indispensable dans ces situations.

- Un des objectifs manquants (Enjeu 5.1) concerne la sécurité des usagers qui est primordiale pour notre clientèle. Celle-ci doit se sentir en sécurité lorsqu'elle circule dans les réserves fauniques. Outre la signalisation, le respect des limites de vitesse et la cohabitation entre la clientèle et le transport forestier font l'objet de préoccupations.

L'état du réseau routier pendant et après les opérations forestières est également un aspect important car régulièrement, les gens fréquentant la réserve faunique se déplacent en simple véhicule de tourisme.

- Le respect des limites territoriales représente un enjeu MAJEUR pour le contrôle des territoires fauniques structurés (Obj. 5.2.1). Dans les dernières années, plusieurs nouveaux accès ont vu le jour ce qui fait en sorte que plusieurs réserves font l'objet de braconnage et compromettent l'objectif de conservation et de mise en valeur de la faune. Des solutions et des alternatives doivent être mises à la disposition des gestionnaires fauniques pour éviter d'aggraver les activités illicites dans le futur.
- Une stratégie d'entretien des chemins se doit d'être définie pour les différents utilisateurs. Il est nécessaire de convenir d'un système équitable de partage des coûts pour des travaux d'entretien et de réparation, notamment pour les axes principaux multi-usages.
- La stratégie sylvicole retenue influencera grandement la valeur de ce PAFI-T, notamment à l'égard de l'aménagement écosystémique et il est dommage de constater que celle-ci n'est toujours pas disponible à quelques semaines de la mise en place du nouveau régime. Le scénario sylvicole de l'UA 073-51 étant historiquement constitué de coupes partielles, la disponibilité des budgets aura un rôle important à jouer dans le respect des scénarios sylvicoles retenus. Faute de moyens financiers, souhaitons que les CR n'occuperont pas davantage de place au détriment des CP notamment dans les territoires fauniques structurés.
- **7.1 :** Lorsque possible, toujours favoriser le mode de récolte par tronc entier (coupe partielle) et avec multifonctionnelles (Coupe de régénération). Les impacts au niveau visuel sont moindres en l'absence d'aire d'ébranchage sur le bord des routes. La présence de branches en bordure de chemin dérange beaucoup la clientèle qui fréquente les réserves fauniques.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX :

1- Il est particulier de constater que ce PAFI-T, inspiré de la nouvelle SADF et du RADF dont on fait souvent référence, est basé sur deux documents qui ne sont toujours pas en vigueur officiellement et pour lesquels on ignore encore pour l'instant le contenu final et la date de mise en application. Il devient difficile à ce moment de commenter la valeur réelle des orientations contenues dans ce document.

2- En l'absence de la SADF et du RADF, le PAFI-T devra être évolutif et faire l'objet d'un ajustement le moment venu, mais en attendant, il importe de pouvoir compter sur des mesures transitoires mieux adaptées. Le RNI ou les OPMV ne sont plus suffisants dans le contexte du nouveau régime.

3- Il est important que le MRN, dans son mécanisme de planification, se dote d'une vision à moyen et long terme afin d'être en mesure d'optimiser le réseau de chemins déjà existant et s'assurer que les choix qui seront faits concernant les nouveaux tronçons ne soient pas uniquement basés sur le court terme.

L'emplacement des chemins ainsi que leur qualité (chemins d'hiver versus chemins d'été) peuvent influencer grandement l'impact sur l'habitat, mais aussi leur utilisation future pour d'autres secteurs de récolte.

4- Les territoires des réserves fauniques ont une vocation de conservation, de mise en valeur et d'utilisation de la faune. Un des points majeurs que nous souhaitons soulever dans ce PAFI-T est qu'aucune section ou mesure particulière n'est consacrée aux territoires fauniques structurés. La création de richesse prend tout son sens aux endroits où une vocation faunique est légale et importante. Des objectifs d'aménagement devraient être définis pour les divers types de TFS.

D'ailleurs une intention de considérer les réserves fauniques de manière particulière a déjà été envisagée tel qu'on le retrouve à la page 25 chapitre 2.3.5 « Document explicatif du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier ».

5- La Sépaq a procédé récemment à un important travail d'identification de ses sites d'intérêts fauniques et récréatifs pour l'ensemble de ses réserves fauniques. Des modalités sont proposées pour les différents enjeux qu'ils soient aquatique, faunique ou pour le paysage. Le maintien d'un encadrement visuel adéquat pour les sites sensibles, la protection de l'habitat aquatique pour les lacs stratégiques et le maintien d'un habitat de qualité pour l'original et la faune en général représentent des éléments incontournables pour lesquels la Sépaq souhaite grandement que le nouveau régime fournisse les outils nécessaires à un aménagement forestier mieux adapté et intégré.

On constate que nous sommes à la veille de la mise en place du nouveau régime et plusieurs documents censés contenir les nouvelles orientations ne sont toujours pas disponibles ou demeure incomplet (SADF, RADF, PAFI-T, ...). Durant cette période de transition, le processus de gestion intégré devient davantage un outil essentiel afin de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux.

Préparé par : Yannick Dufour, ing.f.



Commentaires et suggestions pour le PAFI-T, UA 07352

Dans le cadre de la consultation publique du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T) qui s'est déroulée du 9 janvier au 22 février 2013 pour l'unité d'aménagement 07352, vous retrouverez dans ce document les différents commentaires de la Sépaq.

CHAPITRE 5 — OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

4.3.3: Ressources et utilisations fauniques

Le cerf de Virginie est également une espèce faisant l'objet de la chasse dans la réserve faunique de La Vérendrye.

5.3.2 : Amélioration de la rentabilité économique des investissements sylvicoles

Il serait intéressant que le document élabore davantage sur les différents outils et processus dont on fait mention.

5.3.3 : Production de bois sur des territoires dédiés

Il est difficile actuellement pour la Sépaq de se positionner face aux AIPLs et sa stratégie tant que la localisation précise, la nature et l'intensité des interventions prévues dans celles-ci ne seront pas connues. La Sépaq souhaite que le principe de précaution prévale dans les réserves fauniques, le tout, dans un objectif d'aménagement écosystémique de la forêt et dans un objectif de protection et de conservation des habitats fauniques situés dans ces territoires à statut particulier.

Un zonage prioritaire de production de matière ligneuse (AIPL) est incompatible avec une vocation de conservation et de mise en valeur de la faune. Le PATP prévoit une utilisation multiple modulée dans les réserves fauniques et rien ne spécifie qu'une vocation devrait primer sur l'autre. Dans ce contexte, la sylviculture intensive pourrait permettre l'atteinte d'objectifs de conservation et de mise en valeur des réserves fauniques pourvu que cette sylviculture restaure la naturalité des écosystèmes. L'artificialisation de la forêt par l'application d'une sylviculture élite n'est pas compatible avec la vocation des réserves fauniques.

Il sera nécessaire de participer à la planification et aux choix finaux à partir des potentiels afin de permettre le maintien d'habitat de qualité (à l'échelle d'un secteur de chasse, agglomération de peuplements) d'un côté et de l'autre le maintien d'accès à certains secteurs.

5.5 : Objectifs locaux

La TLGIRT a un rôle à jouer dans l'identification d'objectifs tel que précisé au point 5.3.4. Cependant, en ce qui concerne l'harmonisation de la planification forestière, nous croyons qu'il est essentiel d'établir un processus d'intégration « personnalisé » des intervenants comme la SÉPAQ aux différentes étapes de planification PAFIO et PRAN. Malgré la présence de la TGIRT il est important que ces tiers aient l'occasion de faire valoir directement au ministère leurs préoccupations et ce indépendamment des travaux de la TGIRT.

Il s'agit souvent d'éléments à harmoniser propre à l'intervenant et n'ayant pas nécessairement d'impact sur l'ensemble des usagers du territoire.

Une autre raison d'avoir la possibilité d'harmoniser tout au long du processus est que l'information disponible lors des consultations publiques est souvent incomplète et ne permet pas d'avoir une vision précise de la planification finale. Il devient alors difficile de bien cibler nos enjeux et préoccupations.

Autre élément, nous sommes entièrement d'accord lorsque l'on mentionne : « *Ce processus continu a pour but d'intégrer, dans la mesure du possible, dès le début de la planification et tout au long de celle-ci, leur vision de développement du territoire, laquelle doit s'appuyer sur la conservation et la mise en valeur de l'ensemble des ressources et fonctions du milieu. Il en résulte notamment une planification et une mise en œuvre plus intégrées et mieux concertées de l'aménagement des ressources et du territoire du milieu forestier* ».

Toutefois, nous sommes d'avis que la situation actuelle dans la région ne permet pas de répondre adéquatement à cette affirmation. Plusieurs objectifs doivent encore être discutés à la TLGIRT et les intervenants concernés doivent être en mesure de participer activement à la planification auprès du MRN pour favoriser l'intégration de ses préoccupations qui permettra le maintien et la conservation de ses ressources.

CHAPITRE 6 : STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

Pour l'instant, plusieurs cibles restent à définir dans le tableau 5 et les mesures temporaires proposées sont très généralistes. Plusieurs éléments sont des reconductions du PGAFF précédent et peu de nouvelles mesures sont mise en place. Bref, en regardant les mesures définies dans la stratégie, nous n'avons pas du tout l'impression pour l'instant que l'on assiste à la mise en place d'un nouveau régime censé améliorer l'état de nos forêts.

L'application de coupes à rétention variable et coupes partielles (Obj. 1.3.2) pourrait être priorisée dans les territoires fauniques structurés, notamment dans les secteurs possédant un historique de coupes élevées ou dans les chantiers de grandes superficies, de manière à maintenir une qualité d'habitat faunique acceptable. Même orientation dans les CR où la coupe en mosaïque (CMO) se doit d'être priorisée au détriment de la coupe avec séparateurs (CPRS). La localisation des forêts résiduelles dans les peuplements propices à la faune doit faire partie du processus d'analyse au moment de la planification forestière.

- Les travaux d'EPC ont un impact majeur sur l'habitat du petit gibier (Obj. 1.3.3). La Sépaq considère que l'OPMV 7 ne va pas suffisamment loin pour maintenir la qualité de l'habitat. Certaines mesures pourraient être appliquées lors de travaux en milieu faunique sensible. Voici quelques modalités pouvant permettre un maintien accru des habitats fauniques pour le petit gibier :

- 1- Pour les blocs de 10 ha et +, conserver 10 % en superficie non traitée, min. 1 ha d'un seul tenant (min. 50 m largeur);

- 2- Favoriser la création de bandes de 200 m entre chaque tenant, pas seulement pour les blocs de plus de 40 ha;
- 3- Pour les tenants de 40 ha et +, prévoir le traitement en deux passes, espacé de 4 ans, avec un maximum de 60 % la première année;
- 4- Favoriser le maintien d'environ 4000 à 5000 ti/ha résiduelles après traitement;
- 5- Conserver essences non commerciales.

L'habitat du petit gibier est une préoccupation de plus en plus importante surtout pour la gélinotte huppée. La chasse au petit gibier est une activité dont la popularité est grandissante dans les réserves fauniques. Des aménagements spécifiques pour favoriser cette espèce ont notamment été appliqués dans certaines réserves. Le maintien d'une bande de 100 mètres avec coupe partielle le long de chemins qui sont particulièrement fréquentés par les chasseurs est un exemple qui pourrait être appliqué à celle de La Vérendrye.

- On pourrait également faire mention d'une gestion par aire équivalente de coupe (AEC) qui représente un outil intéressant afin de favoriser la protection de l'habitat du poisson (Obj. 2.3.1).

Des inquiétudes subsistent présentement en ce qui concerne l'état actuel du réseau routier, notamment dans les réserves fauniques. On constate un niveau de dégradation avancé pour plusieurs routes, ponts et ponceaux qui ont inévitablement des impacts surtout sur l'habitat aquatique. En plus des chemins servant à la récolte qui doivent faire l'objet d'un suivi surtout pour les traverses de cours d'eau, on retrouve aussi plusieurs cas problématiques sur des chemins ayant servi antérieurement à l'industrie mais peu utilisés depuis. Le MRN doit convenir de mesures pour l'ensemble du réseau routier existant et définir un mécanisme de responsabilité, que ce soit au niveau du suivi ou de la réfection.

- En ce qui concerne les espèces fauniques sensibles à l'aménagement (Enjeu 2), le présent PAFI-T ne contient aucun chapitre consacré à cet effet et peu de mesures particulières permettant d'orienter le PAFI-O et ainsi favoriser l'habitat de ces espèces par une planification plus adéquate. Des critères mieux définis concernant le maintien des peuplements à dominance résineuse doivent être élaborés. Ces forêts constituent des habitats essentiels comme couvert d'abris en hiver et de lieu propice à la thermo-régularisation des originaux. Le secteur Faune a récemment développé des modèles de qualité de l'habitat (MQH) pour plusieurs espèces. Grâce à ces outils, un portrait précis des habitats fauniques pourrait être effectué et permettre une planification mieux adaptée dans les secteurs sensibles.

- Les mesures proposées concernant le maintien de la qualité du paysage sont peu élaborées (Obj. 3.1.1). Il est important de convenir que chaque paysage est différents dépendamment de ses infrastructures et attraits. Les mesures d'atténuations peuvent donc être variables. L'harmonisation fine est souvent indispensable dans ces situations.

- Un des objectifs manquants (Enjeu 5.1) concerne la sécurité des usagers qui est primordiale pour notre clientèle. Celle-ci doit se sentir en sécurité lorsqu'elle circule dans les réserves fauniques. Outre la signalisation, le respect des limites de vitesse et la cohabitation entre la clientèle et le transport forestier font l'objet de préoccupations.

L'état du réseau routier pendant et après les opérations forestières est également un aspect important car régulièrement, les gens fréquentant la réserve faunique se déplacent en simple véhicule de tourisme.

- Le respect des limites territoriales représente un enjeu MAJEUR pour le contrôle des territoires fauniques structurés (Obj. 5.2.1). Dans les dernières années, plusieurs nouveaux accès ont vu le jour ce qui fait en sorte que plusieurs réserves font l'objet de braconnage et compromettent l'objectif de conservation et de mise en valeur de la faune. Des solutions et des alternatives doivent être mises à la disposition des gestionnaires fauniques pour éviter d'aggraver les activités illicites dans le futur.
- Une stratégie d'entretien des chemins se doit d'être définie pour les différents utilisateurs. Il est nécessaire de convenir d'un système équitable de partage des coûts pour des travaux d'entretien et de réparation, notamment pour les axes principaux multi-usages.
- La stratégie sylvicole retenue influencera grandement la valeur de ce PAFI-T, notamment à l'égard de l'aménagement écosystémique et il est dommage de constater que celle-ci n'est toujours pas disponible à quelques semaines de la mise en place du nouveau régime. Suivant le principe de l'aménagement écosystémique, le nouveau scénario sylvicole de l'UA 073-52 devrait contenir davantage de coupes partielles que par le passé. La disponibilité des budgets aura un rôle important à jouer dans le respect des scénarios sylvicoles retenus. Faute de moyens financiers, souhaitons que les CR n'occuperont pas davantage de place au détriment des CP notamment dans les territoires fauniques structurés.

La Sépaq demande que l'utilisation d'essences hybrides ou exotiques sur le territoire des réserves fauniques dans les plantations futures ne soit pas une stratégie retenue.

- **7.1 :** Lorsque possible, toujours favoriser le mode de récolte par tronc entier (coupe partielle) et avec multifonctionnelles (Coupe de régénération). Les impacts au niveau visuel sont moindres en l'absence d'aire d'ébranchage sur le bord des routes. La présence de branches en bordure de chemin dérange beaucoup la clientèle qui fréquente les réserves fauniques.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX :

1- Il est particulier de constater que ce PAFI-T, inspiré de la nouvelle SADF et du RADF dont on fait souvent référence, est basé sur deux documents qui ne sont toujours pas en vigueur officiellement et pour lesquels on ignore encore pour l'instant le contenu final et la date de mise en application. Il devient difficile à ce moment de commenter la valeur réelle des orientations contenues dans ce document.

2- En l'absence de la SADF et du RADF, le PAFI-T devra être évolutif et faire l'objet d'un ajustement le moment venu, mais en attendant, il importe de pouvoir compter sur des mesures transitoires mieux adaptées, car le simple fait de s'appuyer sur le RNI ou sur les OPMV n'est plus suffisant dans le contexte du nouveau régime.

3- Les territoires des réserves fauniques ont une vocation de conservation, de mise en valeur et d'utilisation de la faune. Un des points majeurs que nous souhaitons soulever dans ce PAFI-T est qu'aucune section ou mesure particulière n'est consacrée aux territoires fauniques structurés. La création de richesse prend tout son sens aux endroits où une vocation faunique est légale et importante. Des objectifs d'aménagement devraient être définis pour les divers types de TFS. D'ailleurs une intention de considérer les réserves fauniques de manière particulière a déjà été envisagée tel qu'on le retrouve à la page 25 chapitre 2.3.5 « Document explicatif du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier ».

4- Il est important que le MRN, dans son mécanisme de planification, se dote d'une vision à moyen et long terme afin d'être en mesure d'optimiser le réseau de chemins déjà existant et s'assurer que les choix qui seront faits concernant les nouveaux tronçons ne soient pas uniquement basés sur le court terme. L'emplacement des chemins ainsi que leur qualité (chemins d'hiver versus chemins d'été) peuvent influencer grandement l'impact sur l'habitat, mais aussi leur utilisation future pour d'autres secteurs de récolte.

5- La Sépaq a procédé récemment à un important travail d'identification de ses sites d'intérêts fauniques et récréatifs pour l'ensemble de ses réserves fauniques. Des modalités sont proposées pour les différents enjeux que ce soit aquatique, faunique ou pour le paysage. Le maintien d'un encadrement visuel adéquat pour les sites sensibles, la protection de l'habitat aquatique pour les lacs stratégiques et le maintien d'un habitat de qualité pour l'orignal et la faune en général représentent des éléments incontournables pour lesquels la Sépaq souhaite grandement que le nouveau régime fournisse les outils nécessaires à un aménagement forestier mieux adapté et intégré.

On constate que nous sommes à la veille de la mise en place du nouveau régime et plusieurs documents censés contenir les nouvelles orientations ne sont toujours pas disponibles ou demeure incomplet (SADF, RADF, PAFI-T, ...). Durant cette période de transition, le processus de gestion intégré devient davantage un outil essentiel afin de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux.

Préparé par : Yannick Dufour, ing.f.



Commentaires et suggestions pour le PAFI-T, UA 07451

Dans le cadre de la consultation publique du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T) qui s'est déroulée du 9 janvier au 22 février 2013 pour l'unité d'aménagement 07451, vous retrouverez dans ce document les différents commentaires de la Sépaq.

CHAPITRE 5 — OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

4.3.3: Ressources et utilisations fauniques

Le cerf de Virginie est également une espèce faisant l'objet de la chasse dans la réserve faunique de La Vérendrye.

5.3.2 : Amélioration de la rentabilité économique des investissements sylvicoles

Il serait intéressant que le document élabore davantage sur les différents outils et processus dont on fait mention.

5.3.3 : Production de bois sur des territoires dédiés

Il est difficile actuellement pour la Sépaq de se positionner face aux AIPLs et sa stratégie tant que la localisation précise, la nature et l'intensité des interventions prévues dans celles-ci ne seront pas connues. La Sépaq souhaite que le principe de précaution prévale dans les réserves fauniques, le tout, dans un objectif d'aménagement écosystémique de la forêt et dans un objectif de protection et de conservation des habitats fauniques situés dans ces territoires à statut particulier.

Un zonage prioritaire de production de matière ligneuse (AIPL) est incompatible avec une vocation de conservation et de mise en valeur de la faune. Le PATP prévoit une utilisation multiple modulée dans les réserves fauniques et rien ne spécifie qu'une vocation devrait primer sur l'autre. Dans ce contexte, la sylviculture intensive pourrait permettre l'atteinte d'objectifs de conservation et de mise en valeur des réserves fauniques pourvu que cette sylviculture restaure la naturalité des écosystèmes. L'artificialisation de la forêt par l'application d'une sylviculture élite n'est pas compatible avec la vocation des réserves fauniques.

Il sera nécessaire de participer à la planification et aux choix finaux à partir des potentiels afin de permettre le maintien d'habitat de qualité (à l'échelle d'un secteur de chasse, agglomération de peuplements) d'un côté et de l'autre le maintien d'accès à certains secteurs.

5.5 : Objectifs locaux

La TLGIRT a un rôle à jouer dans l'identification d'objectifs tel que précisé au point 5.3.4. Cependant, en ce qui concerne l'harmonisation de la planification forestière, nous croyons qu'il est essentiel d'établir un processus d'intégration « personnalisé » des intervenants comme la SÉPAQ aux différentes étapes de planification PAFIO et PRAN. Malgré la présence de la TGIRT il est important que ces tiers aient l'occasion de faire valoir directement au ministère leurs préoccupations et ce indépendamment des travaux de la TGIRT.

Il s'agit souvent d'éléments à harmoniser propre à l'intervenant et n'ayant pas nécessairement d'impact sur l'ensemble des usagers du territoire.

Une autre raison d'avoir la possibilité d'harmoniser tout au long du processus est que l'information disponible lors des consultations publiques est souvent incomplète et ne permet pas d'avoir une vision précise de la planification finale. Il devient alors difficile de bien cibler nos enjeux et préoccupations.

Autre élément, nous sommes entièrement d'accord lorsque l'on mentionne : « *Ce processus continu a pour but d'intégrer, dans la mesure du possible, dès le début de la planification et tout au long de celle-ci, leur vision de développement du territoire, laquelle doit s'appuyer sur la conservation et la mise en valeur de l'ensemble des ressources et fonctions du milieu. Il en résulte notamment une planification et une mise en œuvre plus intégrées et mieux concertées de l'aménagement des ressources et du territoire du milieu forestier* ».

Toutefois, nous sommes d'avis que la situation actuelle dans la région ne permet pas de répondre adéquatement à cette affirmation. Plusieurs objectifs doivent encore être discutés à la TLGIRT et les intervenants concernés doivent être en mesure de participer activement à la planification auprès du MRN pour favoriser l'intégration de ses préoccupations qui permettra le maintien et la conservation de ses ressources.

CHAPITRE 6 : STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

Pour l'instant, plusieurs cibles restent à définir dans le tableau 5 et les mesures temporaires proposées sont très généralistes. Plusieurs éléments sont des reconductions du PGAFF précédent et peu de nouvelles mesures sont mise en place. Bref, en regardant les mesures définies dans la stratégie, nous n'avons pas du tout l'impression pour l'instant que l'on assiste à la mise en place d'un nouveau régime censé améliorer l'état de nos forêts.

L'application de coupes à rétention variable et coupes partielles (Obj. 1.3.2) pourrait être priorisée dans les territoires fauniques structurés, notamment dans les secteurs possédant un historique de coupes élevées ou dans les chantiers de grandes superficies, de manière à maintenir une qualité d'habitat faunique acceptable. Même orientation dans les CR où la coupe en mosaïque (CMO) se doit d'être priorisée au détriment de la coupe avec séparateurs (CPRS). La localisation des forêts résiduelles dans les peuplements propices à la faune doit faire partie du processus d'analyse au moment de la planification forestière.

- Les travaux d'EPC ont un impact majeur sur l'habitat du petit gibier (Obj. 1.3.3). La Sépaq considère que l'OPMV 7 ne va pas suffisamment loin pour maintenir la qualité de l'habitat. Certaines mesures pourraient être appliquées lors de travaux en milieu faunique sensible. Voici quelques modalités pouvant permettre un maintien accru des habitats fauniques pour le petit gibier :

- 1- Pour les blocs de 10 ha et +, conserver 10 % en superficie non traitée, min. 1 ha d'un seul tenant (min. 50 m largeur);

- 2- Favoriser la création de bandes de 200 m entre chaque tenant, pas seulement pour les blocs de plus de 40 ha;
- 3- Pour les tenants de 40 ha et +, prévoir le traitement en deux passes, espacé de 4 ans, avec un maximum de 60 % la première année;
- 4- Favoriser le maintien d'environ 4000 à 5000 ti/ha résiduelles après traitement;
- 5- Conserver essences non commerciales.

L'habitat du petit gibier est une préoccupation de plus en plus importante surtout pour la gélinotte huppée. La chasse au petit gibier est une activité dont la popularité est grandissante dans les réserves fauniques. Des aménagements spécifiques pour favoriser cette espèce ont notamment été appliqués dans certaines réserves. Le maintien d'une bande de 100 mètres avec coupe partielle le long de chemins qui sont particulièrement fréquentés par les chasseurs est un exemple qui pourrait être appliqué à d'autres réserves dont celle de la Vérendrye.

- On pourrait également faire mention d'une gestion par aire équivalente de coupe (AEC) qui représente un outil intéressant afin de favoriser la protection de l'habitat du poisson (Obj. 2.3.1).

Des inquiétudes subsistent présentement en ce qui concerne l'état actuel du réseau routier, notamment dans les réserves fauniques. On constate un niveau de dégradation avancé pour plusieurs routes, ponts et ponceaux qui ont inévitablement des impacts surtout sur l'habitat aquatique. En plus des chemins servant à la récolte qui doivent faire l'objet d'un suivi surtout pour les traverses de cours d'eau, on retrouve aussi plusieurs cas problématiques sur des chemins ayant servi antérieurement à l'industrie mais peu utilisés depuis. Le MRN doit convenir de mesures pour l'ensemble du réseau routier existant et définir un mécanisme de responsabilité, que ce soit au niveau du suivi ou de la réfection.

- En ce qui concerne les espèces fauniques sensibles à l'aménagement (Enjeu 2), le présent PAFI-T ne contient aucun chapitre consacré à cet effet et peu de mesures particulières permettant d'orienter le PAFI-O et ainsi favoriser l'habitat de ces espèces par une planification plus adéquate. Des critères mieux définis concernant le maintien des peuplements à dominance résineuse doivent être élaborés. Ces forêts constituent des habitats essentiels comme couvert d'abris en hiver et de lieu propice à la thermo-régularisation des originaux. Le secteur Faune a récemment développé des modèles de qualité de l'habitat (MQH) pour plusieurs espèces. Grâce à ces outils, un portrait précis des habitats fauniques pourrait être effectué et permettre une planification mieux adaptée dans les secteurs sensibles.

- Les mesures proposées concernant le maintien de la qualité du paysage sont peu élaborées (Obj. 3.1.1). Il est important de convenir que chaque paysage est différents dépendamment de ses infrastructures et attraits. Les mesures d'atténuations peuvent donc être variables. L'harmonisation fine est souvent indispensable dans ces situations.

- Un des objectifs manquants (Enjeu 5.1) concerne la sécurité des usagers qui est primordiale pour notre clientèle. Celle-ci doit se sentir en sécurité lorsqu'elle circule dans les réserves fauniques. Outre la signalisation, le respect des limites de vitesse et

la cohabitation entre la clientèle et le transport forestier font l'objet de préoccupations. L'état du réseau routier pendant et après les opérations forestières est également un aspect important car régulièrement, les gens fréquentant la réserve faunique se déplacent en simple véhicule de tourisme.

- Le respect des limites territoriales représente un enjeu MAJEUR pour le contrôle des territoires fauniques structurés (Obj. 5.2.1). Dans les dernières années, plusieurs nouveaux accès ont vu le jour ce qui fait en sorte que plusieurs réserves font l'objet de braconnage et compromet l'objectif de conservation et de mise en valeur de la faune. Des solutions et des alternatives doivent être mises à la disposition des gestionnaires fauniques pour éviter d'aggraver les activités illicites dans le futur.
- Une stratégie d'entretien des chemins se doit d'être définie pour les différents utilisateurs. Il est nécessaire de convenir d'un système équitable de partage des coûts pour des travaux d'entretien et de réparation, notamment pour les axes principaux multi-usages.
- La stratégie sylvicole retenue influencera grandement la valeur de ce PAFI-T, notamment à l'égard de l'aménagement écosystémique et il est dommage de constater que celle-ci n'est toujours pas disponible à quelques semaines de la mise en place du nouveau régime. Suivant le principe de l'aménagement écosystémique, le nouveau scénario sylvicole de l'UA 073-52 devrait contenir davantage de coupes partielles que par le passé. La disponibilité des budgets aura un rôle important à jouer dans le respect des scénarios sylvicoles retenus. Fautes de moyens financiers, souhaitons que les CR n'occuperont pas davantage de place au détriment des CP notamment dans les territoires fauniques structurés.

La Sépaq demande que l'utilisation d'essences hybrides ou exotiques sur le territoire des réserves fauniques dans les plantations futures ne soit pas une stratégie retenue si tel est le cas.

- **7.1 :** Lorsque possible, toujours favoriser le mode de récolte par tronc entier (coupe partielle) et avec multifonctionnelles (Coupe de régénération). Les impacts au niveau visuel sont moindres en l'absence d'aire d'ébranchage sur le bord des routes. La présence de branches en bordure de chemin dérange beaucoup la clientèle qui fréquente les réserves fauniques.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX :

1- Il est particulier de constater que ce PAFI-T, inspiré de la nouvelle SADF et du RADF dont on fait souvent référence, est basé sur deux documents qui ne sont toujours pas en vigueur officiellement et pour lesquels on ignore encore pour l'instant le contenu final et la date de mise en application. Il devient difficile à ce moment de commenter la valeur réelle des orientations contenues dans ce document.

2- En l'absence de la SADF et du RADF, le PAFI-T devra être évolutif et faire l'objet d'un ajustement le moment venu, mais en attendant, il importe de pouvoir compter sur des mesures transitoires mieux adaptées. Le RNI ou les OPMV ne sont plus suffisant dans le contexte du nouveau régime.

3- Les territoires des réserves fauniques ont une vocation de conservation, de mise en valeur et d'utilisation de la faune. Un des points majeurs que nous souhaitons soulever dans ce PAFI-T est qu'aucune section ou mesure particulière n'est consacrée aux territoires fauniques structurés. La création de richesse prend tout son sens aux endroits où une vocation faunique est légale et importante. Des objectifs d'aménagement devraient être définis pour les divers types de TFS. D'ailleurs une intention de considéré les réserves fauniques de manière particulière a déjà été envisagée tel qu'on le retrouve à la page 25 chapitre 2.3.5 « Document explicatif du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier ».

4- Il est important que le MRN, dans son mécanisme de planification, se dote d'une vision à moyen et long terme afin d'être en mesure d'optimiser le réseau de chemins déjà existant et s'assurer que les choix qui seront faits concernant les nouveaux tronçons ne soient pas uniquement basés sur le court terme. L'emplacement des chemins ainsi que leur qualité (chemins d'hiver versus chemins d'été) peuvent influencer grandement l'impact sur l'habitat, mais aussi leur utilisation future pour d'autres secteurs de récolte.

5- La Sépaq a procédé récemment à un important travail d'identification de ses sites d'intérêts fauniques et récréatifs pour l'ensemble de ses réserves fauniques. Des modalités sont proposées pour les différents enjeux que ce soit aquatique, faunique ou pour le paysage. Le maintien d'un encadrement visuel adéquat pour les sites sensibles, la protection de l'habitat aquatique pour les lacs stratégiques et le maintien d'un habitat de qualité pour l'orignal et la faune en général représentent des éléments incontournables pour lesquels la Sépaq souhaite grandement que le nouveau régime fournisse les outils nécessaires à un aménagement forestier mieux adapté et intégré.

On constate que nous sommes à la veille de la mise en place du nouveau régime et plusieurs documents censés contenir les nouvelles orientations ne sont toujours pas disponibles ou demeure incomplet (SADF, RADF, PAFI-T, ...). Durant cette période de transition, le processus de gestion intégré devient davantage un outil essentiel afin de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux.

Préparé par : Yannick Dufour, ing.f.



Commentaires et suggestions pour le PAFI-T, UA 07251

Dans le cadre de la consultation publique du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T) qui s'est déroulée du 9 janvier au 22 février 2013 pour l'unité d'aménagement 07251, vous retrouverez dans ce document les différents commentaires de la Sépaq.

CHAPITRE 5 — OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

5.3.2 : Amélioration de la rentabilité économique des investissements sylvicoles

Il serait intéressant que le document élabore davantage sur les différents outils et processus dont on fait mention.

5.3.3 : Production de bois sur des territoires dédiés

Il est difficile actuellement pour la Sépaq de se positionner face aux AIPLs et sa stratégie tant que la localisation précise, la nature et l'intensité des interventions prévues dans celles-ci ne seront pas connues. La Sépaq souhaite que le principe de précaution prévale dans les réserves fauniques, le tout, dans un objectif d'aménagement écosystémique de la forêt et dans un objectif de protection et de conservation des habitats fauniques situés dans ces territoires à statut particulier.

Un zonage prioritaire de production de matière ligneuse (AIPL) est incompatible avec la vocation de conservation et de mise en valeur de la faune. Le PATP prévoit une utilisation multiple modulée dans les réserves fauniques et rien ne spécifie qu'une vocation devrait primer sur l'autre. Dans ce contexte, la sylviculture intensive pourrait permettre l'atteinte d'objectifs de conservation et de mise en valeur des réserves fauniques pourvu que cette sylviculture restaure la naturalité des écosystèmes. L'artificialisation de la forêt par l'application d'une sylviculture élite n'est pas compatible avec la vocation des réserves fauniques.

Il sera nécessaire de participer à la planification et aux choix finaux à partir des potentiels afin de permettre le maintien d'habitat de qualité (à l'échelle d'un secteur de chasse, agglomération de peuplements) d'un côté et de l'autre le maintien d'accès à certains secteurs.

5.5 : Objectifs locaux

La TLGIRT a un rôle à jouer dans l'identification d'objectifs tel que précisé au point 5.3.4. Cependant, en ce qui concerne l'harmonisation de la planification forestière, nous croyons qu'il est essentiel d'établir un processus d'intégration « personnalisé » des intervenants comme la SÉPAQ aux différentes étapes de planification PAFIO et PRAN. Malgré la présence de la TGIRT il est important que ces tiers aient l'occasion de faire valoir directement au ministère leurs préoccupations et ce indépendamment des travaux de la TGIRT. Il s'agit souvent d'éléments à harmoniser propre à l'intervenant et n'ayant pas nécessairement d'impact sur l'ensemble des usagers du territoire.

Une autre raison d'avoir la possibilité d'harmoniser tout au long du processus est que l'information disponible lors des consultations publiques est souvent incomplète et ne permet pas d'avoir une vision précise de la planification finale. Il devient alors difficile de bien cibler nos enjeux et préoccupations.

Autre élément, nous sommes entièrement d'accord lorsque l'on mentionne : « *Ce processus continu a pour but d'intégrer, dans la mesure du possible, dès le début de la planification et tout au long de celle-ci, leur vision de développement du territoire, laquelle doit s'appuyer sur la conservation et la mise en valeur de l'ensemble des ressources et fonctions du milieu. Il en résulte notamment une planification et une mise en œuvre plus intégrées et mieux concertées de l'aménagement des ressources et du territoire du milieu forestier* ».

Toutefois, nous sommes d'avis que la situation actuelle dans la région ne permet pas de répondre adéquatement à cette affirmation. Plusieurs objectifs doivent encore être discutés à la TLGIRT et les intervenants concernés doivent être en mesure de participer activement à la planification auprès du MRN pour favoriser l'intégration de ses préoccupations qui permettra le maintien et la conservation de ses ressources.

CHAPITRE 6 : STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

Pour l'instant, plusieurs cibles restent à définir dans le tableau 5 et les mesures temporaires proposées sont très généralistes. Plusieurs éléments sont des reconductions du PGAF précédent et peu de nouvelles mesures sont mise en place. Bref, en regardant les mesures définies dans la stratégie, nous n'avons pas du tout l'impression pour l'instant que l'on assiste à la mise en place d'un nouveau régime censé améliorer l'état de nos forêts.

- Il est surprenant de constater qu'on ne retrouve pas dans ce document une analyse d'écart entre la forêt actuelle et la forêt naturelle pour traiter adéquatement de cet enjeu (Obj. 1.1.1) d'autant plus que cela est à la base du principe de l'aménagement écosystémique.

L'application de coupes à rétention variable et coupes partielles (Obj. 1.3.2) pourrait être priorisée dans les territoires fauniques structurés, notamment dans les secteurs possédant un historique de coupes élevées ou dans les chantiers de grandes superficies, de manière à maintenir une qualité d'habitat faunique acceptable. Même orientation dans les CR où la coupe en mosaïque (CMO) se doit d'être priorisée au détriment de la coupe avec séparateurs (CPRS). La localisation des forêts résiduelles dans les peuplements propices à la faune doit faire partie du processus d'analyse au moment de la planification forestière.

- Les travaux d'EPC ont un impact majeur sur l'habitat du petit gibier (Obj. 1.3.3). La Sépaq considère que l'OPMV 7 ne va pas suffisamment loin pour maintenir la qualité de l'habitat. Certaines mesures pourraient être appliquées lors de travaux en milieu faunique sensible.

Même si dans l'UA 073-51, les travaux d'EPC ne représentent pas un enjeu majeur, voici quelques modalités pouvant permettre un maintien accru des habitats fauniques pour le petit gibier :

- 1- Pour les blocs de 10 ha et +, conserver 10 % en superficie non traitée, min. 1 ha d'un seul tenant (min. 50 m largeur);
- 2- Favoriser la création de bandes de 200 m entre chaque tenant, pas seulement pour les blocs de plus de 40 ha;
- 3- Pour les tenants de 40 ha et +, prévoir le traitement en deux passes, espacé de 4 ans, avec un maximum de 60 % la première année;
- 4- Favoriser le maintien d'environ 4000 à 5000 ti/ha résiduelles après traitement;
- 5- Conserver essences non commerciales.

- On pourrait également faire mention d'une gestion par aire équivalente de coupe (AEC) qui représente un outil intéressant afin de favoriser la protection de l'habitat du poisson (Obj. 2.3.1).

Des inquiétudes subsistent présentement en ce qui concerne l'état actuel du réseau routier, notamment dans les réserves fauniques. On constate un niveau de dégradation avancé pour plusieurs routes, ponts et ponceaux qui ont inévitablement des impacts surtout sur l'habitat aquatique. En plus des chemins servant à la récolte qui doivent faire l'objet d'un suivi surtout pour les traverses de cours d'eau, on retrouve aussi plusieurs cas problématiques sur des chemins ayant servi antérieurement à l'industrie, mais peu utilisés depuis. Le MRN doit convenir de mesures pour l'ensemble du réseau routier existant et définir un mécanisme de responsabilité, que ce soit au niveau du suivi ou de la réfection.

- En ce qui concerne les espèces fauniques sensibles à l'aménagement (Obj 2.4.1 et 2.5.1), le présent PAFI-T ne contient aucun chapitre consacré à cet effet et peu de mesures particulières permettant d'orienter le PAFI-O et ainsi favoriser l'habitat de ces espèces par une planification plus adéquate. Des critères mieux définis concernant le maintien des peuplements à dominance résineuse doivent être élaborés. Ces forêts constituent des habitats essentiels comme couvert d'abris en hiver et de lieu propice à la thermo-régularisation des orignaux. Le secteur Faune a récemment développé des modèles de qualité de l'habitat (MQH) pour plusieurs espèces. Grâce à ces outils, un portrait précis des habitats fauniques pourrait être effectué et permettre une planification mieux adaptée dans les secteurs sensibles.

- Bien que l'on soit davantage dans un régime de coupe partielle, Les mesures proposées concernant le maintien de la qualité du paysage sont peu élaborées (Obj. 3.1.1). Il est important de convenir que chaque paysage est différents dépendamment de ses infrastructures et attraits. Les mesures d'atténuations peuvent donc être variables. L'harmonisation fine est souvent indispensable dans ces situations.

- La sécurité des usagers est primordiale pour notre clientèle. Celle-ci doit se sentir en sécurité lorsqu'elle circule dans les réserves fauniques (Obj. 4.1.2). Le PAFI-T doit aller au-delà des prescriptions sylvicoles. Outre la signalisation, le respect des limites de vitesse et la cohabitation entre la clientèle et le transport forestier font l'objet de préoccupations.

L'état du réseau routier pendant et après les opérations forestières est également un aspect important car régulièrement, les gens fréquentant la réserve faunique se déplacent en simple véhicule de tourisme.

- Le respect des limites territoriales représente un enjeu MAJEUR pour le contrôle des territoires fauniques structurés (Obj. 4.2.1). Dans les dernières années, plusieurs nouveaux accès ont vu le jour ce qui fait en sorte que plusieurs réserves font l'objet de braconnage et compromettent l'objectif de conservation et de mise en valeur de la faune. Des solutions et des alternatives doivent être mises à la disposition des gestionnaires fauniques pour éviter d'aggraver les activités illicites dans le futur.
- Une stratégie d'entretien des chemins se doit d'être définie pour les différents utilisateurs. Il est nécessaire de convenir d'un système équitable de partage des coûts pour des travaux d'entretien et de réparation, notamment pour les axes principaux multi-usages.
- La stratégie sylvicole retenue influencera grandement la valeur de ce PAFI-T, notamment à l'égard de l'aménagement écosystémique et il est dommage de constater que celle-ci n'est toujours pas disponible à quelques semaines de la mise en place du nouveau régime. Le PAFI-T de l'UA 072-51 étant principalement constituée de coupes partielles, la disponibilité des budgets aura un rôle important à jouer dans le respect des scénarios sylvicoles retenus. Fautes de moyens financiers, souhaitons que les CR n'occuperont pas davantage de place au détriment des CP notamment dans les territoires fauniques structurés.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX :

- 1- Il est particulier de constater que ce PAFI-T, inspiré de la nouvelle SADF et du RADF dont on fait souvent référence, est basé sur deux documents qui ne sont toujours pas en vigueur officiellement et pour lesquels on ignore encore pour l'instant le contenu final et la date de mise en application. Il devient difficile à ce moment de commenter la valeur réelle des orientations contenues dans ce document.
- 2- En l'absence de la SADF et du RADF, le PAFI-T devra être évolutif et faire l'objet d'un ajustement le moment venu, mais en attendant, il importe de pouvoir compter sur des mesures transitoires mieux adaptées. Le RNI ou les OPMV ne sont plus suffisants dans le contexte du nouveau régime.
- 3- Les territoires des réserves fauniques ont une vocation de conservation, de mise en valeur et d'utilisation de la faune. Un des points majeurs que nous souhaitons soulever dans ce PAFI-T est qu'aucune section ou mesure particulière n'est consacrée aux territoires fauniques structurés. La création de richesse prend tout son sens aux endroits où une vocation faunique est légale et importante. Des objectifs d'aménagement devraient être définis pour les divers types de TFS. D'ailleurs une intention de considérer les réserves fauniques de manière particulière a déjà été envisagée tel qu'on le retrouve à la page 25 chapitre 2.3.5 « Document explicatif du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier ».

4- Il est important que le MRN, dans son mécanisme de planification, se dote d'une vision à moyen et long terme afin d'être en mesure d'optimiser le réseau de chemins déjà existant et s'assurer que les choix qui seront faits concernant les nouveaux tronçons ne soient pas uniquement basés sur le court terme. L'emplacement des chemins ainsi que leur qualité (chemins d'hiver versus chemins d'été) peuvent influencer grandement l'impact sur l'habitat, mais aussi leur utilisation future pour d'autres secteurs de récolte.

5- La Sépaq a procédé récemment à un important travail d'identification de ses sites d'intérêts fauniques et récréatifs pour l'ensemble de ses réserves fauniques. Des modalités sont proposées pour les différents enjeux que ce soit aquatique, faunique ou pour le paysage. Le maintien d'un encadrement visuel adéquat pour les sites sensibles, la protection de l'habitat aquatique pour les lacs stratégiques et le maintien d'un habitat de qualité pour l'original et la faune en général représentent des éléments incontournables pour lesquels la Sépaq souhaite grandement que le nouveau régime fournisse les outils nécessaires à un aménagement forestier mieux adapté et intégré.

On constate que nous sommes à la veille de la mise en place du nouveau régime et plusieurs documents censés contenir les nouvelles orientations ne sont toujours pas disponibles ou demeure incomplet (SADF, RADF, PAFI-T, ...). Durant cette période de transition, le processus de gestion intégré devient davantage un outil essentiel afin de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux.

Préparé par : Yannick Dufour, ing.f.

